



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
15 avril 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixantième réunion
Montréal, 12 - 15 avril 2010

RAPPORT DE LA SOIXANTIEME REUNION DU COMITE EXECUTIF

Introduction

1. La 60^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, Canada, du 12 au 15 avril 2010.
2. Conformément à la décision XXI/27 de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Belgique, Canada (vice-présidence), France, Japon, Suisse, et Etats-Unis d'Amérique; et
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Colombie (présidence), Grenade, Inde, Maroc, Namibie, Arabie saoudite, et Sénégal.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à la fois en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale, ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone étaient aussi présents. Le Président du Bureau de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Président du Comité d'application et le Co-président du Groupe de l'évaluation technique et économique étaient aussi présents.

5. Des représentants de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy, de Greenpeace et du Institute for Governance and Sustainable Development ont aussi assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

6. La réunion a été ouverte à 10 heures le lundi 12 avril 2010 par le président, M. Javier Camargo (Colombie), qui a souhaité la bienvenue aux participants et attiré leur attention sur les éléments de planification des activités à l'ordre du jour ainsi que sur les nombreuses questions d'orientation importantes à résoudre lors de la présente réunion qui sera raccourcie d'un jour par rapport à la procédure habituelle, conformément à la décision 57/39 b).

7. La 60^e réunion étant la première de l'année, les plans d'activités des agences d'exécution y sont examinés et par conséquent il est important que le Comité exécutif offre à ces agences une direction stratégique fondée sur les besoins des pays visés à l'article 5 en matière de conformité et qui tienne compte aussi des ressources globales disponibles au cours de la période triennale par rapport aux niveaux de financement des plans d'activités présentés pour fins d'approbation. Il convient aussi d'explorer les possibilités d'intégrer pleinement les travaux actuels d'élimination des HCFC aux activités restantes d'élimination des CFC. Une décision finale est requise sur le financement des projets de renforcement des institutions qui ont joué un rôle déterminant dans la capacité des pays visés à l'article 5 à se conformer au Protocole de Montréal. Le président a précisé que la liste des projets soumis pour examen individuel comprend deux plans de gestion de l'élimination des HCFC, dont l'un donne au Comité exécutif une première occasion d'examiner un plan de gestion de l'élimination des HCFC pour un pays à faible volume de consommation. Comme ce plan de gestion de l'élimination des HCFC propose aussi une élimination accélérée des HCFC et qu'il tient compte des avantages pour le climat, l'examen attentif de ce projet par le Comité exécutif pourrait donner une orientation précieuse préconisant une telle intervention proactive.

8. Quant aux questions d'orientation, le président a indiqué qu'avec l'achèvement de l'élimination des CFC en cette année repère de 2010, le grand défi consiste maintenant à éliminer les HCFC. Il est impératif de parvenir à un consensus sur les questions en instance relatives aux HCFC, notamment la date limite, le niveau des coûts différentiels d'exploitation, le financement du secteur de l'entretien, pour n'en citer que quelques unes. L'absence d'orientation à cet égard a eu des conséquences non seulement sur le développement des projets et leur approbation subséquente, mais aussi sur la capacité des pays visés à l'article 5 de respecter leurs obligations d'élimination des HCFC en vertu du Protocole. Le Comité exécutif abordera de nouveau la question du mécanisme de financement spécial en y apportant un nouvel élément sur les mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat, en réponse à la décision 59/45 b).

9. Le président a terminé son allocution en se disant confiant que les membres s'efforceraient d'atteindre les objectifs de la réunion, comme ils le font toujours.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/1 :

a) Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. Questions financières :
 - a) Etat des contributions et décaissements;
 - b) Contributions en souffrance de la Fédération de Russie au Fonds multilatéral (décision 59/54).
5. Etat des ressources et planification :
 - a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
 - b) Etat de la mise en œuvre des projets retardés et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal.
6. Plans d'activités de 2010-2012 :
 - a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral;
 - b) Plans d'activités des agences d'exécution :
 - i) Agences bilatérales;
 - ii) PNUD;
 - iii) PNUE;
 - iv) ONUDI;
 - v) Banque mondiale.
7. Mise en œuvre du programme :
 - a) Retards dans la proposition des tranches annuelles;
 - b) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.

8. Propositions de projets :
 - a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale :
 - c) Programmes de travail :
 - i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2010;
 - ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2010;
 - iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2010;
 - iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2010;
 - d) Projets d'investissement.
9. HCFC :
 - a) Aspects pertinents de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC (décision 59/13 b));
 - b) Questions relatives aux HCFC en litige, notamment la date limite, le niveau des coûts différentiels d'exploitation, le financement accordé au secteur de l'entretien et les coûts différentiels d'investissement (décision 59/46);
 - c) Coûts de la reconversion de la fabrication des composants par rapport aux coûts différentiels d'exploitation (décision 59/14);
 - d) Version révisée du modèle du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC (décision 59/16 b)).
10. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
11. Mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial (décisions 59/45 b) et 59/48).
12. Méthodologie utilisée pour identifier les coûts relatifs aux projets dans le rapport annuel de l'ONUDI sur les coûts administratifs (décision 59/28 c)).
13. Analyse historique des coûts des réunions du Comité exécutif (décision 57/43 d)).
14. Budget du Secrétariat du Fonds multilatéral (suivi de la décision 59/52).
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.
17. Clôture de la réunion.

11. Le Comité exécutif a accepté d'inclure au point 15 de l'ordre du jour (Questions diverses) une discussion sur les polyols pré-mélangés, en raison de l'utilisation des polyols pré-mélangés par les petites et moyennes entreprises des pays visés à l'article 5 et des conséquences possibles de la reconversion. Un deuxième point secondaire sur les dates et lieux des 61^e et 62^e réunions a aussi été ajouté au point 15 de l'ordre du jour, à la demande du Secrétariat.

b) Organisation des travaux

12. Un membre a attiré l'attention du Comité sur l'importance de se référer au rapport de la Nordic Environment Finance Corporation (NEFCO) sur le Guide du développement de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre fondé sur la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), présenté par la Suisse à la 60^e réunion du Comité exécutif pour fins d'information, (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/Inf.2) lors des débats sur le point 11 de l'ordre du jour (Mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial (décisions 59/45 b) et 59/48)).

13. Quant à l'ordre dans lequel aborder les points à l'ordre du jour, plusieurs membres ont insisté sur l'urgence de débattre des questions d'orientation en instance relatives aux HCFC, en soulignant que le règlement de ces questions aurait des répercussions sur de nombreuses décisions que doit prendre le Comité exécutif à la présente réunion et à l'avenir. Comme il est impossible d'entreprendre la reconversion des HCFC sans ces lignes directrices, il est impératif de régler les questions en suspens telles que la date limite pour la reconversion et les coûts différentiels d'exploitation admissibles, et de mettre en œuvre des projets de démonstration et d'investissement pour les HCFC. Un autre membre a attiré l'attention du Comité exécutif sur l'urgence de poursuivre les débats sur les questions en suspens concernant les HCFC dans le cadre utilisé jusqu'à la 59^e réunion et donc de convoquer à nouveau le groupe de contact pour résoudre ces questions.

14. Le président a rappelé aux membres que le groupe de contact sur les HCFC qui avait été constitué aux 58^e et 59^e réunions du Comité exécutif, devrait être reconstitué et a proposé la tenue d'une discussion générale sur la question des HCFC en plénière, avant que le groupe de contact ne se réunisse, étant donné la présence de nouveaux membres au Comité exécutif.

15. Le président a aussi informé le Comité exécutif de la nécessité de convoquer le Sous-groupe sur le secteur de la production et a demandé aux membres de proposer des candidats pour former le Sous-groupe qui doit compter un maximum de huit membres, provenant à la fois de pays visés à l'article 5 et de pays non visés à l'article 5. Le Comité exécutif a, par la suite, été informé des nominations suivantes pour faire partie du Sous-groupe : la Colombie, Grenade et l'Inde représentant les pays visés à l'article 5, et le Canada, la Suisse et les États-Unis d'Amérique représentant les pays non visés à l'article 5.

16. Le président a invité les membres du Comité exécutif à rencontrer des membres du Secrétariat dans un groupe informel afin d'examiner les coûts du poste des salaires du personnel dans le budget, en préparation de la discussion prévue au point 14 de l'ordre du jour (Budget du Secrétariat du Fonds multilatéral), conformément à la décision 59/52.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT

17. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention des participants à la réunion sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/2 qui contient les principales activités du Secrétariat depuis la 59^e réunion du Comité exécutif.

18. Le Secrétariat a préparé 53 documents pour la présente réunion, dont 24 documents sur le financement de projets dans certains pays visés à l'article 5. Le Secrétariat a reçu 102 demandes de financement, représentant presque 56 millions \$US, dont 88 demandes totalisant 48,6 millions \$US sont soumises à la considération du Comité exécutif à l'issue de l'examen effectué par le Secrétariat. De ce nombre, 40 projets et activités, représentant près de 40,5 millions \$US, dont plusieurs figurent dans les programmes de travail des agences, sont proposés pour examen individuel pour diverses raisons.

19. Plusieurs documents revêtent une importance particulière car ils traitent des engagements et des orientations futurs du Fonds multilatéral. Ils incluent le plan d'activités général du Fonds pour les années 2010 à 2012, l'aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets qui a relevé plusieurs questions d'orientation d'une importance particulière, quatre documents d'orientation sur les HCFC dont deux portant sur de nouveaux enjeux liés aux projets de reconversion et aux coûts différentiels d'exploitation, trois documents concernant le secteur de la production et, pour faire suite aux décisions 59/45 et 59/48, un document général sur les mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial.

20. Le Chef du Secrétariat et divers membres du personnel professionnel ont assisté à plusieurs réunions depuis la 59^e réunion du Comité exécutif. Outre les missions menées par le Chef du Secrétariat et décrites dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/2, le Chef du Secrétariat a aussi participé à la retraite de l'équipe exécutive de gestion du PNUE à Nairobi, du 18 au 20 novembre 2009.

21. Le Chef du Secrétariat a aussi informé le Comité que le processus de recrutement visant à pourvoir les deux postes de niveau P3 était terminé et elle a présenté les deux nouveaux membres du personnel : Madame Xiaojuan Wang et Monsieur Djiby Diop. Le processus de sélection pour pourvoir le poste D1 de Chef adjoint du Secrétariat est lui aussi terminé et Nairobi a informé le Chef du Secrétariat ce jour même de l'approbation de la nomination de Monsieur Eduardo Ganem. Le recrutement d'un Administrateur principal, Surveillance et évaluation, suit son cours. Le comité de sélection s'est réuni, au début du mois d'avril, et a préparé une liste restreinte de candidats à partir des 334 candidatures reçues. Les entrevues devraient se dérouler sous peu.

22. En dernier lieu, le Chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait emménagé dans ses nouveaux bureaux de Montréal au mois de décembre. Elle a remercié le gouvernement du Canada pour son assistance et son soutien à l'occasion du déménagement.

23. Au cours des délibérations qui ont suivi, le Comité exécutif a félicité M. Ganem de sa promotion et a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Secrétariat. Plusieurs membres ont remercié le Secrétariat pour tous ses efforts dans la préparation de la présente réunion et pour l'analyse de grande qualité des documents techniques et d'orientation. Le représentant du Canada a félicité le Secrétariat de son déménagement dans ses nouveaux bureaux et l'a remercié d'avoir consulté le gouvernement du Canada dans son choix des lieux.

24. Les membres ont demandé des précisions sur les missions du Chef du Secrétariat en Chine et en Indonésie. Le Chef du Secrétariat a répondu que la mission à Beijing avait eu pour but de rencontrer le vice-ministre de la Protection de l'environnement, des hauts fonctionnaires du ministère et du Bureau de coopération économique étrangère du ministère de la Protection de l'environnement afin de discuter de questions reliées aux HCFC, au Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral. La réunion a été très positive et le vice-ministre de la Protection de l'environnement a déclaré que la Chine souhaitait accélérer la mise au point des lignes directrices du Comité exécutif sur l'orientation en matière de HCFC, car la Chine prévoyait présenter son plan de gestion de l'élimination des HCFC en 2010. A Shanghai, le Chef du Secrétariat a participé au premier jour de la réunion du Comité des choix techniques médicaux du TEAP afin de communiquer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets de reconversion des

inhalateurs à doseur. A Bali, le Chef du Secrétariat a assisté aux réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et à la 11^e session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE. Elle a informé le Comité exécutif du caractère très général des débats de la réunion de Bali et du fait qu'ils n'auraient pas de conséquences directes sur les travaux du Comité exécutif bien qu'ils puissent influencer le programme de travail du PNUE.

25. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS FINANCIERES

a) Etat des contributions et décaissements

26. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/3 qui contient son rapport sur l'état des contributions et des décaissements. Plusieurs dépôts additionnels ont été faits depuis l'émission du document au mois de mars. Le Trésorier a précisé qu'en date du 9 avril, le Fonds avait reçu une contribution en espèces supplémentaire de la part d'une Partie, l'Irlande. Il a aussi reçu le versement du gouvernement du Canada pour la différence de coûts associée à la présence du Secrétariat à Montréal plutôt qu'à Nairobi, un montant final pour 2008 et estimatif pour 2009. La somme totale des nouvelles ressources reçues depuis l'émission du rapport est de 1 568 591 \$US. Quinze Parties ont acquitté leurs contributions annoncées pour 2010, en totalité ou en partie, et le nombre de Parties ayant fait un paiement pour des contributions annoncées avant 2010 est demeuré à onze.

27. Le Fonds a profité d'un gain sur les taux de change de 382 986 \$US depuis la 59^e réunion. Le montant total des gains réalisés depuis la création du mécanisme de taux de change fixe atteint ainsi la somme de 35 908 794 \$US. De plus, sur la base de la valeur des nouveaux billets à ordre reçus et de l'encaissement des anciens, la valeur des billets s'élève à 30 671 458 \$US.

28. Le Trésorier a présenté une mise à jour sur le revenu total, en précisant que depuis la publication du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/3 le montant avait augmenté pour atteindre 2 635 128 942 \$US. Le solde du Fonds s'élève par conséquent à 117 754 981 \$US, comprenant 87 083 523 \$US en espèces et 30 671 458 \$US en billets à ordre. Il a ajouté que la valeur des billets à ordre prêts à être encaissés représente les sommes suivantes : 7 591 208 \$US en 2010, 8 454 843 \$US en 2011 et de 4 628 015 \$US en 2012. Aucune date d'encaissement n'est prévue pour des billets à ordre représentant la somme de 9 997 392 \$US.

29. Un membre a exprimé ses remerciements aux pays qui ont versé leurs contributions au Fonds multilatéral et encouragé ceux qui ont des arriérés de contributions à les régler le plus tôt possible.

30. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements et de l'information sur les billets à ordre, présentés à l'annexe I au présent rapport;
- ii) De la liste des Parties qui ont décidé de verser leurs contributions au Fonds en ayant recours au mécanisme de taux de change fixe pour la période de reconstitution 2009-2011, jointe à l'annexe I au présent rapport; et

- b) D'exhorter de nouveau les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possible.

(Décision 60/1)

b) Contributions en souffrance de la Fédération de Russie au Fonds multilatéral (décision 59/54)

31. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/4 qui a été élaboré en application de la décision 59/54 et qui fournit une mise à jour sur les contributions en souffrance de la Fédération de Russie au Fonds multilatéral, au 5 mars 2010. Elle a précisé que la Fédération de Russie avait indiqué, dans sa lettre du 14 avril 2009, que l'annulation des arriérés cumulés qui s'élèvent à 103 103 225 \$US pourrait avoir un certain effet sur l'adoption d'une décision positive concernant le paiement des contributions courantes par la Fédération de Russie. Elle a informé le Comité exécutif qu'il n'existe aucun autre cas où les contributions de la Fédération de Russie à un accord multilatéral sur l'environnement (AME) n'ont pas été versées et qu'il n'y a aucun exemple d'un AME qui ait effacé ou annulé la dette accumulée d'une Partie.

32. Plusieurs membres ont exprimé leurs inquiétudes à propos des contributions en souffrance de la Fédération de Russie. Certains étaient d'avis qu'il serait utile d'avoir des discussions informelles avec les délégués de la Fédération de Russie en marge de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (OEWG). Il a été suggéré aussi qu'il serait très important d'inclure dans de telles discussions des représentants du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement et du Ministère des finances de la Fédération de Russie ainsi que du Secrétariat de l'ozone. On a signalé que le PNUE avait aussi connu des difficultés semblables à propos d'autres contributions en souffrance et il a été suggéré qu'il serait utile de coordonner toute action du Comité exécutif avec le PNUE en traitant des arriérés dans le versement des contributions de la Fédération de Russie. Plusieurs membres ont aussi suggéré qu'étant donné que le Comité exécutif avait fait tout son possible pour résoudre la question, il était temps maintenant de la référer aux Parties pour examen.

33. Les membres ont aussi convenu qu'il importait que le Secrétariat écrive à la Fédération de Russie pour demander que la question soit résolue et pour exprimer leurs inquiétudes. Dans le même temps, il faudrait encourager la Fédération de Russie à commencer à verser ses contributions et l'informer que sa demande d'annulation des contributions en souffrance ne saurait être envisagée avant que cela n'arrive.

34. Le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone a rappelé au Comité exécutif que si la question des contributions en souffrance de la Fédération de Russie devait être examinée au niveau des Parties, il faudrait qu'une Partie demande que la question soit inscrite à l'ordre du jour du Groupe de travail à composition non limitée. Une réunion informelle pourrait avoir lieu avant l'ouverture de la réunion du Groupe de travail entre le président et le vice-président du Comité exécutif, le Trésorier, le Secrétariat du Fonds, le Secrétariat de l'ozone et les représentants du Ministère des finances et du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie.

35. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/4 et en particulier de l'annexe I;
- b) De demander au Chef du Secrétariat de répondre à la lettre du gouvernement de la Fédération de Russie et de transmettre les points de vue du Comité exécutif concernant

l'importante contribution en souffrance de la Fédération de Russie, tels qu'exprimés à la 60^e réunion; et

- c) De demander également au Chef du Secrétariat d'inviter les représentants du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement et du Ministère des finances de la Fédération de Russie, le président et le vice-président du Comité exécutif, le Trésorier et le Secrétariat de l'ozone à participer à une réunion informelle la veille de l'ouverture de la 30^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

(Décision 60/2)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ETAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION

a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources

36. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/5 qui contient les données transmises par les agences bilatérales et les agences d'exécution sur les soldes des projets achevés, les fonds retournés provenant de projets annulés, les données statistiques des projets dont les soldes sont retenus plus de 12 mois après leur achèvement et un sommaire des soldes engagés et non engagés, ainsi que les raisons données par les agences d'exécution concernant les soldes retenus.

37. Elle a indiqué que les agences d'exécution retournaient 73 389 \$US des coûts de projet et d'appui, que les agences bilatérales retournaient 140 019 \$US des coûts de projet et d'appui; ce dernier montant tenait compte de la demande du gouvernement de la Finlande, reçue avant la réunion, qui souhaite utiliser un solde non dépensé de 52 712 \$US provenant de deux projets achevés, pour d'autres projets au lieu de le retourner au Fonds. Elle a aussi informé le Comité que la Suède transférerait la somme 133 189 \$US à l'ONUDI pour deux projets et que ce transfert se faisait avec des coûts d'appui réduits pour l'ONUDI. Le Comité pourrait souhaiter amender les accords avec les gouvernements concernés pour refléter le changement d'agence d'exécution.

38. Avec les soldes retournés provenant de projets achevés et de projets annulés et les informations fournies par le Trésorier dans la mise à jour orale de son rapport sur la situation du Fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/3) au sujet des montants en espèces et en billets à ordre mis à la disposition du Comité exécutif, le montant total des fonds disponibles pour de nouveaux engagements à la présente réunion est de 117 968 389 \$US. Etant donné que la somme totale demandée pour financer des projets à la présente réunion est de 48,6 millions \$US, les fonds disponibles sont suffisants pour financer les projets présentés pour approbation.

39. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
- i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/5;
 - ii) Du montant net des fonds retournés par les agences d'exécution à la 60^e réunion s'élevant à 66 944 \$US pour des projets, soit 38 855 \$US provenant du PNUD, 9 \$US provenant du PNUE et 28 080 \$US provenant de l'ONUDI;

- iii) Du montant net des coûts d'appui retournés par les agences d'exécution à la 60^e réunion s'élevant à 6 445 \$US pour des projets, soit 3 912 \$US provenant du PNUD, 1 \$US provenant du PNUE et 2 532 \$US provenant de l'ONUDI; et
 - iv) Du montant net des fonds et des coûts d'appui retournés par les agences bilatérales à la 60^e réunion s'élevant à 140 019 \$US, tenant compte de l'absence de remboursement par la Finlande suite à son intention d'utiliser son solde non dépensé pour d'autres projets, soit 16 \$US par la France et 140 003 \$US par la Suède, en demandant au Trésorier de faire le suivi auprès de la France et de la Suède du transfert en espèces des montants indiqués;
- b) D'approuver le transfert des deux projets (ROM/PHA/45/TAS/31 et YUG/PHA/43/TAS/22) de la Suède à l'ONUDI, ainsi que le transfert de 123 897 \$US de coûts de projet et 9 292 \$US de coûts d'appui pour les deux projets, suivant la demande de la Suède adressée au Secrétariat par lettre en date du 12 février 2010, et ainsi :
- i) De réduire le financement bilatéral approuvé pour le gouvernement de la Suède pour la mise en œuvre du projet ROM/PHA/45/TAS/31, de 83 219 \$US plus les coûts d'appui d'agence s'élevant à 10 818 \$US et d'augmenter les fonds approuvés pour l'ONUDI pour la mise en œuvre du même projet, de 83 219 \$US plus les coûts d'appui d'agence s'élevant à 6 241 \$US, comme convenu mutuellement par les gouvernements de la Roumanie et de la Suède et l'ONUDI; le texte de la présente décision constituera un amendement à l'Accord entre le gouvernement de la Roumanie et le Comité exécutif; et
 - ii) De réduire le financement bilatéral approuvé pour le gouvernement de la Suède pour la mise en œuvre du projet YUG/PHA/43/TAS/22, de 40 678 \$US plus les coûts d'appui d'agence s'élevant à 5 288 \$US et d'augmenter les fonds approuvés pour l'ONUDI pour la mise en œuvre du même projet, de 40 678 \$US plus les coût d'appui d'agence s'élevant à 3 051 \$US, comme convenu mutuellement par les gouvernements de la Serbie et de la Suède et l'ONUDI; le texte de la présente décision constituera un amendement à l'Accord entre le gouvernement de la Serbie et le Comité exécutif;
- c) De prendre note :
- i) Du fait que les agences d'exécution avaient des soldes totalisant 4 579 745 \$US, en excluant les coûts d'appui des projets achevés depuis plus de deux ans, soit 709 606 \$US pour le PNUD, 1 295 490 \$US pour le PNUE, 522 148 \$US pour l'ONUDI et 2 052 501 \$US pour la Banque mondiale;
 - ii) Que le PNUE a un solde non engagé de 1 928 039 \$US pour des projets achevés;
 - iii) Des soldes totalisant 52 712 \$US pour la Finlande, 87 864 \$US pour la France, 20 203 \$US pour le Japon et 26 841 \$US pour l'Espagne, y compris les coûts d'appui; et
- d) D'inviter le PNUE à rendre compte de son application des règles financières concernant l'engagement des avances en espèces à la 61^e réunion.

(Décision 60/3)

b) Etat de la mise en œuvre des projets retardés et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal

40. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/6 qui contient un résumé analytique, quatre parties et trois annexes. La partie I indique que tous les pays qui risquent de ne pas se conformer aux réductions intérimaires ou qui possèdent une consommation restante de SAO, sauf pour les HCFC, avant l'élimination de 2010 disposent soit de projets approuvés, soit d'activités menées dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à l'exception de l'Equateur, qui possède une consommation restante de tétrachlorure de carbone de 0,1 tonne PAO. Tous les pays ont, soit reçu des fonds pour la préparation de PGEH, ou soumis des requêtes à la 60^e réunion. Les données de consommation les plus récentes indiquent que 91 pays continuent d'avoir une certaine consommation de CFC tandis que 52 pays ont une consommation nulle. La plupart des pays affichent une consommation nulle pour les substances restantes (à l'exclusion des HCFC). La partie II du document a trait aux pays visés à l'article 5 qui faisaient l'objet de décisions relatives à la conformité. Les informations fournies par les pays visés à l'article 5 indiquent que sur les 68 problèmes identifiés, 62 ont été résolus. La partie III du document présente des données sur la mise en œuvre des programmes de pays, la collecte de données, l'utilisation du nouveau format de communication des données, ainsi que les niveaux de consommation par substance. Seuls quatre pays ont utilisé le système en ligne pour communiquer les données au Secrétariat. La partie IV du rapport traite des questions reliées aux projets qui présentent des retards de mise en œuvre et indique que 23 projets en cours souffrent de retards de mise en œuvre.

41. Lors des discussions, le représentant du PNUE a fait rapport sur le projet mondial : « Elaboration de lignes directrices pour promouvoir la sécurité dans la reconversion des aérosols » (GLO/ARS/39/TAS/246), indiquant que la version française du document est déjà disponible. Le Secrétariat a appris, par la suite, que la version espagnole a été distribuée et qu'elle est disponible en ligne.

42. Plusieurs membres ont exprimé des observations positives à propos du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/6. Il a été souligné que le Mexique est revenu à la conformité pour la consommation de tétrachlorure de carbone qui est de zéro depuis 2009, et que l'Arabie saoudite a transmis ses données de programme de pays pour 2008 et 2009 au Secrétariat du Fonds et qu'elle est revenue à la conformité en 2009 pour ce qui est de la consommation de CFC.

43. En réponse à la demande d'un membre, le représentant du Secrétariat a informé le Comité que l'Equateur n'a reçu aucune assistance pour l'élimination du tétrachlorure de carbone parce que, malgré les efforts déployés par la Banque mondiale, aucun projet n'est prévu. En outre, dans le cadre de son Programme d'aide à la conformité (PAC), le PNUE a fourni par le passé une assistance aux pays à faible volume de consommation en s'occupant des faibles volumes de consommation de tétrachlorure de carbone.

44. Un membre s'est déclaré préoccupé par le faible niveau d'utilisation du système en ligne pour la communication des données sur les programmes de pays et a indiqué qu'il serait souhaitable que le PNUE/PAC tienne une séance sur l'utilisation de l'outil en ligne lors des réunions de réseau. En outre, le Secrétariat du Fonds multilatéral et ActionOzone du PNUE pourraient collaborer pour identifier les problèmes associés au faible niveau d'utilisation du système de rapport en ligne afin de déterminer s'ils sont dus à des problèmes d'accès à l'Internet dans les pays visés à l'article 5, ou à d'autres raisons et étudier comment améliorer la situation.

45. Le représentant de l'ONUDI a indiqué que, bien que les documents de projet ne soient pas encore signés, des progrès vers la conformité ont été réalisés en Bosnie-Herzégovine. Cependant, la situation des projets de renforcement des institutions a été compliquée par des changements au sein du ministère de

l'Environnement et le fait que deux entités se soient déclarées responsables des projets; par conséquent, une mission de haut niveau pourrait s'avérer utile. S'agissant de l'Iraq, il a indiqué que des progrès considérables ont été accomplis dans l'élimination des CFC et que l'ONUDI travaille en collaboration étroite avec le PNUE pour assurer la conformité d'ici 2011.

46. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Avec satisfaction, des rapports de situation sur les projets ayant des retards de mise en œuvre, présentés au Secrétariat par les gouvernements de l'Australie, de la France, de l'Allemagne, du Japon et de l'Espagne et par les quatre agences d'exécution, et qui sont contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/6;
 - ii) Du fait que la demande relative aux projets soumis à la 60^e réunion par la Somalie dépendait de la réception des données sur la mise en œuvre du programmes de pays de 2008, conformément à la décision 52/5 sur la condition préalable à l'approbation et au décaissement de fonds pour les projets;
 - iii) De l'achèvement de quatre projets sur les 23 qui sont classés comme ayant des retards de mise en œuvre;
 - iv) Du fait que le Secrétariat et les agences d'exécution prendront les mesures établies à la suite des évaluations du Secrétariat (progrès ou quelques progrès), et
 - v) De la mise à jour du PNUE sur le projet mondial « Elaboration de lignes directrices pour promouvoir la sécurité dans la reconversion des aérosols » (GLO/ARS/39/TAS/246);
- b) De demander :
 - i) Au PNUE d'organiser une séance sur le format révisé de communication des données de programme de pays, à ses réunions de réseau;
 - ii) Au PNUE et au Secrétariat d'identifier les problèmes associés au faible niveau d'utilisation du système de communication en ligne des données des programmes de pays, afin d'établir la meilleure manière d'encourager la communication ponctuelle des données de programmes de pays par les pays visés à l'article 5 en utilisant de tels systèmes;
 - iii) Des rapports de situation supplémentaires sur les projets mentionnés à l'annexe II au présent rapport; et
 - iv) Au Secrétariat de modifier le format de présentation des données de programme de pays afin d'inclure des informations pertinentes sur l'élimination des HCFC, d'indiquer notamment si des mesures de réglementation des HCFC sont incluses dans les systèmes de permis;
- c) D'envisager l'annulation des projets suivants à la 61^e réunion sauf si des progrès sont enregistrés tel qu'indiqué :

- i) Le plan de gestion des frigorigènes (PGF) en Ethiopie (ETH/REF/44/TAS/14), mis en œuvre par la France, si aucun progrès n'est enregistré dans la mise en œuvre des réglementations sur les SAO;
 - ii) Le projet de stockage de halons en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/HAL/47/TAS/26), mis en œuvre par l'ONUDI, en l'absence de présentation d'un plan d'activités sur les halons;
 - iii) Le projet de stockage des halons en Bosnie-Herzégovine (BHE/HAL/42/TAS/18), mis en œuvre par l'ONUDI, si aucun progrès n'est enregistré dans la fourniture d'équipements destinés aux halons;
 - iv) La préparation du projet de stockage des halons au Koweït (KUW/HAL/45/PRP/07), mis en œuvre par l'ONUDI, si aucun site n'a été identifié pour les équipements destinés aux halons; et
- d) D'encourager :
- i) La signature du document du projet de renforcement des institutions en Bosnie-Herzégovine (BHE/ SEV/43/INS/19), mis en œuvre par l'ONUDI;
 - ii) La remise du rapport exigé sur le projet de renforcement des institutions à Maurice (MAR/SEV/53/INS/19), mis en œuvre par le PNUE; et
 - iii) L'amorce du rapport de vérification du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) au Koweït (KUW/PHA/52/TAS/10), mis en œuvre par le PNUE.

(Décision 60/4)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANS D'ACTIVITES DE 2010-2012

a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral

47. Le représentant du Secrétariat a présenté le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2010-2012 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/7). Il a expliqué que les plans d'activités soumis par les agences bilatérales et les agences d'exécution comprennent des activités qui dépassent les budgets établis pour 2010 et 2011, de 111,8 millions \$US et de 231,4 millions \$US respectivement, en raison surtout des incertitudes entourant le coût des activités portant sur les HCFC. Il a rappelé que les plans d'activités qui incluaient quelques activités reportées, étaient préparés pour fins de planification seulement et que la décision standard de leur endossement ne signifiait pas l'approbation des activités, des niveaux de financement associés, ni du tonnage associé.

48. Le document a soulevé plusieurs autres questions : les allocations de tonnage de HCFC mentionnées dans les plans d'activités; la concordance des montants indiqués dans les accords pluriannuels (APA) figurant dans les plans d'activités des agences avec ceux des registres du Secrétariat; la suite à donner aux nouvelles demandes de préparation de projets et aux demandes qui n'indiquent pas les volumes de SAO à éliminer dans les plans d'activités, compte tenu de la décision 58/19 a) ii) b.; l'établissement éventuel d'un créneau pour des activités de destruction de SAO compte tenu de la décision XXI/2 de la vingt et unième réunion des Parties; le fait que les montants proposés par les agences dépassent le plafond autorisé pour la préparation de projets pour des PGEH; les projets de démonstration et les projets d'investissement pour l'élimination des HCFC; l'absence d'information sur les possibilités de cofinancement des activités proposées pour l'élimination de HCFC et la destruction de SAO afin de

maximiser les avantages sur le climat et autres avantages environnementaux; et le fait que les valeurs des PGEH pour les pays PFV dépassent de 35,42 millions \$US les chiffres envisagés dans les lignes directrices sur les HCFC.

49. Durant les délibérations, il a été suggéré d'intégrer les tranches de financement des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) qui restent à décaisser après 2010, dans les PGEH. Plusieurs membres sont d'avis que, dans ce cas, le financement de ces tranches devrait être ajouté au financement requis pour les PGEH, plutôt que de maintenir le même niveau de financement pour les PGEH.

50. En réponse à la proposition d'éliminer des plans d'activités les nouvelles demandes de préparation de projets pour la destruction des SAO, un membre a estimé que la décision XXI/2 de la vingt-et-unième réunion des Parties est une raison suffisante pour s'abstenir de limiter, voire d'interdire la soumission de telles demandes et pour continuer à examiner chaque demande selon ses propres qualités. D'autres membres ont prétendu, par contre, que le financement de la préparation d'un nombre suffisant de projets variés pour la destruction de SAO a déjà été approuvé aux 58^e et 59^e réunions. Conformément à la décision 59/10, afin d'assurer la représentation régionale, l'ONUDI a inclus dans son plan d'activités pour 2010 deux autres demandes de préparation de projets pour des projets pilotes de destruction de SAO, une pour l'Afrique et l'autre pour l'Asie occidentale. La seule catégorie sous-représentée parmi les projets approuvés jusqu'ici est celle des pays PFV. Un membre a souligné l'importance de s'assurer que la destruction de SAO n'entraîne pas la production de SAO vierges. Les membres ont estimé que certaines questions liées à la destruction des SAO nécessitent des discussions plus approfondies, y compris la destruction des SAO dans le secteur du démantèlement des bateaux où il est difficile de déterminer à quel pays appartiennent les SAO rejetées.

51. On s'est interrogé pour savoir si la décision 54/39 h) exige des pays qu'ils recherchent un cofinancement, puisqu'elle « encourage » simplement les pays et les agences à examiner les mesures d'incitation potentielles et les possibilités financières de ressources supplémentaires afin de maximiser les avantages environnementaux des PGEH. Un des membres est d'avis que dans les futurs plans d'activités les agences d'exécution ne devraient pas être tenues d'indiquer, le niveau de cofinancement qui pourrait être obtenu pour les activités des plans d'activités. Il est signalé cependant que de tels détails ne seraient communiqués qu'à titre d'information et qu'ils pourraient s'avérer utiles pour référence future.

52. Le représentant du Secrétariat a expliqué que la recommandation e) dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/7 vise surtout les pays où subsiste une consommation résiduelle de SAO mais pour lesquels aucune activité n'est prévue dans les plans d'activités des agences. Le représentant de l'Inde a répondu que son pays a une consommation de 1,1,1-trichloroéthane nulle. Le représentant de la Colombie a indiqué que ni le Brésil ni la Colombie ne tenaient à avoir des activités relatives au 1,1,1-trichloroéthane et le Secrétariat est avisé par le représentant de la Grenade que le nom du Mexique devrait aussi être retiré de la recommandation.

53. Il est suggéré de retirer le tonnage supplémentaire des plans d'activités uniquement pour aider le Comité à identifier clairement le tonnage requis aux fins de conformité mais cette mesure ne vise nullement à décourager les pays d'essayer d'éliminer toute leur consommation de SAO en une seule fois.

54. Quelques membres ont trouvé prématuré d'inclure des activités pour le secteur de la production de HCFC qui ne sont pas encore admissibles dans les plans d'activités, puisque le Sous-groupe sur le secteur de la production n'a pas encore suffisamment avancé dans ses travaux de finalisation des critères d'admissibilité. Toutefois, un membre a souligné la nature essentielle de la production dans les efforts déployés pour accélérer la réalisation des objectifs d'élimination. Le Comité ne pouvant se décider à conserver ou à enlever ces activités, le représentant du Secrétariat a recommandé qu'en l'absence de décision, ces activités soient maintenues dans les plans d'activités.

55. En réponse à une question sur la définition d'un projet de démonstration sur les HCFC « sans élimination », le représentant du Secrétariat a rappelé que, selon le tableau 7 du document, l'expression désigne aussi bien les projets pour lesquels aucune quantité d'élimination n'a été indiquée que les projets qui résulteraient en une élimination nulle. Le représentant du PNUD a expliqué que l'agence n'avait pas indiqué de niveaux d'élimination des HCFC lorsque l'élimination ne se produira pas avant la deuxième phase du projet.

56. Lors de l'examen des questions liées aux HCFC, le Comité a jugé important de s'assurer que toute décision prise serait conforme aux nouvelles lignes directrices sur le coût des HCFC qui seront adoptées au point 9 b) de l'ordre du jour. Comme les coûts estimatifs indiqués dans les plans d'activités sont relativement élevés, le Comité doit agir avec prudence pour éviter de créer de fausses attentes auprès des Parties sur le montant de financement qui sera approuvé au cours des prochaines années. Il est proposé que les agences d'exécution révisent leurs plans d'activités pour en assurer la conformité aux lignes directrices et qu'elles les soumettent de nouveau à la 61^e réunion du Comité exécutif.

57. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités global 2010-2012 du Fonds multilatéral, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/7 et du fait que ce plan couvre les activités requises pour la conformité aux mesures de réglementation de 2015 du Protocole de Montréal;
- b) D'adopter un budget de 193,9 millions \$US pour 2010, tout en prenant note du budget de 203 millions \$US pour 2011, établi par la décision 57/4;
- c) De modifier les montants des accords pluriannuels indiqués dans les plans d'activités des agences pour tenir compte des chiffres dans les registres du Secrétariat du Fonds;
- d) D'intégrer les activités des plans de gestion de l'élimination finale au-delà de 2010 et celles prévues pour la Somalie, dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC ;
- e) De demander aux agences bilatérales et d'exécution d'examiner la nécessité des activités relatives au 1,1,1-trichloroéthane en Haïti et en République populaire démocratique de Corée;
- f) D'amender les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution conformément au modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour des projets de renforcement des institutions;
- g) D'éliminer les nouvelles demandes de préparation de projets de destruction de SAO incluses dans les plans d'activités, sauf celles qui sont requises en vertu de la décision 59/10 et les demandes qui ont été examinées à la 59^e réunion;
- h) De ramener le financement alloué à l'activité de destruction de SAO en Chine, indiqué dans les plans d'activités du Japon, à 1 320 000 \$US pour 100 tonnes PAO, et de l'ONUDI, à 1 320 000 \$US pour 100 tonnes PAO;
- i) De demander aux agences bilatérales et d'exécution à la 61^e réunion de suggérer un niveau de financement pour les activités d'élimination de SAO dans les pays à faible volume de consommation, à la lumière de la décision XXI/2 de la vingt et unième réunion des Parties;

- j) D'établir des fonds attribuables à la production de HCFC dans les plans d'activités, au montant de 147 000 000 \$US pour la période 2010-2014, guidé par le montant suggéré par le Groupe d'évaluation technique et économique du PNUE dans son Evaluation des fonds nécessaires pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011;
- k) De conserver les activités dans les plans d'activités pour des projets de démonstration supplémentaires relatifs aux HCFC, en plus des projets pour lesquels une demande de préparation de projet a déjà été approuvée;
- l) De conserver les activités dans les plans d'activités pour les projets de démonstration sur les HCFC sans élimination;
- m) D'éliminer des plans d'activités, des activités pour des projets de démonstration relatifs aux HCFC à soumettre après 2010;
- n) De modifier les plans d'activités pour les PGEH, les projets de démonstration relatifs aux HCFC et la préparation de projets d'investissement pour les HCFC, afin de les aligner sur les valeurs approuvées pour de telles activités, à la lumière des décisions 55/13 et 56/16;
- o) De demander:
 - i) Un rapport de situation sur la mise en place ou la modification des systèmes de permis, des mesures législatives et des règlements suite au financement accordé par la décision 54/39 e) pour l'élimination accélérée des HCFC, à remettre à la 61^e réunion dans le cadre des rapports périodiques des agences;
 - ii) Que les plans d'activités à remettre à la 61^e réunion couvrent la planification pour la période 2010-2014 et ceux qui seront remis à la 63^e réunion, la période de 2011 à 2014;
 - iii) Aux agences d'exécution d'indiquer dans leurs propositions à la 61^e réunion et dans les futurs plans d'activités:
 - a. Le niveau d'élimination des HCFC, ventilé par produit chimique, par exemple le HCFC-22 et le HCFC-141b; et
 - b. Le niveau des avantages climatiques connexes qui pourraient être réalisés par les activités d'élimination de HCFC requises pour assurer la conformité;
- p) De demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution de réviser leurs plans d'activités pour 2010-2012 pour tenir compte des critères de financement des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation, adoptés par le Comité exécutif (voir la décision 60/44), notamment pour :
 - i) S'assurer que la sélection de projets dans les plans d'activités est conforme à la date limite applicable à une capacité à base de HCFC;
 - ii) Inclure des projets de deuxième reconversion lorsqu'ils sont nécessaires et/ou les projets qui ont le meilleur rapport coût-efficacité dans le secteur de la fabrication, afin de faciliter la conformité des pays visés à l'article 5 aux mesures de réglementation des HCFC jusqu'à l'échéance de réduction de 2020;

- iii) Ajuster les coûts indicatifs des projets d'élimination des HCFC dans les plans d'activités afin de refléter les paramètres convenus concernant les coûts différentiels d'exploitation, les coûts d'élimination dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et les seuils de coût-efficacité; et
- iv) S'assurer que pour chaque pays visé à l'article 5 inclus dans les plans d'activités, l'année ou les années de consommation de HCFC utilisées pour calculer le tonnage de HCFC dont l'élimination doit être financée afin d'être conforme au gel des HCFC de 2013 et à la réduction de 10 pour cent en 2015, correspondent à l'une des deux options convenues comme point de départ pour les réductions globales durables;
- q) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de présenter leurs plans d'activités révisés à la 61^e réunion du Comité exécutif en tenant compte de ce qui précède; et
- r) De demander au Secrétariat de préparer un plan d'activités général révisé pour la 61^e réunion à partir des plans d'activités révisés présentés.

(Décision 60/5)

b) Plans d'activités des agences d'exécution

i) Agences bilatérales

58. Conformément à la décision 60/5 sur le plan d'activités général de 2010-2012, le Comité exécutif a pris note des plans d'activités pour 2010-2012 du Canada, de la République tchèque, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/8.

ii) PNUD

59. Conformément à la décision 60/5 sur le plan d'activités général de 2010-2012, le Comité exécutif a pris note du plan d'activités du PNUD pour 2010-2012, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/9.

iii) PNUE

60. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/10 et Add.1 qui contiennent le plan d'activités du PNUE. Il a expliqué qu'un certain nombre de projets contenus dans le plan dépendaient de décisions prises à d'autres points de l'ordre du jour de la présente réunion, notamment celles qui concernent les questions identifiées lors de l'examen des projets (point 8 a) de l'ordre du jour), les critères à adopter pour les HCFC lors de la présente réunion afin de résoudre les questions en suspens (point 9 b) de l'ordre du jour) et un mécanisme de financement spécial (point 11 de l'ordre du jour) ainsi que les décisions relatives aux projets de démonstration sur les HCFC et aux projets de destruction des SAO. Il a donné la liste des autres projets figurant dans le plan d'activités du PNUE qui n'étaient pas requis pour la conformité et qui requerraient aussi une décision du Comité exécutif.

61. A l'issue de l'exposé, on a souligné la nécessité de se concentrer sur les priorités majeures de la conformité, sur les activités des PGEF, sur la préparation de projet pour les PGEH et sur d'autres activités visant l'élimination des HCFC. Tandis que certains autres projets complétaient les priorités majeures et mériteraient peut-être d'être conservés, il était préférable d'y revenir dans le cadre des amendements aux programmes de travail.

62. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités du PNUE pour 2010-2012, présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/10 et Add.1, et de demander que les activités suivantes soient retirées du document révisé qui sera présenté à la 61^e réunion :
 - i) Assistance technique aux pays à faible volume de consommation pour le remplacement de refroidisseurs éconergétiques et des équipements de grande capacité dans le secteur du tourisme, les supermarchés et le secteur des pêches dans la région Asie-Pacifique;
 - ii) Lignes directrices sur les normes et les pratiques exemplaires de l'utilisation de frigorigènes naturels dans les climatiseurs de pièce et les équipements de réfrigération de petite taille, en collaboration avec les associations internationales de normalisation;
 - iii) Etudes de cas et troussees correspondantes pour des produits de remplacement du bromure de méthyle dans les sous-secteurs du tabac, des fleurs coupées et des légumes en Afrique;
 - iv) Transfert de technologie et stratégie d'élimination du bromure de méthyle, grâce à l'intégration de produits de remplacement du bromure de méthyle dans l'enseignement universitaire national, en Afrique;
 - v) Ateliers régionaux en Asie et dans le Pacifique, en Asie occidentale, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe et en Asie centrale, afin d'informer les parties prenantes sur la viabilité des produits de remplacement du bromure de méthyle pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition, en diffusant l'expérience de l'Union européenne en matière d'interdiction de l'utilisation du bromure de méthyle dans ces applications;
 - vi) Service d'assistance sur les dattes/le bromure de méthyle pour l'Asie du Sud, l'Afrique et l'Asie occidentale;
 - vii) Assistance technique pour les pays de la région Asie-Pacifique qui fabriquent des inhalateurs à doseur avec CFC pour les utilisations essentielles désignées en 2010-2012;
 - viii) Atelier régional sur les solutions de remplacement des SAO, utilisées dans les laboratoires et les analyses dans la région Asie-Pacifique, conformément à la décision XXI/6 de la vingt et unième réunion des Parties;
- b) De demander au PNUE :
 - i) De remettre une liste complète des activités spéciales d'aide à la conformité avec le budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) (présenté à la dernière réunion du Comité exécutif chaque année) afin que le Comité exécutif puisse examiner et approuver le budget d'une manière plus globale;
 - ii) De prendre en considération et d'inclure dans le plan d'activités (présenté à la première réunion du Comité exécutif, l'année suivante) :

- a. Le budget approuvé du Programme d'aide à la conformité; et
- b. La liste des activités spéciales de conformité selon le budget approuvé.

(Décision 60/6)

iv) ONUDI

63. Conformément à la décision 60/5 sur le plan d'activités général de 2010-2012 du Fonds multilatéral, le Comité exécutif a pris note du plan d'activités de l'ONUDI pour 2010-2012, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/11.

v) Banque mondiale

4. Conformément à la décision 60/5 sur le plan d'activités général de 2010-2012 du Fonds multilatéral, le Comité exécutif a pris note du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2010-2012, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/12.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

a) Retards dans la proposition des tranches annuelles

65. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/13 sur les retards dans la proposition des tranches annuelles dues à la 60^e réunion qui découlaient d'un cumul de retards dans la soumission des tranches annuelles, laquelle situation a retardé le transfert des fonds et l'accomplissement des obligations de financement des activités requises pour les tranches annuelles. Le document comporte des informations fournies par la France, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale ainsi que les recommandations habituelles et constate que 25 des 55 tranches devant être soumises ne l'ont pas été et que des lettres devraient être adressées aux pays qui n'ont pas encore transmis leurs tranches annuelles.

66. A l'issue de l'exposé du Secrétariat, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction, des informations sur les retards dans la proposition des tranches annuelles des accords pluriannuels présentées au Secrétariat par la France, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale, telles que figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/13;
- b) De prendre note aussi que 25 des 55 tranches annuelles des accords pluriannuels devant être proposées ont été soumises à temps à la 60^e réunion, mais pas les 30 restantes;
- c) De demander au Secrétariat d'envoyer des lettres concernant les tranches annuelles, tel qu'indiqué au tableau 1 de l'annexe III au présent rapport, qui devaient être soumises aux deux dernières réunions, avec les raisons du retard et d'encourager les agences d'exécution et les gouvernements concernés visés par l'article 5 à prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre des tranches approuvées de sorte que les tranches en retard puissent être soumises dès que possible; et
- d) De demander au Secrétariat d'envoyer des lettres concernant les tranches annuelles, tel qu'indiqué au tableau 2 de l'annexe III au présent rapport, qui devaient être soumises à la 60^e réunion avec les raisons du retard, et d'encourager les agences d'exécution et les

gouvernements concernés visés par l'article 5 à soumettre ces tranches annuelles dès que possible.

(Décision 60/7)

b) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports

67. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/14 contenant les rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans nationaux d'élimination (PNE)/des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) dans les pays suivants : Afghanistan, Brésil, Cambodge, Fidji, Géorgie, République islamique d'Iran, Maldives, Philippines et Samoa. Les gouvernements du Cambodge, de Fidji, de Géorgie, des Maldives et de Samoa ont signalé une consommation nulle de CFC au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, et les derniers niveaux de consommation de CFC communiqués par les gouvernements de l'Afghanistan, du Brésil, des Philippines et de la République islamique d'Iran étaient bien inférieurs aux niveaux autorisés par le Protocole de Montréal. Ce document contient également les rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans dans le secteur de la production des CFC, du tétrachlorure de carbone et du 1,1,1-trichloroéthane en Chine, et du plan du secteur de la production de CFC en République bolivarienne du Venezuela. Tous les rapports périodiques ont été remis avec leurs rapports de vérification obligatoires, le cas échéant.

68. Pendant la discussion, un membre a commenté le retard signalé dans le volet d'investissement du PGEF pour les Maldives et a proposé que dans les cas où les activités n'ont pas été mises en œuvre, elles pourraient être prises en compte par le Comité lorsqu'il examinerait les activités relatives au plan de l'élimination finale du HCFC aux Maldives, présenté à la 60^e réunion.

69. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/14 sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports;
- b) En ce qui concerne l'Afghanistan :
 - i) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de 2009 du plan national d'élimination des CFC en Afghanistan, et du rapport de vérification de la consommation de CFC en 2008;
 - ii) D'approuver le programme annuel de mise en œuvre pour l'année 2010;
 - iii) De demander au gouvernement de l'Afghanistan, avec l'aide du gouvernement de l'Allemagne et du PNUE, de remettre un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de 2010 du plan national d'élimination, au plus tard à la 63^e réunion du Comité exécutif;
- c) En ce qui concerne le Brésil :
 - i) De prendre note du rapport de vérification de 2008 et du rapport sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC au Brésil pour l'année 2009;
 - ii) D'approuver les programmes annuels de mise en œuvre pour les années 2010 et 2011;

- iii) De prier le gouvernement du Brésil, avec l'aide du PNUD en qualité d'agence principale, de remettre chaque année à la première réunion du Comité exécutif un rapport de mise en œuvre sur l'année précédente, jusqu'à ce que le plan national d'élimination soit terminé;
- d) En ce qui concerne le Cambodge, de prendre note du rapport périodique de 2009 sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour le Cambodge;
- e) En ce qui concerne Fidji, de prendre note du rapport périodique de 2009 sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour Fidji;
- f) En ce qui concerne la Géorgie, de prendre note de la vérification réussie de la conformité de la Géorgie à ses obligations d'élimination de la consommation de CFC en vertu du plan de gestion de l'élimination finale pour l'année 2008;
- g) En ce qui concerne la République islamique d'Iran :
 - i) De prendre note du rapport de vérification de 2008 et du rapport sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC en République islamique d'Iran pour l'année 2009;
 - ii) D'approuver le programme annuel de mise en œuvre pour l'année 2010;
 - iii) De prier le gouvernement de la République islamique d'Iran, avec l'aide du gouvernement de l'Allemagne en qualité d'agence principale, de remettre chaque année à la première réunion du Comité exécutif un rapport de mise en œuvre sur l'année précédente jusqu'à ce que le plan national d'élimination soit terminé;
- h) En ce qui concerne les Maldives :
 - i) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour les Maldives;
 - ii) De demander au PNUE et au PNUD :
 - a. D'accélérer la mise en œuvre du volet d'investissement du plan de gestion de l'élimination finale destiné aux utilisateurs;
 - b. De faire rapport au Comité exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette composante restante à sa 62^e réunion;
- i) En ce qui concerne les Philippines :
 - i) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de 2009 du plan national d'élimination des CFC aux Philippines et du rapport de vérification de la consommation de CFC en 2008;
 - ii) D'approuver le programme annuel de mise en œuvre pour 2010;
 - iii) De demander au gouvernement des Philippines de remettre, avec l'aide de la Banque mondiale, de remettre un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de 2010 pour le plan national d'élimination des CFC, y

compris le rapport de vérification de la consommation de 2009, au plus tard à la 63^e réunion du Comité exécutif;

- j) En ce qui concerne Samoa :
 - i) De prendre note du rapport périodique de 2009 sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour le Samoa;
 - ii) De demander au PNUE et au PNUD :
 - a. D'accélérer la mise en œuvre du volet d'investissement du plan de gestion de l'élimination finale destiné aux utilisateurs;
 - b. De faire rapport au Comité exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette composante restante à sa 62^e réunion;
- k) En ce qui concerne la Chine :
 - i) Pour ce qui est du programme d'élimination de la production de CFC : vérification du programme de travail annuel de 2009, de féliciter le gouvernement de la Chine et la Banque mondiale pour les efforts déployés afin de se conformer aux décisions 56/13 et 57/31, ainsi que pour avoir effectué avec succès la vérification de 2009 visant à confirmer le niveau de production de CFC destinés aux inhalateurs à doseur en Chine et les stocks restants;
 - ii) De prendre note du rapport de vérification sur l'élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone pour utilisation comme agent de transformation et à d'autres fins non identifiées (phase I);
 - iii) Pour ce qui est de la stratégie d'élimination graduelle de la production de 1,1,1-trichloroéthane (programme de deuxième étape), de féliciter le gouvernement de la Chine et la Banque mondiale pour avoir réussi à démanteler la dernière usine de production de trichloroéthane en Chine; et
- l) En ce qui concerne la République bolivarienne du Venezuela, de féliciter le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et la Banque mondiale pour les efforts déployés afin de se conformer à la décision 54/15 a), ainsi que pour avoir réussi à réaliser la vérification de 2009 visant à confirmer la pérennité de la cessation de la production de CFC à l'usine PRODUVEN en République bolivarienne du Venezuela.

(Décision 60/8)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

70. Le président de la réunion a prié le Secrétariat de présenter les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/15 et Add.1 puis chacune des questions soulevées pendant l'examen des projets, dans l'ordre où elles apparaissent dans les documents.

71. Le représentant du Secrétariat a fait une mise à jour sur les projets et les activités soumis ainsi que sur le financement disponible. Il a ensuite énuméré les six questions soulevées lors de l'examen des

projets, à savoir : les projets soumis à la 60^e réunion ne figurant pas dans les plans d'activités ou non visés par l'exigence de conformité; le financement du renouvellement des projets de renforcement des institutions; les dernières tranches des plans d'élimination des SAO non soumises à la 60^e réunion; les projets d'élimination des HCFC dont le financement demandé dépasse 5 millions \$US; les projets d'élimination des HCFC dans les entreprises de production d'appareils de réfrigération domestique et commerciale; et la présentation d'un projet de démonstration pour l'élimination des SAO indésirables au Mexique qui fait référence au mécanisme de financement spécial et qui sera donc examiné au point 11 de l'ordre du jour (Mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial (décisions 59/45 b) et 59/48). Le document contient aussi une liste des projets et activités soumis pour approbation globale ainsi qu'une liste de projets d'investissement pour examen individuel.

Projets soumis à la 60^e réunion ne figurant pas dans les plans d'activités et non visés par l'exigence de conformité

72. Lorsqu'il a présenté la question des projets soumis à la présente réunion mais ne figurant pas dans les plans d'activités des agences d'exécution ou non visés par l'exigence de conformité, le représentant du Secrétariat a indiqué que le Comité exécutif avait devant lui une valeur nette d'activités supérieure de quelques 13 millions \$US à celle des plans d'activités. Il a aussi précisé que le projet de démonstration sur les SAO, présenté par le gouvernement de la France, figurait dans le plan d'activités de ce pays mais n'apparaissait pas dans le document pertinent. Il a ajouté que les plans d'activités des agences contenaient plusieurs activités non requises pour la conformité. Pour s'assurer que les plans d'activités reflètent correctement les activités que les agences d'exécution soumettent à la même réunion à laquelle ces plans doivent être examinés, le Comité exécutif pourrait juger approprié de reporter l'examen de toute activité qui ne figure pas dans le plan d'activités, qui est présentée avec un montant supérieur au montant annoncé dans les plans d'activités, ou qui n'est pas requise pour la conformité.

73. A l'issue de cette introduction, des membres ont fait savoir qu'il était nécessaire de veiller à la cohérence entre les plans d'activités et les activités soumises à la première réunion de l'année, mais que ce n'était là qu'une question de procédure. En même temps, la réunion a reconnu que les activités non requises pour la conformité et qui n'ont pas été examinées auparavant par le Comité exécutif devraient être d'abord examinées dans le contexte du plan d'activités correspondant.

74. Un membre du Comité exécutif a estimé que, si les montants assignés à des projets ne sont pas les mêmes dans les plans d'activités et dans les projets présentés, le Secrétariat doit rajuster d'office le montant indiqué dans le plan d'activités et l'aligner sur celui indiqué dans la présentation. Si un projet présenté ne figure pas dans le plan d'activités – par exemple, si l'agence d'exécution a omis de l'inclure – le Secrétariat doit l'inclure automatiquement dans le plan d'activités de l'agence concernée.

75. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander au Secrétariat d'ajuster automatiquement les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution afin qu'ils reflètent les montants figurant dans les accords pluriannuels déjà approuvés et dans d'autres décisions du Comité exécutif, et de s'assurer que les activités reflètent celles présentées à la première réunion de l'année, avec les montants correspondants, afin que les plans d'activités et les propositions présentées à la première réunion de l'année concordent; et

- b) De reporter l'examen de l'approbation de nouvelles activités non requises pour la conformité et non examinées auparavant par le Comité exécutif jusqu'après leur examen dans le contexte des plans d'activités à la première réunion de l'année.

(Décision 60/9)

Financement du renouvellement des projets de renforcement des institutions

76. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur la question d'orientation concernant le financement du renouvellement des projets de renforcement des institutions (RI). Le financement du renouvellement de tous les projets de RI examinés à la présente réunion a été demandé conformément à la décision 59/47, sauf dans le cas des projets de la Mongolie et de Nauru pour lesquels les présentations initiales comprenaient une demande d'augmentation de 10 pour cent du financement pour tenir compte des travaux supplémentaires reliés aux avantages pour l'ozone et le climat, et de l'ex-République yougoslave de Macédoine où le renforcement des institutions est une composante des demandes de renouvellement du PGEH de ce pays. Le projet de RI pour l'ex-République yougoslave de Macédoine requiert l'attention du Comité, car la durée du renforcement des institutions dans le PGEH ne semble pas conforme à la décision 59/47 a). Tandis que les demandes de renouvellement de projets de RI pour la Mongolie et Nauru ont été rajustées pour être conformes à la décision 59/47, le Secrétariat sollicite l'avis du Comité sur la politique générale de renouvellement des projets de RI, en ce qui a trait à la pratique habituelle des renouvellements du financement pour une période de deux ans.

77. Un membre a demandé si la prorogation du financement du renforcement des institutions jusqu'en décembre 2011 pour les Parties visées à l'article 5 serait d'office appliquée aux demandes de renouvellement des projets de RI approuvées à la 59^e réunion ainsi qu'aux demandes approuvées aux 57^e et 58^e réunions. Le représentant du Secrétariat a expliqué qu'étant donné que la décision 59/47 a été prise après l'approbation globale de ces demandes de renouvellement à la 59^e réunion, la prorogation rétroactive du financement de ces projets de RI ne peut être faite qu'avec l'accord du Comité exécutif. Il a expliqué que les projets de RI approuvés aux 57^e et 58^e réunions devraient être présentés au Comité exécutif comme de nouvelles demandes de prorogation.

78. Au cours de la discussion, il a été unanimement reconnu que le financement des projets de RI devait se poursuivre. Il a été convenu aussi que les projets de RI approuvés à la 59^e réunion pourraient être prorogés jusqu'en décembre 2011.

79. A l'issue des délibérations, il a été convenu qu'il serait utile que le Secrétariat élabore, pour examen à la 61^e réunion, un document contenant, *entre autres*, des indicateurs pour les activités de surveillance et de rapport, les objectifs et les formats qui pourraient être appliqués aux demandes de renouvellement des projets de RI. Ce document devrait traiter des options pour le maintien du financement des demandes de renouvellement du renforcement des institutions dans le contexte des décisions qui seront prises sur les lignes directrices concernant les coûts des HCFC et des exigences de surveillance dans les PGEH. Il devrait aussi inclure une liste des projets de RI approuvés aux 57^e et 58^e réunions.

80. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter jusqu'en décembre 2011 l'échéance pour le financement du renouvellement des projets de renforcement des institutions approuvés à la 59^e réunion du Comité exécutif et qui ne dépassent pas deux ans, selon la décision 59/47;

- b) De demander au Secrétariat d'élaborer un document sur les objectifs, indicateurs et formats relatifs aux demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 61^e réunion; et
- c) D'examiner de nouveau les options de financement du renouvellement des projets de renforcement des institutions à la 61^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 60/10)

Dernières tranches des plans d'élimination des SAO non soumises à la 60^e réunion

81. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur la question d'orientation concernant les tranches finales des plans d'élimination des SAO qui n'ont pas été soumises à la 60^e réunion. Il a expliqué que plusieurs raisons ont entraîné des retards dans la présentation des tranches des projets pluriannuels, notamment les restrictions internes imposées dans certains pays sur les déplacements des experts ainsi que la mise à jour des règlements sur les SAO et l'acquisition et la distribution des équipements. Le représentant a rappelé au Comité que les accords conclus entre le Comité exécutif et les pays visés à l'article 5 stipulent que le financement sera fourni lorsque les limites de consommation annuelle de SAO indiquées dans les accords seront atteintes.

82. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'autoriser la présentation de demandes de financement pour les tranches restantes des plans nationaux d'élimination (PNE) ou des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) des pays visés à l'article 5 à la 61^e réunion du Comité exécutif, étant entendu que les gouvernements concernés envisageront, avec l'aide des agences bilatérales et des agences d'exécution concernées, la mise en œuvre des activités requises pour maintenir une consommation nulle de CFC et de toutes autres activités destinées à faciliter l'élimination des HCFC; et
- b) Que les demandes de financement des tranches des PNE ou des PGEF non soumises à la 61^e réunion devront être intégrées aux plans de gestion de l'élimination des HCFC pertinents des pays concernés.

(Décision 60/11)

Projets d'élimination des HCFC dont le financement demandé dépasse 5 millions \$US

83. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur la question d'orientation relative aux projets d'élimination des HCFC dont le financement demandé dépasse 5 millions \$US. Il a informé les participants qu'à sa 20^e réunion, le Comité exécutif avait décidé que les projets d'une valeur supérieure à 5 millions \$US devaient être présentés douze semaines avant la réunion où ils seraient examinés. Il a expliqué que l'ONUDI a soumis pour le Pakistan, huit semaines avant la présente réunion, un projet d'élimination des HCFC totalisant plus de 6 millions \$US et que lorsque l'ONUDI a été invitée à reporter le projet, l'agence a préféré le scinder en deux propositions dont les valeurs respectives étaient inférieures à 5 millions \$US. Le Secrétariat a examiné les deux propositions. Toutefois, en règle générale et pour permettre un examen approfondi des projets d'élimination des HCFC de valeur élevée qui pourraient être présentés en 2010 avant l'achèvement des PGEH, une proposition de projet unique couvrant toutes les entreprises du secteur ou du sous-secteur pertinent devrait être soumise douze semaines avant la réunion où elle sera examinée.

84. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution qui présentent des projets d'élimination de HCFC dans le secteur de la consommation et dont le financement demandé dépasse 5 millions \$US, de ne présenter qu'une proposition de projet couvrant toutes les entreprises dans le secteur ou sous-secteur pertinent;
- b) Que la proposition de projet devrait être soumise douze semaines avant la réunion à laquelle elle sera examinée.

(Décision 60/12)

Projets d'élimination des HCFC dans les entreprises de réfrigération domestique et commerciale

85. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur la question d'orientation liée aux projets d'élimination des HCFC dans les entreprises de réfrigération domestique et commerciale. Pendant l'élimination des CFC, la reconversion des entreprises de réfrigération domestique et commerciale a été examinée au titre du secteur de la réfrigération mais, avec l'élimination complète de la consommation de CFC, la reconversion de toutes les usines de fabrication d'appareils de réfrigération domestique aux HCFC et de toutes les entreprises de réfrigération commerciale utilisant le HFC-134 comme frigorigène ne s'applique qu'aux HCFC utilisés comme agents de gonflage des mousses. Par conséquent, ces projets devraient être examinés dans le secteur des mousses plutôt que dans celui de la réfrigération. Le représentant a aussi informé le Comité que l'introduction des hydrocarbures comme technologie de remplacement préférée, en particulier dans les entreprises de réfrigération domestique, est plus complexe que pour d'autres applications de mousse rigide, et par conséquent le rapport coût-efficacité de 7,83 \$US par kilo pour le sous-secteur de la mousse rigide pourrait ne pas être applicable.

86. Un membre a suggéré que la question était technique et a convenu que puisqu'il ne s'agit que de la mousse, les projets devraient être examinés dans le secteur des mousses. Cependant il existe encore des équipements commerciaux qui utilisent des HCFC comme frigorigènes. Dans ces cas, les projets devraient être évalués sur la base des exigences convenues antérieurement.

87. Le représentant du Secrétariat a fait savoir qu'à la suite de discussions informelles, il a été convenu que comme il existe encore des cas dans la réfrigération commerciale où les HCFC sont utilisés pour la réfrigération et pour la mousse, toute décision devrait être limitée aux entreprises de réfrigération domestique.

88. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) Que les projets d'élimination des HCFC utilisés par les entreprises de réfrigération domestique soient examinés dans le secteur des mousses comme mousse rigide isolante pour la réfrigération; et
- b) De fixer le rapport coût-efficacité pour le sous-secteur des mousses rigides isolantes dans la réfrigération à une prochaine réunion lorsque des informations suffisantes auront été recueillies grâce à l'examen des projets d'élimination des HCFC, comme projets autonomes et/ou éléments de plans de gestion de l'élimination des HCFC.

(Décision 60/13)

Liste des projets et activités proposés pour approbation globale

89. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur les 48 projets et activités d'une valeur de 8,1 millions \$US recommandés pour approbation globale, et présentés à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/15. Les deux demandes de préparation de projet pour des activités d'élimination des HCFC en Arabie saoudite et la demande pour le renouvellement du projet de renforcement des institutions à Nauru ont été ajoutées à la liste, le rapport du programme de pays ayant été présenté au Secrétariat. L'approbation des projets incluait les conditions ou les dispositions incluses dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes, ainsi que l'approbation de programmes de mise en œuvre associés aux tranches pertinentes de projets pluriannuels.

90. Après la présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités présentés pour approbation globale aux niveaux de financement figurant à l'annexe IV au présent rapport, accompagnés des conditions ou des dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projets correspondants et des conditions jointes aux projets par le Comité exécutif;
- b) D'approuver un financement additionnel pour les projets de renforcement des institutions approuvés à la 59^e réunion pour l'Argentine, le Belize, la Bolivie, le Cameroun, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, l'Ethiopie, le Guyana, Haïti, l'Indonésie, Kiribati, le Koweït, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, le Malawi, les Iles Marshall, le Maroc, la Namibie, le Nicaragua, le Niger, Niue, les Palaos, le Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, le Sénégal, la Serbie, les Iles Salomon, la Somalie, le Suriname, le Swaziland, Tonga, Trinité-et-Tobago, le Yémen et le Zimbabwe, selon les montants indiqués à l'annexe IV au présent rapport, conformément à la décision 60/10 a); et
- c) Que pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions présentés à la 60^e réunion, l'approbation globale incluait l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements récipiendaires, figurant à l'annexe V au présent rapport.

(Décision 60/14)

Question d'orientation supplémentaire soulevée par le Canada : Elimination accélérée des HCFC

91. Le représentant du Canada a soulevé une question d'orientation supplémentaire aux fins d'examen par le Comité exécutif, concernant plusieurs projets sur les HCFC proposés à la 60^e réunion dans lesquels la quantité de HCFC à éliminer dépasse l'élimination de 10 pour cent exigée d'ici 2015. Dans certains cas, l'élimination proposée atteint 30 à 40 pour cent de la valeur de base. Il a indiqué que malgré la pertinence de ces niveaux dans certains cas, notamment dans les pays à très faible volume de consommation où le tonnage est très faible ou lorsque le financement est offert sur une période plus courte afin de faciliter la gestion ou de réaliser des économies d'échelle, le Fonds multilatéral ne peut pas faire face à des niveaux d'élimination aussi élevés au cours de la présente période de reconstitution, surtout pour les plus grands pays. Cependant, le Comité exécutif pourrait appuyer une élimination accélérée dans les pays à faible volume de consommation lorsque l'élimination peut être réalisée et soutenue et que l'engagement est fort. Le Comité exécutif devrait prendre des décisions au cas par cas pour les pays ayant proposé une élimination accélérée, en tenant compte de la consommation de HCFC dans les pays à faible volume de consommation et de la raison justifiant l'élimination accélérée.

92. A l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé que les projets proposant une élimination accélérée des HCFC pourraient être examinés au cas par cas dans les pays à faible volume de consommation de HCFC manifestant un solide engagement national pour soutenir l'élimination accélérée.

(Décision 60/15)

b) Coopération bilatérale

93. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/16 qui fournit un aperçu des demandes des agences bilatérales. Le Secrétariat a reçu un total de 15 demandes de coopération bilatérale d'une valeur de 4 633 704 \$US, incluant les frais d'agence, pour approbation à cette réunion : trois du gouvernement du Canada; une du gouvernement de la République tchèque, une du gouvernement de la France; quatre du gouvernement de l'Allemagne; trois du gouvernement de l'Italie; deux du gouvernement du Japon et une du gouvernement de l'Espagne. Toutes les demandes se situent à l'intérieur de l'allocation des gouvernements respectifs pour 2010. Parmi les demandes soumises pour examen individuel, trois dont une du gouvernement de l'Allemagne et deux du gouvernement de l'Italie, ont requis d'autres décisions de la part du Comité exécutif, tel qu'indiqué ci-dessous.

Afghanistan : Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (Allemagne)

94. En présentant le projet, le représentant du Secrétariat a expliqué que les critères de l'élimination des HCFC proposés pour adoption à la présente réunion (au point 9 b) de l'ordre du jour) fixent la date limite pour le financement de la capacité de fabrication à base de HCFC en 2007.

95. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement de la demande du gouvernement de l'Allemagne pour la préparation d'un projet d'investissement dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Afghanistan, au montant de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 3 900 \$US, conformément à la décision 56/16.

(Décision 60/16)

Publication de deux manuels techniques sur les expériences acquises dans l'élimination des SAO (Italie)

96. Le représentant du Secrétariat a indiqué que selon la décision prise par le Comité exécutif à la présente réunion au sujet des projets non requis pour la conformité (décision 60/9), la demande du gouvernement de l'Italie pour la préparation de deux manuels techniques devrait être reportée à une prochaine réunion du Comité exécutif.

97. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la demande du gouvernement de l'Italie pour la préparation de deux manuels techniques sur les expériences acquises dans la mise en œuvre de projets dans le cadre du Protocole de Montréal à la 61^e réunion, conformément à la décision 60/9.

(Décision 60/17)

Etude des mécanismes et des stratégies de comptabilisation des réductions des émissions liées à l'élimination des HCFC dans le régime climatique après 2012 : synergies entre le Protocole de Montréal et la comptabilisation du carbone dans l'introduction de produits de remplacement des HCFC (Italie)

98. En présentant le projet, le représentant du Secrétariat a expliqué que selon la décision prise par le Comité exécutif à la présente réunion au sujet des projets non requis pour la conformité (décision 60/9), la

demande du gouvernement de l'Italie pour la conduite de cette étude devrait être reportée à une prochaine réunion du Comité exécutif.

99. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la demande du gouvernement de l'Italie pour le financement du projet d'étude des mécanismes et des stratégies de comptabilisation des réductions des émissions liées à l'élimination des HCFC dans le régime climatique après 2012 : synergies entre le Protocole de Montréal et la comptabilisation du carbone dans l'introduction de produits de remplacement des HCFC à la 61^e réunion, conformément à la décision 60/9.

(Décision 60/18)

100. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 60^e réunion, comme suit :

- a) 887 922 \$US (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale du Canada pour 2010;
- b) 90 965 \$US (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale de la République tchèque pour 2010;
- c) 305 008 \$US (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2010;
- d) 237 300 \$US (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2010;
- e) 566 243 \$US (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2010;
- f) 893 000 \$US (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale de l'Espagne pour 2010.

(Décision 60/19)

c) Programmes de travail

i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2010

101. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/17 contenant le programme de travail du PNUD pour l'année 2010 qui comprend sept projets : deux ont été approuvés au point 8 a) de l'ordre du jour et cinq projets, décrits ci-dessous, sont soumis pour examen individuel.

Chine : Préparation d'un projet de démonstration de la conversion de la technologie HCFC-142b et HCFC-22 à celle de gonflage avec du formiate de méthyle et du CO₂ dans la fabrication de mousse XPS effectuée à l'entreprise Feininger (Nanjing) Energy Saving Technology Co. Ltd.
Chine : Préparation d'un projet de démonstration de la conversion de HCFC-141b en huile de silicone modifiée sans solvant pour des applications de silication effectuée à l'entreprise Shifeng Medical Apparatus and Instrument Co. Ltd.

Chine : Préparation d'un projet de démonstration de la conversion de HCFC-141b en une combinaison d'alcool isopropylique et d'hydrocarbures dans des applications de nettoyage par solvant effectuée par la société Zhejiang KDL Medical Equipment Group Ltd.

102. Le représentant du Secrétariat a présenté les trois demandes pour la préparation de projets de démonstration sur les HCFC en Chine, en indiquant que le PNUD avait insisté sur l'importance de ces trois projets pour les secteurs concernés; un dans le secteur de la mousse de polystyrène extrudée (XPS) et les deux autres pour des utilisations comme solvant de nettoyage dans le sous-secteur des équipements médicaux.

103. A l'issue de la présentation, un membre a élaboré sur la technologie au formiate de méthyle pour le secteur de la mousse XPS et sur les alternatives proposées pour les deux projets de solvants dans le sous-secteur des équipements médicaux, en soulignant le rôle essentiel de ces projets pour amorcer dès que possible l'élimination des HCFC en Chine. Etant donné les problèmes de sécurité qui se posent, il a prié instamment le PNUD d'envisager d'autres technologies de remplacement développées au Japon. Il y a eu des discussions quant à savoir si la technologie au formiate de méthyle pouvait être considérée comme nouvelle puisque le Comité exécutif a approuvé des projets impliquant ce composé pour d'autres pays. Le représentant du PNUD a précisé qu'il importait de faire une distinction entre le formiate de méthyle utilisé dans le secteur des mousses de polyuréthane et cette utilisation dans le secteur de la mousse XPS, car le formiate de méthyle est utilisé uniquement comme agent de gonflage pour la mousse XPS et ne fait pas partie de la réaction chimique. Selon les résultats du projet de démonstration, la technologie pourrait avoir une incidence majeure sur la reconversion des petites et moyennes entreprises qui constituent la plus grande partie de l'industrie de la mousse XPS en Chine.

104. Au sujet des deux projets de solvant, un membre a fait remarquer que dans son rapport, le Secrétariat avait indiqué que le secteur des solvants était relativement petit en Chine, laissant entendre que le projet n'aurait pas une incidence significative sur la conformité. Le représentant du PNUD a expliqué que la Chine traitait le HCFC-141b en priorité et le secteur des solvants était un point de concentration majeure pour le HCFC-141b. Par ailleurs, le sous-secteur des équipements médicaux visé par ces projets impliquait des utilisations du HCFC-141b avec des émissions très élevées. Etant donné l'incidence de ce sous-secteur sur la santé, il importait de trouver rapidement une solution de remplacement pour atteindre les objectifs d'élimination de 2013 et 2015. La reconversion du sous-secteur des équipements médicaux éliminerait une bonne part de la consommation de 4 000 tonnes de HCFC-141b.

105. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la préparation d'un projet de démonstration de la conversion de la technologie HCFC-142b et HCFC-22 à celle de gonflage avec du formiate de méthyle et du CO₂ dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudée effectuée à l'entreprise Feininger (Nanjing) Energy Saving Technology Co. Ltd., au montant de financement indiqué à l'annexe IV au présent rapport;
- b) De ne pas approuver la préparation d'un projet de démonstration de la conversion de HCFC-141b en huile de silicone modifiée sans solvant pour des applications de silication effectuée à Shifeng Medical Apparatus and Instrument Co. Ltd.; et

- c) D'approuver la préparation d'un projet de démonstration de la conversion de HCFC-141b en une combinaison d'alcool isopropylique et d'hydrocarbures dans des applications de nettoyage par solvant effectuée par la société Zhejiang KDL Medical Equipment Group Ltd., au montant de financement indiqué à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 60/20)

Inde : Préparation d'un projet pilote/de démonstration pour la destruction des SAO

106. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la demande de préparation de projet pour un projet pilote sur la destruction des SAO en Inde, à la 61^e réunion, conformément à la décision 60/5.

(Décision 60/21)

Mondial : Mobilisation de ressources pour étudier les avantages connexes sur le climat

107. Le PNUD a présenté à nouveau une demande concernant un projet mondial de mobilisation de ressources pour étudier les avantages connexes sur le climat

108. A l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé de reporter à la 61^e réunion, l'examen de la demande d'assistance technique pour mobiliser des ressources afin de maximiser les avantages de l'élimination des HCFC pour le climat.

(Décision 60/22)

ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2010

109. Lors de la présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/18, le représentant du Secrétariat a indiqué que cinq activités ont été recommandées pour approbation globale et approuvées au point 8 a) de l'ordre du jour. La demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions à Nauru a été présentée pour examen individuel et fut aussi approuvée au point 8 a) de l'ordre du jour puisque les données sur la mise en œuvre du programme de pays en 2008 ont été reçues. Le PNUE a présenté aussi cinq demandes pour des projets régionaux et mondiaux dont trois ont été reportées conformément à la décision 60/9 qui reporte à une réunion ultérieure, *entre autres*, l'examen des projets qui ne figurant pas dans les plans d'activités et qui ne sont pas requis pour la conformité. Les deux autres projets présentés pour examen individuel concernent un réseau régional d'exécution en Asie du Sud et la préparation de projet pour le développement d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC, fondé sur une approche régionale pour les pays insulaires du Pacifique.

Régional (Asie du Sud) : Réseau régional d'exécution afin d'améliorer la conformité au Protocole de Montréal et le soutien aux autres accords multilatéraux sur l'environnement comprenant des restrictions commerciales

110. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de réseau régional d'exécution pour soutenir la lutte contre le commerce illicite des CFC dans la région de l'Asie du Sud. Un membre a rappelé que le Comité exécutif avait déjà approuvé la même activité à une réunion précédente. Il a ajouté que les pays recevaient de l'aide pour les activités d'exécution et la formation du personnel des services douaniers à travers les PNE, les PGEF et les PGEH.

111. Le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver le projet de réseau régional d'exécution afin d'améliorer la conformité au Protocole de Montréal et le soutien aux autres accords multilatéraux sur l'environnement.

(Décision 60/23)

Régional (Etats insulaires du Pacifique) : Développement d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC fondé sur une approche régionale pour les pays insulaires du Pacifique

112. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet en indiquant que le niveau de financement sollicité actuellement couvrirait le développement d'activités et un plan qui permettraient aux pays concernés d'atteindre la réduction de 35 pour cent en 2020 et pas seulement de se conformer aux mesures de 2013 et 2015, tel qu'envisagé au départ.

113. A l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de développement d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC fondé sur une approche régionale pour les pays insulaires du Pacifique, au niveau de financement indiqué à l'annexe IV au présent rapport, étant entendu que :

- a) Le PGEH qui en résultera pour les pays insulaires du Pacifique, contiendra des activités permettant d'atteindre l'objectif de réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2020; et
- b) Le PNUE continuera d'explorer comment l'approche régionale pourrait être utilisée pour la mise en œuvre des PGEH pour ces 12 pays.

(Décision 60/24)

iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2010

114. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/19, contenant le programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2010. Outre les 12 projets présentés pour approbation globale et qui ont été approuvés au point 8 a) de l'ordre du jour, six projets ont été présentés pour examen individuel : deux demandes de financement additionnel pour la préparation de PGEH pour des activités d'investissement et une demande de préparation de projet pour un projet de démonstration dans le secteur des mousses XPS, deux demandes de préparation de projet pour des projets de destruction des SAO et une demande pour la mobilisation de ressources. Toutefois, elle a fait remarquer que parmi ces six projets, la demande pour la préparation d'un projet pilote de destruction des SAO en Egypte avait été retirée par l'ONUDI et la demande de financement additionnel pour la préparation de projet de PGEH pour des activités d'investissement en Arabie saoudite avait déjà été approuvée au point 8 a) de l'ordre du jour puisque le pays avait remis les données de 2008 sur le programme de pays qui manquaient encore au moment de l'envoi des documents.

Chine : Préparation de projet pour un projet de démonstration sur les hydrocarbures en tant qu'agent de gonflage dans le secteur des mousses XPS

115. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait présenté aussi une demande de préparation de projet pour un projet de démonstration dans le secteur des mousses XPS en Chine afin de tester la technologie à base d'hydrocarbures pour remplacer l'agent de gonflage de mousses au HCFC-22.

116. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de préparation de projet pour un projet de démonstration qui utilise les hydrocarbures en remplacement du HCFC-22 dans la fabrication de mousses XPS à Shanghai Xinzhaio, au niveau de financement indiqué à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 60/25)

Nigéria : Préparation de projet pour un projet de démonstration sur la destruction des SAO

117. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait présenté une demande de préparation de projet pour un projet de démonstration sur la destruction des SAO conformément à la décision 59/10. L'exercice de préparation de projet proposé visait à élaborer un projet qui inclurait des activités liées à la collecte, au transport, à l'entreposage des SAO et à leur livraison à l'installation de destruction. Le Secrétariat a examiné la proposition à la lumière des directives sur les projets de destruction des SAO, énoncées dans la décision 58/19.

118. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de préparation de projet pour un projet pilote sur la destruction des SAO au Nigéria, au niveau de financement indiqué à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 60/26)

Mondial : Financement de la mobilisation des ressources

119. Le représentant du Secrétariat a rappelé que la demande de financement de l'assistance technique qui permettrait à l'ONUDI de mobiliser des ressources afin de maximiser les avantages climatiques liés à l'élimination des HCFC était une version révisée de la demande examinée aux 57^e et 58^e réunions lors desquelles la question d'un mécanisme pour générer des revenus supplémentaires avait été débattue. Le projet visait à développer des concepts et des méthodologies en vue d'obtenir des avantages climatiques supplémentaires à travers les projets d'élimination des HCFC et les activités de destruction des SAO.

120. Le Comité exécutif a décidé de reporter à la 61^e réunion, l'examen de la demande de mobilisation mondiale de ressources pour maximiser les avantages climatiques liés à l'élimination des HCFC.

(Décision 60/27)

iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2010

121. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/20 qui contient quatre demandes : trois ont été approuvées par approbation globale au point 8 a) de l'ordre du jour et il reste un projet à soumettre au Comité exécutif pour examen individuel.

Mondial : Mobilisation de ressources pour maximiser les avantages climatiques de l'élimination des HCFC

122. La Banque mondiale a soumis à nouveau une demande d'assistance technique pour lui permettre de mobiliser des ressources afin de maximiser les avantages climatiques qui découleraient de l'élimination des HCFC.

123. Le Comité exécutif a décidé de reporter à la 61^e réunion, l'examen de la demande de mobilisation mondiale de ressources pour maximiser les avantages climatiques liés à l'élimination des HCFC.

(Décision 60/28)

d) Projets d'investissement

Secteur des mousses

Colombie : Projet de démonstration visant à valider l'utilisation de la technologie de production au CO₂ supercritique dans la fabrication de mousses de polyuréthane rigides pour pulvérisation (Japon)

124. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/25. La proposition de projet vise la démonstration de l'utilisation de la technologie de production au CO₂ supercritique dans la fabrication de mousses de polyuréthane rigides pour pulvérisation, au coût total de 441 000 \$US. Le projet de démonstration serait mené en collaboration avec une entreprise locale de formulation et inclurait des équipements de fabrication de mousse conçus pour être utilisés avec cette technologie, une évaluation des propriétés pertinentes des mousses, une analyse performance/coûts et la diffusion de la technologies à des entreprises de formulation en Colombie et dans d'autres pays d'Amérique latine.

125. En réponse aux demandes d'informations supplémentaires d'un membre quant à savoir ce qui serait inclus dans le transfert technologique durant ce projet, le représentant du Japon a expliqué que la technologie serait facile à introduire dans les pays visés à l'article 5 en raison de son coût faible et de sa performance élevée en termes d'isolation thermique. Le fournisseur de la technologie était prêt aussi à diffuser cette technologie de production au CO₂ supercritique à travers des projets d'investissement lorsque le projet de démonstration sera terminé.

126. Un membre a mentionné que le Comité exécutif s'engageait en terrain inconnu avec la technologie de fabrication au CO₂ supercritique puisqu'on ignore encore comment elle fonctionnera. La décision d'approuver le projet était justifiée car il va tester une technologie qui présente un faible potentiel de réchauffement de la planète tandis qu'actuellement seule une technologie à fort potentiel de réchauffement est disponible pour les applications de pulvérisation de mousses. Toutefois, il convient de souligner que le Comité exécutif approuve uniquement ce projet de démonstration spécifique pour cette technologie.

127. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet de démonstration visant à valider l'utilisation de la technologie de production au CO₂ supercritique dans la fabrication de mousses de polyuréthane rigides pour pulvérisation en Colombie, au coût de 441 100 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 57 343 \$US pour le Japon, étant entendu que le projet était approuvé à titre exceptionnel et qu'il serait le projet final et unique de validation de la technologie de production au CO₂ supercritique dans la fabrication de mousses de polyuréthane rigides pour pulvérisation.

(Décision 60/29)

Colombie : Plan de reconversion des HCFC aux hydrocarbures dans la production de mousses rigides isolantes en polyuréthane dans le sous-secteur de la réfrigération domestique (Mabe Colombia, Industrias Haceb, Challenger et Indusel S.A.) (PNUD)

128. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la proposition de projet contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/25 vise l'élimination de 61,4 tonnes PAO de HCFC, utilisés comme agent de gonflage des mousses dans le sous-secteur de la réfrigération domestique en Colombie, pour un coût total de quelques 9,2 millions \$US avant déduction de la composante de propriété étrangère dans une usine. Les quatre entreprises couvertes par ce plan ont choisi le cyclopentane comme technologie de remplacement. Une fois les reconversions achevées, le gouvernement proclamera un règlement interdisant la production et l'importation de réfrigérateurs domestiques à base de HCFC. L'approbation de ce plan est cruciale pour garantir la conformité de la Colombie aux objectifs de 2013 et 2015. Une fois le projet terminé, 420 tonnes métriques de HCFC-141b et 178,6 tonnes métriques de HCFC-22 auront été éliminées, 426 tonnes de cyclopentane auront été introduites et 607 000 tonnes d'émissions de CO₂ n'auront pas été émises dans l'atmosphère.

129. Un membre a rappelé au Comité qu'il avait déjà débattu de la question de l'importation de polyols pré-mélangés et les agences avaient été priées de ne pas présenter de projets additionnels pour l'élimination des HCFC contenus dans des polyols pré-mélangés importés. Selon les informations dont dispose le Comité exécutif, il semblerait que la Colombie ait exporté 42 tonnes PAO de HCFC-141b.

130. En réponse, un autre membre a expliqué que dans le cas de la Colombie, la question des polyols concernait des exportations par des entreprises de formulation qui n'étaient pas reliées à ce projet. Il a ajouté que le projet pourrait être considéré comme un projet de démonstration, non pas pour démontrer l'utilisation de la technologie aux hydrocarbures mais plutôt pour recueillir des informations qui permettraient d'établir le seuil de coût-efficacité pour le sous-secteur des mousses isolantes rigides dans la réfrigération, discuté préalablement durant cette réunion.

131. Le représentant du PNUD a expliqué que le projet avait été présenté initialement comme un projet d'investissement pour le secteur de la réfrigération domestique en anticipation du PGEH pour la Colombie. Il ne considère pas que le projet représente une élimination accélérée de la consommation de HCFC puisqu'il ne contribuerait que pour 10 pour cent à la réduction de la consommation de base. Il a ajouté que le gouvernement avait retenu la consommation de base de HCFC comme point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC.

132. Un membre a fait remarquer que la consommation moyenne de HCFC estimée pour 2009 et 2010 était de quelques 185 tonnes PAO et que 10 pour cent représentait 18,5 tonnes PAO tandis que le projet vise l'élimination de 56 tonnes PAO.

133. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, à titre exceptionnel et sans établir de précédent, le projet de plan de reconversion des HCFC aux hydrocarbures dans la production de mousses rigides isolantes en polyuréthane dans le sous-secteur de la réfrigération domestique (Mabe Colombia, Industrias Haceb, Challenger et Indusel) au coût total de 5 621 483 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 421 611 \$US pour le PNUD;
- b) De prendre note que le gouvernement de la Colombie avait accepté, à la 60^e réunion, de fixer comme point de départ pour la réduction globale durable de sa consommation de HCFC, sa consommation moyenne pour 2009 et 2010;

- c) De déduire 56,02 tonnes PAO (598,6 tonnes métriques) de HCFC du point de départ pour les réductions globales durables de la consommation de HCFC; et
- d) De demander au PNUD de fournir au Secrétariat, à la fin de chaque année de la période de mise en œuvre du projet, des rapports périodiques traitant des problèmes relatifs à la collecte de données précises, conformément aux objectifs de la décision 55/43 b), et d'inclure ces rapports dans les rapports sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC dès qu'il aura été approuvé.

(Décision 60/30)

Croatie : Elimination du HCFC-141b dans la fabrication des mousses de polyuréthane rigides et à peau intégrée à la société Poli-Mix (Italie)

134. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/27 qui contient une proposition de projet visant l'élimination de 1,76 tonne PAO de HCFC-141b utilisés comme agent de gonflage dans la fabrication de mousses de polyuréthane rigides et à peau intégrée chez Poli-Mix, à un coût total de presque 252 000 \$US. Ce projet avait été reporté lors d'une réunion précédente et présenté de nouveau avec deux types de technologie de remplacement. L'une portait sur un mélange de HFC, et l'autre sur de nouvelles formulations pour une technologie à base d'eau. La technologie à base d'eau offrirait plus d'avantages pour le climat que la technologie avec HFC.

135. Au cours de la discussion, un membre a félicité l'agence d'exécution bilatérale et le gouvernement de la Croatie pour leur présentation complète et soignée, qui comprenait une comparaison claire des coûts d'utilisation de la technologie à base d'eau par rapport à celle aux HFC-365/227. Il a noté la préférence de la Croatie pour la technologie à base d'eau qui coûte deux fois plus cher que la technologie aux HFC. Les deux types de technologie sont moins néfastes pour le climat en termes de potentiel de réchauffement de la planète que la technologie utilisée actuellement.

136. Plusieurs membres ont fait référence à la question d'orientation soulevée par la préférence de la Croatie pour la technologie à base d'eau, étant donné que le mandat et les lignes directrices sur l'examen des projets exigeaient que le Comité exécutif apporte son assistance à la solution de remplacement la plus rentable en matière de coûts. Ce principe est reflété aussi par la décision II/8, paragraphe 1, de la deuxième réunion des Parties et la décision IV/18 de la quatrième réunion des Parties. Ils ont suggéré que, dans le cadre du projet, le Fonds multilatéral devrait fournir son assistance à la technologie aux HFC. Toutefois, en tenant compte de la décision XIX/6 de la dix-neuvième réunion des Parties, le Comité exécutif pourrait convenir de fournir un financement à la technologie admissible la plus rentable sous forme de subvention et envisager fournir des fonds, sous forme de prêt ou autre source de financement, afin de combler la différence et permettre à la Croatie de mettre en œuvre la technologie à base d'eau plus avantageuse pour le climat. Les membres ont aussi soulevé la question des lignes directrices sur l'élimination des HCFC qui doivent être adoptées à la présente réunion et qui pourraient accorder, de façon ponctuelle, une certaine souplesse en ce qui a trait à l'adoption de la technologie à base d'eau. Ces lignes directrices permettraient au Comité d'évaluer la technologie à base d'eau pour le projet sur la foi de ses mérites, y compris le fait qu'il s'agit d'un projet de petite envergure et que la technologie à base d'eau est dix fois plus bénéfique pour le climat que la technologie aux HFC.

137. Certains membres ont mentionné la possibilité d'envisager financer, sur une base de démonstration, le coût différentiel entre la technologie la plus rentable et celle présentant les meilleurs avantages pour le climat, avec les fonds retournés de 1,2 million \$US provenant du projet de refroidisseurs thaïlandais. Toutefois, il est signalé qu'on avait déjà suggéré de mettre ces fonds de côté pour un mécanisme de financement spécial qui fait toujours l'objet de discussion, et qu'il pourrait être

prématuré de prendre la décision d'engager une partie quelconque de ces fonds avant qu'une décision n'ait été prise au sujet de ce mécanisme, étant donné notamment le risque de créer un précédent. En outre, la 59^e réunion a approuvé un projet pour la Croatie, suffisant pour lui permettre de respecter ses obligations de 2013-2015 en matière de conformité. Un membre a indiqué que le projet soulevait la question de l'élimination accélérée mais, étant donné que la Croatie est un pays à faible volume de consommation, il serait prêt à considérer le projet.

138. A la suite de discussions avec le Secrétariat, l'agence d'exécution bilatérale a présenté au Comité exécutif un coût révisé du projet avec la technologie à base d'eau, déduction faite du financement demandé pour les imprévus associés aux investissements initiaux et sans réclamer les surcoûts d'exploitation.

139. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet concernant l'utilisation du HCFC-141b dans la fabrication des mousses de polyuréthane rigides et à peau intégrée à Poli-Mix, au montant de 210 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 27 300 \$US pour l'Italie;
- b) De prendre note :
 - i) Que le gouvernement de la Croatie avait accepté à la 60^e réunion d'établir la consommation de 2008 comme point de départ pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC;
 - ii) Que la quantité de HCFC admissible à l'assistance du Fonds multilatéral en matière d'élimination afin de respecter les objectifs de la Croatie pour le gel en 2013 et l'élimination en 2015 correspondait à 10 pour cent du point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC;
 - iii) Que la déduction de 1,76 tonne PAO (16,0 tonnes métriques) de HCFC du point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC constituait une élimination accélérée et que l'approbation du projet se faisait sur une base exceptionnelle sans porter atteinte aux projets futurs; et
- c) De demander au gouvernement de l'Italie de fournir au Secrétariat, à la fin de chaque année de la période de mise en œuvre des projets, des rapports périodiques traitant des problèmes relatifs à la collecte de données précises, conformément aux objectifs de la décision 55/43 b), et d'inclure ces rapports dans les rapports sur la mise en œuvre du PGEH, dès qu'il aura été approuvé.

(Décision 60/31)

Pakistan : Elimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse rigide de polyuréthane utilisée comme isolant dans les entreprises suivantes : United Refrigeration, HNR (Haier), Varioline Intercool et Shadman Electronics (ONUDI)

Pakistan : Elimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse rigide de polyuréthane utilisée comme isolant chez Dawlance (ONUDI)

140. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/36 et donné un aperçu des enjeux liés à ces deux projets pour le Pakistan. Il a attiré l'attention des membres sur le fait que trois des cinq entreprises impliquées dans les propositions ont déjà reçu de l'aide du Fonds multilatéral pour la reconversion des CFC au HCFC-141b et au HFC-134a. Une fois terminés, ces projets

présentés au coût de 6,25 millions \$US, élimineraient un total de 652 tonnes métriques de HCFC-141b, introduiraient 391 tonnes de cyclopentane et éviteraient l'émission de 455 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

141. A l'issue de la présentation, un membre a signalé que puisque les critères de financement de l'élimination des HCFC que le Comité exécutif doit adopter à la présente réunion, ne pouvaient s'appliquer aux projets sur les HCFC examinés à cette même réunion puisque ces projets avaient été préparés avant la réunion, il importait d'éviter la création de précédents en approuvant des projets sur les HCFC à la présente réunion, y compris ces deux projets pour le Pakistan. Sur le plan technique, il reste préoccupé par le volume de HCFC éliminés selon le point de départ pour les réductions globales durables de la consommation de HCFC. Il serait donc nécessaire d'obtenir du Pakistan une confirmation sur le point de départ de la réduction globale.

142. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, les projets d'élimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse rigide de polyuréthane utilisée comme isolant dans les entreprises United Refrigeration, HNR (Haier), Varioline Intercool et Shadman Electronics, à un coût total de 3 559 359 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 266 952 \$US pour l'ONUDI, et du HCFC-141b dans la fabrication de mousse rigide de polyuréthane utilisée comme isolant chez Dawlance, à un coût total de 1 281 490 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 96 112 \$US pour l'ONUDI;
- b) De prendre note que le gouvernement du Pakistan avait accepté à la 60^e réunion de fixer comme point de départ pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC, la consommation moyenne pour 2009 et 2010 qui constitue la consommation de base du Pakistan;
- c) De déduire 71,7 tonnes PAO (651,8 tonnes métriques) de HCFC du point de départ pour les réductions globales durables de la consommation de HCFC; et
- d) De demander à l'ONUDI de fournir au Secrétariat, à la fin de chaque année de la période de mise en œuvre du projet, des rapports périodiques traitant des problèmes relatifs à la collecte de données précises, conformément aux objectifs de la décision 55/43 b), et d'inclure ces rapports dans les rapports sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC dès qu'il aura été approuvé.

(Décision 60/32)

Turquie : Validation de l'utilisation du HFO-1234ze comme agent de gonflage dans la fabrication de panneaux de mousse de polystyrène extrudée (phase I) (PNUD)

143. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/41 qui contient le projet de validation de l'utilisation du HFO-1234ze comme agent de gonflage, au coût total de 192 500 \$US. Il a expliqué que le HFO-1234ze a un potentiel PAO nul et un PRG de six. Le projet de démonstration est mené en Turquie à cause de l'importance du secteur de la fabrication de panneaux de mousse de polystyrène extrudée, avec une consommation totale de 2 860 tonnes métriques de HCFC. Parmi les autres facteurs pris en considération, il y a le fait que la Turquie est le deuxième plus gros consommateur de HCFC-142b parmi les pays visés à l'article 5 et que le gouvernement envisage éliminer la consommation de HCFC d'ici la fin de 2015. Selon les résultats de la mise en œuvre de la phase de validation, une proposition sera préparée pour la phase II.

144. A l'issue de la présentation, un membre a signalé que l'utilisation du HFO-1234ze comme agent de gonflage était une technologie encore nouvelle et qu'il faudrait attendre les résultats du processus de validation avant de s'engager dans les ateliers de diffusion de la technologie proposés dans le projet.

145. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet pilote de validation de l'utilisation du HFO-1234ze comme agent de gonflage dans la fabrication de panneaux de mousse de polystyrène extrudée (phase I) en Turquie, au coût de 165 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 14 850 \$US pour le PNUD, étant entendu que ce projet serait le projet de validation finale du HFO-1234ze dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudée, que les ateliers de diffusion de la technologie seront reportés à la phase II du projet selon les résultats du processus de validation, et que l'approbation du projet n'affecte en rien l'examen par le Comité exécutif de toute demande future de financement de la phase II du projet.

(Décision 60/33)

Fumigènes

Chili : Plan national d'élimination du bromure de méthyle : projet final (première tranche) (ONUDI et PNUE)

146. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/23 qui contient une proposition de projet pour un plan national d'élimination du bromure de méthyle (BM) au Chili. La mise en œuvre du projet permettrait d'éliminer complètement les utilisations réglementées du BM d'ici le 1^{er} janvier 2015. La technologie d'élimination du BM (greffage et divers produits chimiques de remplacement) serait introduite lors d'essais pilote avec la participation volontaire des producteurs. La Loi sur l'ozone de 2006 a fixé les importations annuelles maximales de BM conformément au calendrier d'élimination du Protocole. Le gouvernement du Chili est persuadé que ce projet permettra d'éliminer totalement sa consommation de BM d'ici la fin de 2014. Le coût total du projet a été convenu pour un montant de 1,73 million \$US, avec un rapport coût-efficacité de 10,25 \$US par kilogramme.

147. Après la présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le projet final du plan national d'élimination du BM au Chili, au montant total de 1 657 917 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 124 344 \$US pour l'ONUDI et de 73 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 490 \$US pour le PNUE, étant entendu qu'aucun autre financement ne serait fourni au Chili pour l'élimination des utilisations réglementées du BM dans ce pays;
- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif visant l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle, contenu à l'annexe VI au présent rapport; et
- c) D'approuver la première tranche du plan national d'élimination du bromure de méthyle au montant total de 1 100 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 82 500 \$US pour l'ONUDI et de 73 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 490 \$US pour le PNUE.

(Décision 60/34)

Plans d'élimination

Bangladesh : Plan national d'élimination des CFC (cinquième, sixième et septième tranches) (PNUD et PNUE)

148. Lors de la présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/21, le représentant du Secrétariat a indiqué que le projet porte sur une demande d'approbation des trois dernières tranches du plan national d'élimination (PNE) pour le Bangladesh. Il a rappelé qu'à sa 57^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé trois tranches du PNE du Bangladesh avec un niveau de financement réduit, parce que la consommation de CFC en 2007 et 2008 avait dépassé les niveaux autorisés dans le cadre du Protocole et de l'accord pour le PNE. Dans sa décision 57/28, le Comité avait indiqué aussi que si le niveau maximal de consommation de CFC pour les deux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération et des inhalateurs à doseur était dépassé en 2009, le Comité pourrait envisager l'application de la clause de pénalité en totalité.

149. La consommation de CFC a été ramenée à 158 tonnes PAO en 2008 dont près de 100 tonnes PAO utilisées pour la fabrication d'inhalateurs à doseur. Bien que la collecte des données de 2009 ne soit pas encore terminée, les évaluations préliminaires indiquent une consommation de 127 tonnes PAO en 2009 qui dépasse la limite de 53 tonnes PAO stipulée dans l'accord du PNE. Le représentant du Secrétariat a souligné aussi que la mise en oeuvre du projet d'inhalateurs à doseur avait entraîné l'élimination de 46 tonnes PAO de CFC et que le PNUD a signalé qu'à compter du 1^{er} janvier 2010 les CFC n'étaient plus autorisés dans ce pays, sauf ceux requis pour la fabrication des inhalateurs à doseur.

150. Le représentant du PNUD, en réponse aux questions de clarification, a indiqué que jusqu'à présent, deux des trois fabricants d'inhalateurs à doseur avaient mis sur le marché des formules d'inhalateurs avec HFA. Acme Pharmaceuticals, la plus petite des trois entreprises bénéficiaires, avait fait face à des difficultés lors de l'introduction de formules avec HFA mais elle prévoyait le faire d'ici le milieu de 2011. La demande pour plusieurs tranches découle des retards enregistrés au début du projet qui avaient entraîné un délai de trois ans dans la signature de l'accord de projet entre le gouvernement du Bangladesh et les agences d'exécution.

151. Lors de la discussion qui a suivi, on a fait remarquer que la situation actuelle où le Bangladesh a dépassé la consommation indiquée dans l'accord pour 2009, ne faisait que répéter la situation de 2008, alors que le pays avait dépassé sa consommation admissible. Le Comité exécutif avait alors présenté des recommandations pour aider le Bangladesh à régler ses difficultés en augmentant la demande de techniciens d'entretien. Bien que quelques 800 techniciens aient été formés aux pratiques exemplaires d'entretien et 900 en reconversion, si le Bangladesh continue à importer des CFC vierges, il n'y avait alors pour eux aucun incitatif à entreprendre la récupération et le recyclage.

152. En réponse à la question de savoir si les données de 2009 ont été transmises au Secrétariat de l'ozone, le représentant du Secrétariat a informé le Comité qu'en date du 8 avril 2010 les données n'avaient pas encore été reçues. Il a été décidé de former un petit groupe informel pour déterminer si l'on devait appliquer pleinement la clause de pénalité et si une telle décision pouvait et devrait être prise en se fondant sur des données de consommation non officielles.

153. Après avoir entendu le rapport du groupe informel, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre des tranches deux à quatre du plan national d'élimination des SAO pour le Bangladesh et du rapport de vérification sur la consommation de CFC en 2008, tels que contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/21;

- b) De prendre note de la mise en œuvre accélérée du projet d'élimination des CFC utilisés pour la fabrication des inhalateurs à doseur, approuvé par le Comité exécutif à sa 52^e réunion et qui a conduit jusqu'à présent à une réduction de 46 tonnes PAO des CFC;
- c) D'appliquer la clause de pénalité contenue dans l'Accord entre le gouvernement du Bangladesh et le Comité exécutif, calculée à 50 pour cent du montant pour la cinquième et la sixième tranches présentées pour approbation au Comité exécutif, en raison du non-respect de l'Accord puisque des mesures réglementaires suffisantes n'ont pas été appliquées en temps voulu aux importations de CFC pour le secteur de l'entretien en réfrigération en vue de réduire la consommation dans ce secteur;
- d) D'utiliser la méthode énoncée à l'alinéa c) précédent pour appliquer une pénalité totale de 81 500 \$US pour les cinquième et sixième tranches du PNE pour le Bangladesh;
- e) D'approuver les cinquième et sixième tranches du PNE pour le Bangladesh avec un financement total de 55 000 \$US, plus les frais d'appui de l'agence de 4 125 \$US pour le PNUD et de 26 500 \$US plus les frais d'appui de l'agence de 3 445 \$US pour le PNUE, en tenant compte de la pénalité imposée selon la méthode énoncée à l'alinéa c) précédent;
- f) De prier le gouvernement du Bangladesh et le PNUD de remettre à la 61^e réunion un rapport périodique détaillé sur la mise en œuvre du PNE au Bangladesh et un plan d'action complet associé à la septième et dernière tranche du PNE pour assurer le respect des objectifs du Protocole de Montréal en 2010 et au-delà, y compris la prolongation des activités pour respecter les réglementations sur les HCFC et leurs réductions; et
- g) De prendre note que le niveau maximum de la consommation de CFC au 1^{er} janvier 2010 était de zéro, tel que stipulé par l'Accord, sauf pour les utilisations essentielles de CFC que les Parties pourraient autoriser au Bangladesh pour la production d'inhalateurs à doseur.

(Décision 60/35)

Egypte : Plan national d'élimination des CFC (quatrième et cinquième tranches) (ONUDI)

154. Lors de la présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/28, le représentant du Secrétariat a indiqué que le projet concerne la demande d'approbation des deux dernières tranches du plan national d'élimination (PNE) pour l'Égypte. Il a ensuite précisé que les niveaux de consommation des CFC, entre 2007 et 2009, avaient dépassé les niveaux autorisés dans l'accord de PNE tout en restant inférieurs aux plafonds autorisés par le Protocole de Montréal.

155. Toutefois, le volume de CFC utilisé dans tous les secteurs, à l'exclusion de l'industrie pharmaceutique, est passé de 445 tonnes PAO à 78 tonnes PAO entre 2006 et 2007 puis à 9,8 tonnes PAO en 2008. En outre, le rapport périodique de 2009 sur la mise en œuvre du programme de pays a signalé que 60,9 tonnes PAO de CFC ont été consommées sur les stocks en 2008. Il est donc permis de conclure que les CFC ont été complètement éliminés en 2009, sauf pour les quantités utilisées dans la fabrication des inhalateurs à doseur.

156. Lors de la discussion qui a suivi, le représentant de l'ONUDI a expliqué que les CFC utilisés dans la fabrication d'inhalateurs à doseur avaient en fait été exclus du PNE. L'Égypte et l'ONUDI ont été félicités pour les progrès réalisés. La récupération et le recyclage de 178 tonnes de CFC en 2008 ont été soulignés comme une réalisation importante.

157. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du plan national d'élimination (PNE) des CFC en Egypte et du rapport de vérification de la consommation de CFC en 2009, tels que contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/28;
- b) D'approuver le programme annuel de mise en œuvre correspondant aux quatrième et cinquième (dernière) tranches;
- c) De demander au gouvernement de l'Egypte, avec l'aide de l'ONUDI, de remettre un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail correspondant aux quatrième et cinquième (dernière) tranches du PNE au plus tard lors de la 63^e réunion du Comité exécutif; et
- d) D'approuver le plan de 2010 associé aux quatrième et cinquième (dernière) tranches du PNE, au coût de 300 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 22 500 \$US pour l'ONUDI, étant donné que les CFC utilisés dans tous les secteurs, à l'exception de ceux servant à la fabrication des inhalateurs à doseur, ont été complètement éliminés en 2009.

(Décision 60/36)

PGEH

Maldives : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche) PNUD et PNUE

158. La représentante du Secrétariat a signalé que la proposition de projet de PGEH pour les Maldives (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/33) a été soumise par le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, au coût total de 1 275 000 \$US pour l'élimination accélérée de la consommation de HCFC d'ici 2020. Le PGEH a respecté étroitement les lignes directrices adoptées par le Comité exécutif dans sa décision 54/39 et la proposition courante inclut une demande de financement pour une première tranche, au montant de 755 940 \$US, plus les coûts d'appui.

159. Les Maldives ont déclaré une consommation de 67,4 tonnes métriques (3,7 tonnes PAO) de HCFC en 2008. Un ensemble d'activités ne portant pas sur des investissements seront entreprises dans le pays et mises en œuvre conjointement par le PNUE et le PNUD. Le gouvernement des Maldives fournirait aussi un financement de contrepartie qui permettra de mettre en œuvre des activités de promotion des avantages connexes pour le climat et la couche d'ozone, dont un programme de normes et d'étiquetage sur l'efficacité énergétique ainsi que l'élaboration d'un cadre permettant un développement économique efficace et à faible consommation de HCFC. Elle a ajouté que ce PGEH était exceptionnel parce qu'il vise une élimination accélérée, avec 10 ans d'avance sur les mesures de réglementation du Protocole de Montréal, et qu'il constitue un exemple de programme pour un pays à faible volume de consommation qui a tenté aussi d'inclure les avantages connexes pour le climat dans les activités qui seront élaborées.

160. Un membre s'est montré préoccupé par les retards enregistrés dans la mise en œuvre du PGEF pour les Maldives et a demandé s'il serait possible d'intégrer le financement approuvé pour le PGEF au financement du PGEH. Il a constaté aussi qu'une des composantes essentielles du plan était l'inclusion d'éléments visant les avantages connexes pour l'ozone et le climat de l'élimination des HCFC comme élément fondamental de la politique du pays pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2020. Il a demandé quelle consommation de base serait utilisée pour mesurer les progrès vers la neutralité climatique et qui serait responsable de la surveillance.

161. Le représentant du PNUE a expliqué que le gouvernement des Maldives s'était engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2020, soit par la création de puits de carbone ou la réduction des émissions et il a expliqué que le PNUE serait responsable des activités d'exécution et d'information. Il a ajouté qu'en 2001 les Maldives avaient des émissions équivalentes à 130 millions de tonnes de CO₂ et que d'ici 2020 on s'attendait à avoir seulement des émissions équivalentes à 3,5 millions de tonnes de CO₂ provenant des HCFC, ce qui correspondrait à 2 pour cent des émissions équivalentes de CO₂ de 2001.

162. La représentante du Secrétariat a indiqué qu'elle avait discuté des problèmes associés aux retards dans la mise en œuvre du PGEF avec le PNUE et le PNUD et que le PNUD lui avait assuré que l'attention voulue serait accordée aux achats d'équipements pour veiller à ce qu'ils puissent aussi être utilisés pour les HCFC.

163. Un autre membre a remercié les Maldives et les agences d'exécution pour la préparation du PGEH qui éliminera complètement l'utilisation des HCFC dans ce pays. Il s'est montré préoccupé par le coût et le chevauchement possible des financements de la gestion du projet et du renforcement des institutions, en attirant l'attention sur des opportunités de réduction du financement total. Toutefois, le projet étant le premier PGEH présenté par un pays à faible volume de consommation, il pouvait être approuvé sur cette base.

164. Le représentant du PNUE, après consultations avec le gouvernement des Maldives, a indiqué que le gouvernement acceptait un financement total de 1 100 000 \$US pour le PGEH et souhaitait que le PNUE transmette ses opinions au Comité exécutif. Dans une déclaration lue par le représentant du PNUE, le gouvernement des Maldives sollicite une flexibilité pour demander à l'avenir du financement additionnel afin de répondre à ses besoins émergents et pour être autorisé à solliciter des fonds pour les avantages climatiques connexes auprès du mécanisme de financement spécial lorsqu'il sera en place. Le gouvernement demande aussi l'autorisation de modifier le point de départ de la consommation de base pour adopter la moyenne de la consommation de HCFC de 2009 et 2010 et si elle s'avère plus élevée, l'ajustement correspondant du financement conformément à toute décision future sur le secteur de l'entretien en réfrigération qui pourrait s'appliquer aux Maldives. Le représentant du PNUE a transmis l'invitation du gouvernement des Maldives au président et aux membres du Comité exécutif de participer au lancement de son PGEH.

165. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe et à titre exceptionnel, le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Maldives, au montant de 1 100 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 129 900 \$US (dont 680 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 88 400 \$US pour le PNUE et 420 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 31 500 \$US pour le PNUD), en prenant note que ce niveau de financement vise l'élimination accélérée des HCFC d'ici 2020;
- b) De prendre note, avec satisfaction, de l'engagement du gouvernement des Maldives d'accélérer l'élimination des HCFC, avec 10 ans d'avance sur le calendrier du Protocole de Montréal, et de geler sa consommation de HCFC en 2011, ainsi que des observations faites au nom du gouvernement des Maldives par le PNUE à la 60^e réunion;
- c) D'approuver l'Accord entre le gouvernement des Maldives et le Comité exécutif sur la réduction de la consommation de HCFC, tel que contenu dans l'annexe VII au présent rapport;

- d) D'approuver le point de départ de 3,7 tonnes PAO de HCFC proposé par le pays, sur la base de sa consommation de HCFC la plus récente (2008), tel qu'indiqué aux Appendices 1-A et 2-A de l'Accord; et
- e) D'approuver le premier plan de mise en œuvre pour 2010-2012 et la première tranche du PGEH pour les Maldives, au montant de 355 940 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 46 272 \$US pour le PNUE et de 400 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 30 000 \$US pour le PNUD.

(Décision 60/37)

L'ex-République yougoslave de Macédoine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) ONUDI

166. Dans sa présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/40, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'au nom du gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'ONUDI, en sa qualité d'agence d'exécution, a soumis à la 60^e réunion du Comité exécutif un PGEH, au coût total de 1 530 000 \$US, pour la phase I du plan allant jusqu'à l'année 2015. Le PGEH avait d'abord été soumis à la 59^{ème} réunion mais son examen avait été reporté en raison des questions d'orientation qu'il soulevait. Il a néanmoins suivi rigoureusement les lignes et orientations adoptées par la décision 54/39 du Comité exécutif. L'ex-République yougoslave de Macédoine ne produisait pas de HCFC; le HCFC-22 et le HCFC-141b étant importés, ce dernier de façon exclusive dans le cadre d'un mélange de gonflage de mousse à base de polyols (polyols pré-mélangés).

167. La phase I du PGEH semble être un exemple de programme stratégique exceptionnellement bien formulé, puisant dans l'expérience des programmes antérieurs et bénéficiant de la structure juridique et organisationnelle mise sur pied par le pays durant l'élimination des CFC et autres SAO. Toutefois, force est de constater que l'admissibilité de certains éléments – le gonflage de mousse à l'aide de polyols pré-mélangés importés et les activités d'élimination – demeure incertaine.

168. Dans la discussion qui a suivi, le Comité a réitéré ses remerciements au gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour être le premier pays à soumettre un PGEH. Pour certains membres, le centre de réception des déchets n'est pas admissible au financement. Le PGEH devrait se concentrer sur l'élimination de la consommation plutôt que sur des activités d'élimination. Il a été suggéré que le pays et l'agence d'exécution explorent d'autres sources de financement telles que le co-financement. Un Membre a rappelé qu'il importait de s'assurer que la destruction des SAO ne crée pas de mesures incitatives à effets pervers conduisant à une augmentation de la production. Le représentant de l'ONUDI a informé le Comité que le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine ne demandait qu'un financement partiel pour le centre. La principale préoccupation du gouvernement était d'assurer la viabilité et la durabilité de l'élimination des SAO.

169. Il y a eu débat sur la question de savoir si les polyols pré-mélangés constituent une consommation officielle aux termes du Protocole de Montréal et, par conséquent, s'ils peuvent prétendre au financement du Fonds multilatéral. Un Membre a estimé que le Comité exécutif ne devrait pas distinguer entre les polyols purs et les polyols mélangés afin d'éviter tout cas de discrimination entre les pays. Le représentant de l'ONUDI a informé le Comité que dans son rapport sur les données de la période 2001-2008, l'ex-République yougoslave de Macédoine avait en fait déclaré les polyols pré-mélangés au titre de la consommation.

170. Un Membre a relevé que, bien que les lignes directrices sur les HCFC devaient être adoptées au point 9 b) de l'ordre du jour, le Comité devrait encore décider de la façon dont il allait les appliquer. Toutefois, il a ajouté que le financement prévu dans les lignes directrices pour le secteur de l'entretien

dans les pays PFV était adéquat et que ces lignes directrices devraient donc s'appliquer aux activités du secteur de l'entretien dans le PGEH de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

171. Après consultations entre le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'ONUDI, le gouvernement a révisé son projet d'Accord afin de refléter une prorogation du financement du RI jusqu'en 2020 et un financement dont le montant total est conforme aux lignes directrices proposées pour les coûts des PGEH. L'annexe 2-A révisée de cet Accord comportait un calendrier d'élimination accélérée et une ventilation du financement.

172. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'ex-République yougoslave de Macédoine, au montant de 1 030 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 77 250 \$US pour l'ONUDI;
- b) D'approuver l'Accord entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Comité exécutif sur la réduction de la consommation de HCFC, tel que contenu à l'annexe VIII au présent rapport;
- c) Au sujet du renforcement des institutions (RI) :
 - i) D'inclure dans l'approbation, le financement du RI jusqu'en 2020;
 - ii) De demander à l'ex-République yougoslave de Macédoine de ne pas soumettre de demande de financement pour le RI hors de l'Accord du PGEH jusqu'à la fin de la dernière année mentionnée à l'annexe 2-A de cet Accord;
- d) D'approuver le point de départ proposé par le pays, à savoir la consommation de base qui est donc un volume non quantifiable pour le moment;
- e) De demander au Secrétariat, une fois les données de la consommation de base connues, de mettre à jour l'annexe 1-A de l'Accord à la lumière de l'information concernant le point de départ, et l'annexe 2-A de l'Accord avec les chiffres de la consommation maximale autorisée, et d'informer le Comité exécutif du point de départ et des niveaux de consommation maximale autorisée qui en résultent;
- f) D'approuver le premier plan annuel de mise en œuvre pour 2010 et la première tranche du PGEH de l'ex-République yougoslave de Macédoine, au montant de 15 000 \$US plus les frais d'appui de 1 125 \$US pour l'ONUDI;
- g) D'autoriser l'ex-République yougoslave de Macédoine à présenter lors d'une prochaine réunion du Comité exécutif et en vue de les inclure ensuite dans son PGEH, des demandes de financement pour des activités liées aux aspects suivants :
 - i) Elimination de l'utilisation du HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés;
 - ii) Destruction des SAO; et

- h) De prendre note, avec satisfaction, de l'engagement du gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine de réduire sa consommation de HCFC de 35 pour cent d'ici 2020 par rapport à la future valeur de base qui sera calculée.

(Décision 60/38)

Réfrigération

Chine : Projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base de HFC-32 dans la fabrication de refroidisseurs/thermopompes commerciaux utilisant l'air comme source froide à Tsinghua Tong Fang Artificial Environment Co. Ltd. (PNUD)

173. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/24 qui contient un projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base de HFC-32 dans la fabrication de refroidisseurs/thermopompes utilisant l'air comme source froide. Le projet vise une consommation de 61,8 tonnes métriques (3,40 tonnes PAO) de HCFC-22 d'après les données de consommation de 2008 et tend à démontrer que la technologie à base de HFC-32 est une solution viable pour remplacer l'utilisation du HCFC-22 comme frigorigène. Le document précise que l'adoption de la technologie à base de HFC-32 entraîne une réduction de 62 pour cent du PRG par rapport au HCFC-22, qu'elle est concurrentielle au niveau des prix, que sa performance est efficace sur le plan énergétique, toutefois son inflammabilité exige l'application de certaines mesures de sécurité. Etant donné les questions de coûts associées au projet et notamment la reconversion de la fabrication des échangeurs de chaleur, le PNUD et le Secrétariat ont convenu que 20 pour cent des coûts reliés à la reconversion de la production d'échangeurs de chaleur pourraient être admissibles pour cette technologie nouvelle dans le cadre d'un projet de démonstration.

174. A l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet de démonstration de la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base de HFC-32 dans la fabrication de refroidisseurs/thermopompes utilisant l'air comme source froide à Tsinghua Tong Fang Artificial Environment Co. Ltd., au montant de 1 229 336 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 92 200 \$US pour le PNUD;
- b) De demander au PNUD et au gouvernement de la Chine de déduire 3,40 tonnes PAO (61,9 tonnes métriques) de HCFC du point de départ pour les réductions globales durables de la consommation admissible, indiqué dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Chine;
- c) De noter qu'avec le financement partiel de la reconversion de la production d'échangeurs de chaleur, aucun autre financement ne sera accordé pour la production d'échangeurs de chaleur à Tsinghua Tong Fang dans le cas où un financement serait demandé ultérieurement pour la reconversion de la fabrication d'autres produits à cette entreprise, et les échangeurs de chaleur provenant de la production reconvertie pourraient être utilisés pour de tels produits;
- d) De demander par ailleurs au PNUD de communiquer au Secrétariat, à la fin de chaque année de la période de mise en œuvre du projet ou d'une partie de ces années, des rapports périodiques sur les questions relatives à la collecte de données exactes conformément aux objectifs de la décision 55/43 b); et

- e) De noter que le financement accordé au titre de ce projet de démonstration n'est pas indicatif des niveaux de financement futurs pour des reconversions similaires.

(Décision 60/39)

Chine : Projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base d'ammoniac/CO₂ dans la fabrication de systèmes de réfrigération à deux étages pour des applications d'entreposage frigorifique et de congélation à Yantai Moon Group Co. Ltd. (PNUD)

175. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/24 qui contient un projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base d'ammoniac/CO₂ dans la fabrication de systèmes de réfrigération à deux étages pour des applications d'entreposage frigorifique et de congélation. Le projet porte sur une consommation de 250 tonnes métriques (13,75 tonnes PAO) de HCFC-22 d'après les données de consommation de 2008 et vise à démontrer que la technologie à base d'ammoniac/CO₂ est une solution viable pour remplacer le HCFC-22. La technologie à base d'ammoniac/CO₂ est innovatrice, efficace sur le plan énergétique, rentable et ses effets sur l'environnement sont bénins.

176. Le représentant du Secrétariat a précisé que puisqu'il s'agit d'une technologie nouvelle et étant donné la nature du projet de démonstration, le Secrétariat ne considérait pas les coûts identifiés dans le document comme indicatifs des niveaux de financement futurs. L'entreprise bénéficiaire avait accepté de fournir un financement de contrepartie pour les coûts admissibles, au montant de 321 000 \$US, ce qui réduit d'autant le financement demandé au Fonds multilatéral.

177. A l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet de démonstration de la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base d'ammoniac/CO₂ dans la fabrication de systèmes de réfrigération à deux étages pour des applications d'entreposage frigorifique et de congélation à Yantai Moon Group Co. Ltd., au niveau de financement de 3 964 458 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 297 334 \$US pour le PNUD;
- b) De demander au PNUD et au gouvernement de la Chine de déduire 13,75 tonnes PAO (250 tonnes métriques) de HCFC du point de départ pour les réductions globales durables de la consommation admissible, indiqué dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine;
- c) De demander par ailleurs au PNUD de communiquer au Secrétariat, à la fin de chaque année de la période de mise en œuvre du projet, ou d'une partie de ces années, des rapports périodiques sur les questions relatives à la collecte de données exactes conformément aux objectifs de la décision 55/43 b); et
- d) De noter que le financement accordé au titre de ce projet de démonstration ainsi que le niveau de financement de certains éléments, ne sont pas indicatifs des niveaux de financement futurs pour des reconversions similaires.

(Décision 60/40)

Jordanie : Elimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication de climatiseurs individuels chez Petra Engineering Industries Co. (ONUDI)

178. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/31 qui contient un projet de démonstration pour l'élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication de climatiseurs individuels chez Petra Engineering Industries Co. Cette entreprise est un important fabricant de climatiseurs, avec une consommation de 125 tonnes métriques (6,9 tonnes PAO) de HCFC-22 et de 10,8 tonnes métriques (1,2 tonnes PAO) de HCFC-141b.

179. Le financement de la préparation de ce projet a été approuvé à la 56^e réunion, et le projet fait l'objet de discussions entre le Secrétariat, l'ONUDI, et le Comité exécutif depuis la 58^e réunion. A la 59^e réunion, le Comité exécutif a décidé de demander que le projet de Petra Engineering Industries Co. soit traité comme un projet de démonstration et il a chargé le Secrétariat d'examiner le projet selon le principe qu'une reconversion à une technologie à base de HFC était acceptable dans le cas de produits pour lesquels aucune technologie sans potentiel de réchauffement climatique n'a été commercialisée. L'entreprise a accepté de convertir la fabrication des petits climatiseurs à une technologie à base d'hydrocarbures, mais étant donné les difficultés associées au passage aux hydrocarbures pour les grands climatiseurs, c'est la technologie aux HFC qui a été sélectionnée comme technologie de remplacement pour les grandes unités. Les hydrocarbures seraient aussi utilisés dans les activités de fabrication de mousse de l'entreprise qui utilise actuellement du HCFC-141b. L'entreprise a aussi proposé des modifications substantielles à sa production d'échangeurs de chaleur.

180. Au cours de la discussion, plusieurs membres ont souligné que le projet, reporté plusieurs fois par le Comité exécutif, était important pour la Jordanie afin de lui permettre de respecter ses engagements aux termes du Protocole de Montréal, en particulier le gel jusqu'à 2013. En outre, il permettait, à titre de projet pilote, d'acquiescer de l'expérience sur l'abandon de l'utilisation des HCFC. Les membres ont ajouté qu'il n'était pas possible d'approuver le financement associé à la reconversion de la fabrication des échangeurs de chaleur tant que cette question n'aurait pas fait l'objet de discussions au Comité exécutif et qu'une décision n'aurait pas été prise, à la présente réunion ou à la 61^e réunion.

181. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet de démonstration sur l'élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication de climatiseurs individuels chez Petra Engineering Industries Co. au montant de 2 167 033 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 162 527 \$US pour l'ONUDI, sans financer aucun des coûts associés à la reconversion de la production des échangeurs de chaleur à ailettes pour les activités restantes;
- b) D'envisager le financement des coûts associés à la reconversion de la production des échangeurs de chaleur à ailettes, retirés du financement selon l'alinéa a) précédent, lorsque la question d'orientation correspondante contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/47 sera examinée;
- c) De demander à l'ONUDI et au gouvernement de la Jordanie de soustraire 8,06 tonnes PAO de HCFC (125 tonnes métriques de HCFC-22 et 10,8 tonnes métriques de HCFC-141b) du point de départ de la réduction globale durable de la consommation admissible, établie dans le plan d'élimination des HCFC de la Jordanie (PGEH);
- d) De soustraire la somme de 65 500 \$US des coûts admissibles pour les futures activités d'entretien relevant du plan de gestion de l'élimination des HCFC en Jordanie;

- e) De prendre note de l'engagement de Petra Engineering Industries Co., envers le développement, la reconversion de la fabrication et la promotion active des climatiseurs à deux blocs (bibloc) à base d'hydrocarbures;
- f) De demander à l'ONUDI de ne pas réaffecter la somme de 279 750 \$US destinée aux activités dont il est question à l'alinéa e) précédent à toute autre activité non visée par l'engagement ci-dessus;
- g) De demander à l'ONUDI de remettre au Secrétariat, à la fin de chaque année ou partie d'année de la période de mise en œuvre du projet, un rapport périodique sur les questions concernant la collecte de données exactes sur les objectifs de la décision 55/43 b); et
- h) De prendre note que l'aide financière fournie dans le cadre de ce projet de démonstration n'est pas indicative du niveau de financement pour des reconversions semblables.

(Décision 60/41)

Destruction

Mexique : Projet de démonstration visant la destruction des SAO indésirables (phase I) (ONUDI et France)

182. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/34/Add.1 qui contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition d'un projet de démonstration visant la destruction des SAO indésirables (phase I) au Mexique. Le projet aborde les questions de la récupération des SAO en lien avec l'extraction des SAO des réfrigérateurs. Les coûts associés ont trait à la récupération du CFC-12 et à l'extraction du CFC-11 des réfrigérateurs et au transfert dans des conteneurs. Les lignes directrices préliminaires décidées par le Comité exécutif à sa 58^e réunion précisent qu'aucun financement ne serait disponible pour la récupération des SAO, en particulier l'extraction des CFC des réfrigérateurs. Cependant, une fois que le frigorigène et l'agent de gonflage des mousses ont été extraits, tout traitement additionnel des SAO est admissible au financement du Fonds multilatéral. Puisque aucun financement du Fonds multilatéral n'est disponible pour la récupération des SAO, la proposition examine la possibilité d'obtenir des fonds d'autres sources, y compris le mécanisme de financement spécial, et explore la possibilité d'utiliser les marchés de la compensation volontaire des émissions de carbone pour générer des revenus de la destruction des CFC sur la base de leur impact sur le climat. Vu les incertitudes associées aux marchés de droits d'émission de carbone, le Secrétariat a sollicité l'avis du Comité exécutif sur la manière dont il souhaiterait utiliser des fonds du mécanisme de financement spécial pour financer la récupération et l'extraction du CFC-12 et du CFC-11.

183. Lors des délibérations, un membre a demandé au Secrétariat des précisions sur les liens entre ce projet et un projet antérieur dans le cadre duquel le financement de la préparation de projet avait été approuvé pour la Banque mondiale pour l'élimination des SAO au Mexique, et si le projet actuel est présenté pour être financé exclusivement par le mécanisme de financement spécial ou s'il sollicite aussi des fonds du budget du Fonds multilatéral. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI et la Banque mondiale ont présenté au Secrétariat un document qui précise clairement les tâches qui seront entreprises par chaque agence pour l'élimination des SAO. Quant au financement, il a expliqué que, à la lumière des discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent, l'utilisation de fonds du mécanisme de financement spécial pour extraire le CFC-12 des réfrigérateurs est une option possible pour déterminer si l'extraction des CFC est viable pour leur destruction éventuelle.

184. Le représentant de l'ONUDI a fait savoir que le projet a pour objet de développer une approche de la destruction des SAO, en particulier parce que la récupération des SAO n'est pas couverte par le

Fonds multilatéral. Plusieurs membres ont dit que le projet était intéressant, qu'il était le premier projet de destruction des SAO issu des premières approbations de demandes de préparation de projet. Il a aussi été noté que ce projet pourrait fournir des lignes directrices utiles pour de futurs projets de destruction des SAO et qu'il pourrait ainsi faire progresser le débat.

185. Un membre a fait remarquer que les projets de destruction des SAO seraient examinés à la 61^e réunion et qu'il serait peut-être approprié d'inclure celui-ci dans ce groupe. Il a été noté que le projet mentionne la possibilité de financement à partir du mécanisme de financement spécial, quoique les discussions sur le mécanisme se poursuivent entre les membres du Comité exécutif et qu'elles n'ont pas suffisamment progressé pour garantir une décision sur le mécanisme comme source éventuelle de financement.

186. Le projet n'étant pas lié à la conformité et puisqu'il aborde plusieurs questions complexes et importantes, il mérite un examen plus approfondi. Un membre a proposé qu'il soit présenté à la 61^e réunion du Comité et que d'ici là des consultations soient tenues sur les types d'activités admissibles au financement dans le cadre de projets de démonstration et que des efforts soient faits pour clarifier la question avant la 61^e réunion.

187. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter l'examen du projet de démonstration visant la destruction des SAO indésirables (phase I) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/34/Add.1) au Mexique, à la 61^e réunion;
- b) De demander à l'agence d'exécution et au Secrétariat de collaborer avec le gouvernement du Mexique pour clarifier davantage certains éléments du projet; et
- c) Que la proposition devrait aborder les aspects financiers liés à la manière dont les coûts associés au projet pourraient être couverts par des sources autres que le Fonds multilatéral, compte tenu des discussions tenues jusqu'à présent sur le mécanisme de financement spécial.

(Décision 60/42)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : HCFC

a) Aspects pertinents de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC (décision 59/13 b))

188. Le représentant du Secrétariat a rappelé que la question de l'admissibilité des mesures destinées à améliorer l'incidence sur le climat de la reconversion des HCFC avait été soulevée à la 59^e réunion et que le Comité exécutif avait décidé de débattre de cette question à sa 60^e réunion à partir d'un document qui fournirait des informations sur les aspects pertinents de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC. Le Secrétariat a donc préparé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/45.

189. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter l'étude de la question de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC à la 61^e réunion; et

- b) De demander au Secrétariat de compléter le document sur les aspects pertinents de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/45) par des exemples des conséquences possibles de chacune des options provenant des expériences des agences d'exécution

(Décision 60/43)

b) Questions relatives aux HCFC en litige, notamment la date limite, le niveau des coûts différentiels d'exploitation, le financement accordé au secteur de l'entretien et les coûts différentiels d'investissement (décision 59/46)

190. Avant d'inviter le représentant du Secrétariat à présenter ce point, le président a rappelé aux membres qu'il y avait eu de longues discussions sur les questions relatives aux HCFC en litige à des réunions antérieures et que le groupe de contact sur les HCFC qui s'est réuni à la 59^e réunion du Comité exécutif n'ayant pas pu résoudre ces questions, avait décidé de reporter les délibérations à la 60^e réunion.

191. En présentant ce point, le représentant du Secrétariat a expliqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/46 fait état des discussions du groupe de contact sur les HCFC aux deux réunions précédentes, ainsi que des conclusions auxquelles il a pu parvenir. Le document comporte aussi deux annexes, l'une résumant l'avancement des négociations sur les coûts différentiels d'exploitation et les dates limites, l'autre comportant une analyse plus approfondie de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, y compris une nouvelle méthode de financement qui a été présentée à la 59^e réunion.

192. Il reste à négocier les trois questions en litige suivantes : premièrement, la date limite d'installation du matériel de fabrication utilisant des HCFC, deux dates ayant été proposées : 2005 ou le 21 septembre 2007; deuxièmement, les coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC, le Comité exécutif devant décider du niveau des coûts différentiels d'exploitation de l'élimination des HCFC dans les secteurs des mousses, de la climatisation et de la réfrigération commerciale; troisièmement, le financement des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Il avait été proposé que les pays visés à l'article 5 dont le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération représente 90 pour cent ou plus de la consommation totale de HCFC recevraient le financement indiqué dans le tableau du paragraphe 6 ix) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/46. Une autre proposition, expliquée dans l'annexe II, a été présentée au groupe de contact à la 59^e réunion mais n'a pas été examinée faute de temps. Elle concerne les pays avec une consommation totale de HCFC inférieure à 360 tonnes dont la majeure partie se situe dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et quelques pays avec une consommation dans le secteur de la fabrication. Ces pays pourraient atteindre les niveaux de conformité à l'horizon de 2013 et 2015, en éliminant la consommation dans le seul secteur de l'entretien, dans le seul secteur de la fabrication, ou dans les deux secteurs à la fois.

193. Suite à la présentation, le président a invité les membres à faire des commentaires d'ordre général afin d'entamer le débat sur cette question. Il a rappelé aux membres qu'un certain nombre de projets présentés au Comité exécutif pour examen dépendent de la réalisation de progrès encore plus importants à la présente réunion, voire la résolution complète de ces questions.

194. Un membre a déclaré que la décision prise en 2007 d'accélérer l'élimination des HCFC impliquait nécessairement et explicitement 2007 et non 2005 comme date limite. Il estime par ailleurs, que l'admissibilité pour la deuxième reconversion ne devrait faire aucun doute, vu que la participation des entreprises qui se sont reconverties des CFC aux HCFC avec l'appui du Fonds multilatéral est nécessaire pour assurer la conformité à l'élimination des HCFC dans son pays. Quant au point de départ pour les réductions globales, il n'est pas d'accord avec l'analyse du Secrétariat voulant que les points de départ

doivent être établis au moment de la soumission des projets d'investissement sur les HCFC, s'il sont soumis avant les PGEH. Il considère la question des coûts différentiels admissibles trop complexe pour être examinée en plénière et qu'il serait préférable d'en discuter au sein du groupe de contact sur les HCFC. Un autre membre a souligné aussi qu'un certain nombre de facteurs rendent difficile l'estimation exacte des coûts de la reconversion aux HCFC, notamment le fait que la technologie est encore émergente et que des projets approuvés par le Fonds multilatéral sont encore en cours de mise en oeuvre. Il a fait remarquer qu'il avait fallu attendre cinq ans avant d'obtenir les estimations nécessaires à l'élaboration des lignes directrices sur la reconversion des CFC et qu'il faut des projets d'investissement dans des pays à grande, moyenne et faible consommation ainsi que des projets de démonstration en vue de générer suffisamment de données et d'analyses pour servir de base à des lignes directrices sur les HCFC. Un autre membre a souligné le besoin de souplesse, ajoutant cependant qu'il était temps de prendre des décisions importantes et difficiles afin de permettre aux pays visés à l'article 5 de s'acquitter de leurs obligations d'élimination des HCFC.

195. Un autre membre a expliqué que des discussions très détaillées avaient eu lieu au sein du groupe de contact sur les HCFC lors des deux réunions précédentes du Comité exécutif. Il paraît donc difficile de tenir un débat général sur le sujet sans risquer de réouvrir certains points qui ont déjà fait l'objet d'un accord de principe dans le groupe de contact. Il a aussi fait observer que la différence entre les niveaux des coûts différentiels d'exploitation a été réduite lors des négociations et ramenée à 1 \$US par kilo seulement. La question de la date limite dépend de l'examen du niveau des coûts différentiels d'exploitation. Les pays visés à l'article 5 souhaitent que le Comité exécutif accélère l'adoption de lignes directrices pour l'élimination des HCFC, mais cela ne sera pas possible si l'examen des questions est relancé. Un autre membre a déclaré qu'il s'attendait à ce que les débats du groupe de contact reprennent au point où ils en étaient à la fin de la 59^e réunion. Le but du débat est encore de trouver un ensemble de mesures d'appui à l'élimination des HCFC qui soit acceptable pour tous.

196. A l'issue des délibérations, il a été précisé que le groupe de contact à composition illimitée était composé auparavant de membres du Comité exécutif, y compris les membres des délégations cooptées.

197. Le groupe de contact sur les HCFC a désigné le délégué de la Suisse comme facilitateur et, après trois séances de débats intenses, le facilitateur a pu rendre compte de l'exécution fructueuse du mandat du groupe de contact et présenter les critères du financement de l'élimination des HCFC pour le secteur de la consommation dans les pays visés à l'article 5. Il a mis en évidence l'esprit de détermination et de conciliation qui a mené les négociations du groupe de contact à une conclusion si positive, et a remercié tous les membres et le Secrétariat de leurs efforts. Faisant référence à la souplesse octroyée dans l'allocation du financement approuvé, mentionnée à l'alinéa f) iii) des lignes directrices proposées, le facilitateur a indiqué qu'il était entendu que la réallocation serait reportée à l'intérieur du cadre de rapport existant pour la mise en oeuvre et l'achèvement du projet. Il a ajouté que le financement additionnel prévu à l'alinéa f) iv) pour l'introduction de rapport sur les solutions de remplacement à faible PRG serait aussi disponible pour couvrir le coût de la mise en oeuvre de mesures de sécurité. Le facilitateur et le président ont fait remarquer que les critères avaient été convenus à la suite d'un processus ardu qui avait débuté plus d'un an auparavant et qui avait bénéficié des efforts des membres du Comité exécutif de l'année précédente. Le président a souligné la contribution du facilitateur précédent du groupe de contact sur les HCFC, le représentant de l'Australie. Cette réalisation est importante, pas seulement pour le Comité exécutif et le Protocole de Montréal, mais aussi pour la planète entière.

198. Après la description des critères convenus, présentée par le facilitateur du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

Pour déterminer les critères du financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation dans les pays visés à l'article 5 :

Date limite

- a) De ne pas examiner les projets de reconversion avec une capacité de fabrication à base de HCFC installée après le 21 septembre 2007;

Deuxième reconversion

- b) D'appliquer les principes suivants aux projets de deuxième reconversion pour la première phase de la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale des HCFC, en vue d'atteindre les objectifs de conformité de 2013 et 2015 pour l'élimination de HCFC, principes qui seront revus par le Comité exécutif au plus tôt à la dernière réunion de 2013 :
 - i) Le financement complet des coûts différentiels admissibles des projets de deuxième reconversion sera envisagé lorsqu'un pays visé à l'article 5 démontre clairement dans son plan de gestion de l'élimination des HCFC que ces projets sont indispensables à la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal concernant les HCFC, incluant la réduction de 35 pour cent au 1^{er} janvier 2020 et/ou qu'ils représentent les projets avec le meilleur rapport coût/efficacité, mesuré en tonnes PAO, que le pays concerné peut entreprendre dans le secteur de la fabrication pour respecter ces objectifs;
 - ii) Le financement de tous les autres projets de deuxième reconversion non visés au paragraphe b) i) ci-dessus se limitera au financement des installations, des essais et de la formation associés à ces projets;

Points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC

- c) D'établir comme points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC des pays visés à l'article 5 qui proposent des projets avant de connaître leur valeur de base, la date de soumission à l'examen du Comité exécutif du premier des deux, le projet d'investissement sur les HCFC ou le plan de gestion de l'élimination des HCFC;
- d) De permettre aux pays visés à l'article 5 de choisir entre la consommation de HCFC la plus récente, communiquée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, au moment de la soumission du plan de gestion de l'élimination des HCFC et/ou du projet d'investissement, ou la moyenne de la consommation prévue pour 2009 et 2010, aux fins du calcul des points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC;
- e) De modifier les points de départ convenus pour les réductions globales de la consommation de HCFC, si les valeurs de base pour les HCFC calculées à partir des données communiquées en vertu de l'article 7 sont différentes du point de départ calculé en fonction de la consommation moyenne prévue pour 2009-2010;

Coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC

- f) D'appliquer les principes suivants aux coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC pour la première phase de la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC en vue de réaliser les objectifs de conformité de 2013 et 2015 pour l'élimination de HCFC, principes qui seront révisés en 2013:

- i) Lors de la préparation de projets d'élimination des HCFC pour les secteurs des mousses, de la réfrigération et de la climatisation, les agences bilatérales et les agences d'exécution doivent utiliser comme guide les informations techniques figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47;
- ii) Les valeurs seuil actuelles du ratio coût-efficacité appliquées aux projets d'élimination des CFC selon le paragraphe 32 du rapport final de la 16^e réunion du Comité exécutif (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20) et qui doivent être mesurées en tonnes, doivent servir de lignes directrices pour le développement et la mise en œuvre de la première phase des plans de gestion de l'élimination des HCFC;
- iii) Les pays profiteront d'une certaine latitude pour allouer le financement approuvé des coûts différentiels d'exploitation aux coûts différentiels d'investissement et pour allouer jusqu'à 20 pour cent du financement approuvé pour les coûts différentiels d'investissement aux coûts différentiels d'exploitation, en autant que le recours à cette latitude ne change en rien l'intention du projet. Toute réallocation de fonds doit être signalée au Comité exécutif;
- iv) Un financement pouvant dépasser de 25 pour cent maximum le seuil de coût-efficacité sera accordé aux projets, si nécessaire, pour l'implantation de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète;

Élimination des HCFC dans le secteur des mousses

- v) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le secteur des mousses seront établis respectivement pour le HCFC-141b et le HCFC-142b à 1,60 \$US/kg et à 1,40 \$US/kg de consommation à éliminer dans l'entreprise de fabrication;
- vi) En ce qui concerne les projets de groupe associés à des entreprises de formulation, les coûts différentiels d'exploitation seront calculés à partir de la consommation totale de HCFC à éliminer pour toutes les entreprises de mousse en aval;
- vii) Le Comité exécutif examinera, au cas par cas, le financement de coûts différentiels d'exploitation supérieurs au niveau indiqué au paragraphe f) v) ci-dessus, lorsqu'ils sont nécessaires à l'implantation d'une technologie de gonflage à l'eau à faible potentiel de réchauffement de la planète;

Élimination des HCFC dans les secteurs de la fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation

- viii) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la climatisation seront établis à 6,30 \$US/kg de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise de fabrication;
- ix) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale seront établis à 3,80 \$US/kg de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise de fabrication;

- x) Conformément à la décision 31/45 du Comité exécutif, aucun coût différentiel d'exploitation ne sera envisagé pour les entreprises du sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du remplissage des équipements de réfrigération;

Élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

- xi) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins, doivent inclure, au minimum, dans leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC :
- a. L'engagement de respecter au moins l'échéance de 2013 et la réduction de 10 pour cent d'ici 2015 sans autre demande de financement et, si le pays en décide ainsi, la réduction de 35 pour cent en 2020. Cette mesure comprendra l'engagement du pays à limiter, s'il y a lieu, les importations d'appareils à base de HCFC, afin de se conformer aux mesures de réduction et d'appuyer les activités d'élimination pertinentes;
 - b. La remise obligatoire de rapports, au moment de présenter les demandes de financement des tranches du plan de gestion de l'élimination des HCFC, portant sur la mise en oeuvre des activités de l'année précédente dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et dans le secteur manufacturier, s'il y a lieu, ainsi que d'un plan de travail complet et détaillé sur la mise en oeuvre des activités de la tranche suivante;
 - c. Une description des rôles et responsabilités des principales parties prenantes, de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, s'il y a lieu;
- xii) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins, recevront un soutien financier correspondant au niveau de consommation dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les propositions de projet devront néanmoins démontrer que le niveau de financement en question est nécessaire pour réaliser les objectifs d'élimination de 2013 et de 2015, et de 2020, si le pays en décide ainsi :

Consommation (tonnes métriques)*	Financement jusqu'en 2015 (\$US)	Financement jusqu'en 2020 (\$US)
>0 <15	51 700	164 500
15 <40	66 000	210 000
40 <80	88 000	280 000
80 <120	99 000	315 000
120 <160	104 500	332 500
160 <200	110 000	350 000
200 <320	176 000	560 000
320 <360	198 000	630 000

(*) Consommation de base de HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

- xiii) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins et qui reçoivent des fonds conformément au tableau ci-dessus, profiteront d'une certaine souplesse dans l'utilisation des ressources disponibles

afin de répondre aux besoins particuliers qui pourraient se présenter durant la mise en œuvre du projet et de faciliter le plus possible l'élimination des HCFC;

- xiv) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins pour les secteurs de la fabrication et de l'entretien des équipements de réfrigération, pourraient proposer des projets d'investissement pour l'élimination des HCFC, conformes aux politiques et aux décisions en vigueur du Fonds multilatéral, en plus du financement pour éliminer la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien;
- xv) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC supérieure à 360 tonnes, devraient s'attaquer d'abord à la consommation dans le secteur de la fabrication pour atteindre les objectifs d'élimination de 2013 et de 2015. Toutefois, si ces pays démontrent clairement qu'ils ont besoin d'assistance dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération pour atteindre leurs objectifs, le financement d'activités, telles que la formation, sera calculé au taux de 4,50 \$US/kg, et déduit de leur point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC.

Élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants

- xvi) L'admissibilité des coûts différentiels d'exploitation et des coûts différentiels d'investissement des projets d'élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants sera examinée au cas par cas.

(Décision 60/44)

c) Coûts de la reconversion de la fabrication des composants par rapport aux coûts différentiels d'exploitation (décision 59/14)

199. Le représentant du Secrétariat a rappelé que lors de la préparation de la 59^e réunion du Comité exécutif, le Secrétariat avait identifié une question liée aux coûts de la reconversion de la fabrication de composants par rapport aux coûts différentiels d'exploitation. Le Secrétariat a préparé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/47 sur cette question, en réponse à la décision 59/14.

200. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'étude des coûts de la reconversion de la fabrication de composants par rapport aux coûts différentiels d'exploitation à sa 61^e réunion.

(Décision 60/45)

d) Version révisée du modèle du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC (décision 59/16 b))

201. Le Comité exécutif a décidé de reporter sa décision sur l'adoption du modèle révisé du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/48) à sa 61^e réunion, en soulignant que les agences d'exécution et les membres devraient avoir une dernière occasion de transmettre leurs observations sur la version révisée, pour fins d'intégration aux documents qui seront présentés à la 61^e réunion.

(Décision 60/46)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

202. Le Sous-groupe sur le secteur de la production a été reconstitué et s'est réuni à la 60^e réunion du Comité exécutif. Le Sous-groupe comprenait des représentants du Canada, de la Colombie, de la Grenade, de l'Inde, de la Suisse et des Etats-Unis d'Amérique; le représentant du Canada agissant comme responsable du Sous-groupe. Des représentants de l'ONUDI et de la Banque mondiale étaient également présents à titre d'observateurs.

203. Le représentant du Canada a présenté le rapport du Sous-groupe, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/49, en précisant que le Sous-groupe avait examiné deux des trois points inscrits à l'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétariat, à savoir les accords sur la production de CFC conclus avec la Chine et l'Inde et un rapport sur les modifications possibles des paramètres des audits techniques, adoptés à la 32^e réunion du Comité exécutif. Le Sous-groupe n'a pas eu le temps d'examiner le travail accompli jusqu'à présent sur les derniers éléments d'une décision finale concernant le secteur de la production des HCFC si bien que les travaux sur cette question devront se poursuivre à la prochaine réunion du Comité exécutif.

204. Suite à l'étude des recommandations contenues dans le rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document concernant les conditions auxquelles les accords de production de CFC existants avec la Chine et l'Inde et les accords d'élimination accélérée apparentés pourraient être modifiés ainsi que du rapport sur les modifications possibles à apporter aux paramètres des audits techniques adoptés à la 32^e réunion, si besoin est, en vue de répondre aux besoins des audits de la production de HCFC; les deux rapports se retrouvent le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/49;
- b) De modifier les accords du secteur de production concernant la Chine et l'Inde pour permettre la production, à des fins d'exportation, de CFC pharmaceutiques en 2010, assortis d'une révision annuelle, dans le but de répondre aux besoins d'autres pays pour des utilisations essentielles, à condition que les pays exportateurs aient mis en place des systèmes de communication et de vérification des données et que ces systèmes recueillent des données et fassent rapport sur les informations suivantes :
 - i) Documents émanant des fabricants d'inhalateurs à doseur, concernant les commandes de CFC pharmaceutiques;
 - ii) Approbations des gouvernements des pays importateurs pour l'achat de CFC pharmaceutiques pour des utilisations essentielles;
 - iii) Approbations des gouvernements des pays producteurs qui passent commandes et la production essentielle autorisée;
 - iv) Matières premières consommées pour la production;
 - v) Quantité de CFC pharmaceutiques produite;
 - vi) Quantité de CFC non pharmaceutiques produite;
 - vii) Documentation (transport, entreposage, élimination) attestant la destruction de la quantité de CFC non pharmaceutiques;

- viii) Documents d'exportation provenant des producteurs;
 - ix) Factures des fabricants d'inhalateurs à doseur; et
 - x) Rapports d'audits vérifiant tout ce qui précède;
- c) De demander à la Banque mondiale, en sa qualité d'agence d'exécution pour les plans d'élimination de la production de CFC en Chine et en Inde, de fournir ses services pour effectuer la vérification/l'audit et de présenter des rapports au Comité exécutif au nom de la Chine et de l'Inde, étant entendu que:
- i) La Banque mondiale vérifie si le producteur a la possibilité de détruire les CFC produit en excédent à l'aide d'une technique de destruction approuvée par les Parties;
 - ii) Le coût de la vérification sera approuvé par le Comité exécutif avant la réalisation de l'audit;
- d) Que:
- i) Le Secrétariat du Fonds, au nom du Comité exécutif, obtienne confirmation auprès du pays importateur des quantités réellement importées par ce pays;
 - ii) Le pays producteur accepte de limiter la production de CFC non pharmaceutiques dans la mesure du possible et de payer pour leur destruction;
 - iii) Le Comité exécutif envisage d'appliquer la clause de pénalité pour toute production de CFC jugée excessive d'après les rapports de vérification;
- e) D'adopter le mandat de l'audit technique de la production de HCFC dans les pays visés à l'article 5 qui figure à l'annexe IX au présent rapport.

(Décision 60/47)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : MESURES D'ENCOURAGEMENT ASSOCIEES A L'INDICATEUR DES CONSEQUENCES SUR LE CLIMAT DU FONDS MULTILATERAL ET AU MECANISME DE FINANCEMENT SPECIAL (DECISIONS 59/45 (b) ET 59/48)

205. Le représentant du Secrétariat a présenté la Partie I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/50 relatif à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds Multilatéral. Dans son exposé, il a rappelé que cet indicateur des conséquences sur le climat qui est une prévision fondée sur un ensemble minimal de données normalisées, montrerait les conséquences sur le climat d'une technologie de substitution reliée aux HCFC, autrement dit, si la technologie de substitution aura des conséquences plus faibles ou plus graves sur le climat. Le but recherché est l'utilisation de cet indicateur pour donner un degré de priorité élevé aux technologies d'élimination des HCFC qui minimisent les conséquences sur le climat. Un point de départ pour continuer le débat consisterait à fixer un objectif de valeur acceptable de cet indicateur pour les projets de conversion des activités de fabrication ayant un effet neutre sur le climat par comparaison avec les HCFC, là où il existe une volonté ferme d'élimination qui facilitera la surveillance. Etant donné que certaines activités d'élimination des HCFC pourraient ne pas aboutir à un effet neutre sur le climat, il importait d'augmenter les options offertes aux pays visés à l'article 5 pour l'élaboration de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC, en fournissant des mesures d'encouragement dans les

cas où l'indicateur révélerait que la technologie de substitution a un impact climatique supérieur à la valeur de base des HCFC, et dans les cas où la technologie de substitution a un impact climatique inférieur à la valeur de base des HCFC.

206. A l'issue de cette présentation, certains membres ont suggéré que plutôt que d'examiner les mesures d'encouragement qui devraient être associées à cet indicateur, il vaudrait mieux se pencher sur les données et la méthodologie sous-jacentes de l'indicateur pour mieux le comprendre. Ils ont aussi fait référence à la décision 59/45 e) par laquelle le Comité exécutif invitait le Secrétariat à publier ces données et cette méthodologie sur l'intranet à l'intention des membres et des représentants des agences d'exécution. Par la même décision, il avait été demandé que soient fournis des exemples concrets de la manière dont cet indicateur fonctionnerait dans le contexte de projets spécifiques d'élimination des HCFC. En réponse, le représentant du Secrétariat a précisé que des exemples concrets de cet indicateur avaient été fournis dans les projets sur les HCFC en Jordanie et en Chine, et il a expliqué que le Secrétariat n'avait pas été chargé de présenter cet indicateur des conséquences sur le climat et la méthodologie associée, à la présente réunion. Les membres du Comité exécutif ont estimé que la discussion devrait avoir lieu seulement lorsque les membres auront eu la possibilité de tester cet indicateur.

207. Un représentant du Secrétariat a présenté la Partie II du document qui porte sur le mécanisme de financement spécial et les travaux réalisés jusqu'ici par le Comité exécutif. Le document inclut des annexes contenant les commentaires des membres, la proposition de la Suède faite à la 59^e réunion et un extrait de la discussion approfondie qui s'est tenue à cette réunion. Il fait des suggestions sur la manière de faire avancer le processus, notamment en ce qui concerne les paragraphes 5 et 6 de la décision XXI/2. Un représentant de la Suisse a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/Inf.2 qui contient le rapport de la Nordic Environment Finance Corporation (NEFCO) sur le Guide du développement de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre, fondé sur la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone, présenté par la Suisse à la 60^e réunion du Comité exécutif pour fins d'information. Un représentant du Secrétariat de l'ozone a rappelé aux membres que la décision XXI/2 demandait que soit inscrit à l'ordre du jour de la 30^e réunion du Groupe de travail à composition non illimitée, un rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur un mécanisme spécial dans le cadre du Fonds multilatéral et qu'un séminaire sur la gestion écologique des banques de substances appauvrissant la couche d'ozone sera organisé dans le cadre de cette décision, le 14 juin 2010, pour envisager les options permettant de mobiliser les fonds disponibles pour la destruction des SAO.

208. Les membres ont jugé nécessaire d'avoir d'autres discussions sur les questions d'orientation associées à ce mécanisme de financement spécial et un groupe de contact a été mis sur pied. Le groupe s'est réuni deux fois et il est parvenu à une décision sur la documentation à remettre au Groupe de travail à composition non limitée.

209. Le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de présenter le rapport du Comité exécutif sur le mécanisme de financement spécial à la 30^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, sur la base de l'annexe V au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/50, « Extrait du rapport de la 59^e réunion du Comité exécutif, point 12 de l'ordre du jour : Document de conception complémentaire sur un mécanisme de financement spécial pour des revenus supplémentaires provenant de prêts et autres sources (décision 58/37) ».

(Décision 60/48)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : METHODOLOGIE UTILISEE POUR IDENTIFIER LES COUTS RELATIFS AUX PROJETS DANS LE RAPPORT ANNUEL DE L'ONUDI SUR LES COUTS ADMINISTRATIFS (DECISION 59/28 c))

210. Le représentant du Secrétariat a présenté la méthodologie utilisée pour identifier les coûts des projets dans le rapport annuel de l'ONUDI sur les coûts administratifs (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/51 qui a été préparé en réponse à la décision 59/28 c)).

211. Le Comité exécutif a pris note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/51 sur la méthodologie utilisée pour identifier les coûts relatifs aux projets dans le rapport annuel de l'ONUDI sur les coûts administratifs (décision 59/28 c)).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : ANALYSE HISTORIQUE DES COUTS DES REUNIONS DU COMITE EXECUTIF (DECISION 57/43 d))

212. Le représentant du Secrétariat a présenté l'analyse historique des coûts des réunions du Comité exécutif (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/52) qui fut préparée en réponse à la décision 57/43 d). Plusieurs membres ont exprimé leur satisfaction pour les informations fournies et ajouté que les dates et lieux des réunions du Comité exécutif devraient aussi tenir compte du caractère pratique pour les délégués de tenir des réunions consécutives à celles du Secrétariat de l'ozone.

213. Le Comité exécutif a pris note de l'analyse historique des coûts des réunions du Comité exécutif (décision 57/43 d), telle que contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/52.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET DU SECRETARIAT DU FONDS MULTILATERAL (SUIVI DE LA DECISION 59/52)

214. La représentante du Secrétariat a déclaré qu'à la 59^e réunion l'augmentation annuelle de 5 pour cent du budget pour les coûts de personnel dans les budgets de 2011 et 2012 du Secrétariat avait suscité des inquiétudes. Par la décision 59/52, le Secrétariat a été prié de fournir des documents justifiant le taux d'augmentation annuelle de 5 pour cent appliqué aux coûts de personnel et de rencontrer un groupe informel sur le budget en marge de la 60^e réunion afin de discuter de cette question. Elle a ajouté qu'il n'existait aucune règle écrite prévoyant une telle augmentation de 5 pour cent mais que le PNUE avait aussi confirmé que devant l'impossibilité de prévoir avec exactitude les coûts de personnel, de telles augmentations étaient justifiées et établies en faisant une moyenne de toutes les rémunérations du personnel des Nations Unies.

215. Le responsable du groupe informel sur le budget a indiqué que le groupe s'était réuni et qu'il avait eu avec le Secrétariat une discussion fructueuse sur ce sujet. Il a indiqué que le groupe avait accepté de recommander une augmentation de 5 pour cent dans le budget pour les coûts de personnel en 2011 et une augmentation de 3 pour cent en 2012, telles qu'approuvées à la 59^e réunion. Le groupe informel a convenu également de demander au Secrétariat de continuer à surveiller la question des coûts de personnel pour estimer le taux d'augmentation approprié pour les années futures.

216. Un membre a rappelé au Comité que la question portait sur les procédures budgétaires du PNUE et non sur le niveau et les coûts de la dotation en personnel du Secrétariat.

217. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De maintenir l'augmentation salariale annuelle du personnel pour 2011 et 2012, approuvée à la 59^e réunion, telle que présentée à l'annexe IX au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59, qui a été approuvée pour 2011 sur la base d'une augmentation de 5 pour cent par rapport aux coûts de personnel en 2010 et pour 2012 sur la base d'une augmentation de 3 pour cent par rapport aux coûts de personnel en 2011; et
- b) De demander au Secrétariat de continuer à surveiller les coûts de personnel pour estimer le taux d'augmentation approprié pour les années futures et de faire rapport au Comité exécutif lors de la présentation des comptes de 2010 du Fonds, à la 65^e réunion en 2011.

(Décision 60/49)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Consommation résultant du HCFC-141b contenu dans les produits chimiques pré-mélangés pour le secteur des mousses

218. Le représentant du Maroc a soumis une proposition pour une décision sur « la consommation résultant du HCFC-141b contenu dans les produits chimiques pré-mélangés ». Il a indiqué que la décision proposée servirait les intérêts des petites et moyennes entreprises (PME) contre les plus grandes entreprises en ce qui concerne les HCFC contenus dans les polyols pré-mélangés et aideraient les PME et les pays visés à l'article 5 quant aux coûts associés au respect des échéances prévues au Protocole de Montréal. Dans de nombreux cas, les polyols pré-mélangés doivent être importés ou fabriqués sur place et ils devraient tous être comptabilisés dans la consommation et les produits qui utilisent des polyols pré-mélangés devraient se qualifier pour le soutien du Fonds multilatéral.

219. Le Chef du Secrétariat a rappelé au Comité exécutif que la décision 59/12 avait demandé au Secrétariat du Fonds multilatéral de préparer, en consultation avec le Secrétariat de l'ozone, un document qui mettrait l'accent sur les importations et les exportations de polyols pré-mélangés. Le Secrétariat a commencé à travailler sur le document et a sollicité la contribution des agences d'exécution. En date du 31 mars 2010, une agence d'exécution seulement avait transmis des informations et il serait utile que d'autres agences fournissent des informations pertinentes au Secrétariat dès que possible afin qu'il puisse poursuivre l'élaboration de ce document important.

220. Plusieurs membres étaient favorables à une discussion mais d'autres ont indiqué qu'il serait préférable de reporter l'examen de cette question à la 61^e réunion afin que le Comité exécutif puisse tenir une discussion éclairée, en s'appuyant sur les renseignements qui doivent être fournis dans le document requis par la décision 59/12.

221. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'étude de la consommation résultant du HCFC-141b contenu dans les produits chimiques pré-mélangés pour le secteur des mousses, à la 61^e réunion.

(Décision 60/50)

Dates et lieux des 61^e et 62^e réunions du Comité exécutif

222. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De tenir sa 61^e réunion à Montréal, du 5 au 9 juillet 2010, amendant ainsi la décision 59/56; et
- b) De tenir sa 62^e réunion à Montréal, du 22 au 26 novembre 2010.

(Décision 60/51)

Hommage à M. Steve Gorman

223. Le Comité exécutif a entendu plusieurs hommages rendus à M. Steve Gorman qui participait à sa dernière réunion du Comité exécutif en tant que représentant de la Banque mondiale. M. Gorman a contribué au Protocole de Montréal dès ses débuts lorsque le Fonds était encore en phase de formation. Il fut tout d'abord délégué canadien aux réunions, puis il est devenu directeur du réseau et des politiques au Programme OzonAction du PNUE avant d'assumer les responsabilités de chef de l'équipe de la Banque mondiale auprès du Protocole de Montréal. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a souhaité faire inscrire au procès-verbal de cette réunion la contribution extraordinaire et créative de M. Gorman à la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

224. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/L.1 et Add.1.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA REUNION

225. Après l'échange de politesses habituel, le président a déclaré la réunion close à 20 heures, le jeudi 15 avril 2010.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 1: ETAT DU FONDS 1991-2010 (EN \$US)

Au 9 avril 2010

REVENUS		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		2,261,582,836
- Billets à ordre en main		30,671,458
- Coopération bilatérale		129,335,594
- Intérêts créditeurs		199,797,194
- Revenus supplémentaires provenant de prêts et autres		1,198,947
- Revenus divers		12,542,913
Total des Revenus		2,635,128,942
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS		
- PNUD	580,967,680	
- PNUE	176,036,373	
- ONUDI	556,103,912	
- Banque Mondiale	1,023,343,785	
Projets non spécifiés	1,198,947	
Moins les ajustements	-	
Total des affectations aux agences d'exécution		2,337,650,697
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2010)		
- incluant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2012		78,789,450
Les frais de trésorerie (2003-2010)		
		3,550,550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2009)		
		2,941,754
Coûts d'audit technique (1998-2005)		
		909,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- incluant les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		
		129,335,594
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		(35,908,795)
Total des affectations et provisions		2,517,373,961
Espèces		85,514,932
Billets à ordre:		
	2010	7,591,208
	2011	8,454,843
	2012	4,628,015
	Non planifié	9,997,392
		30,671,458
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS		117,754,981

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 2 : SOMMAIRE DES ETATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991-2010

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 9 avril 2010

	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	1991 - 2008	2009	2010	1991 - 2010
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	2,414,366,078	133,342,202	133,346,281	2,681,054,562
Versements en espèces/reçus	206,290,209	381,555,255	412,580,770	407,987,672	417,388,241	329,435,787	2,155,237,935	94,982,121	11,362,781	2,261,582,836
Assistance bilatérale	4,366,255	11,909,814	21,699,586	21,315,399	48,181,291	19,098,367	126,570,712	2,764,882	0	129,335,594
Billets à ordre	0	0	0	0	0	9,104,030	9,104,030	21,567,428	0	30,671,458
Total des versements	210,656,464	393,465,069	434,280,356	429,303,071	465,569,532	357,638,185	2,290,912,677	119,314,430	11,362,781	2,421,589,889
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	32,471,642	40,569,909	0	0	40,569,909
Arriérés de contributions	24,272,777	31,376,278	38,286,653	10,696,930	8,430,468	10,390,296	123,453,401	14,027,772	121,983,500	259,464,673
Paiement d'engagements (%)	89.67%	92.61%	91.90%	97.57%	98.22%	97.18%	94.89%	89.48%	8.52%	90.32%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	43,537,814	195,393,757	4,403,437	0	199,797,194
Revenu supplémentaire						1,198,947	1,198,947	0	0	1,198,947
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	3,377,184	9,851,710	1,741,884	949,319	12,542,913
TOTAL DES REVENUS	217,422,212	423,288,168	480,189,470	484,374,955	486,330,158	405,752,130	2,497,357,091	125,459,751	12,312,100	2,635,128,942
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	1991 - 2008	2009	2010	1991 - 2010
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	2,414,366,078	133,342,202	133,346,281	2,681,054,562
Total des versements	210,656,464	393,465,069	434,280,356	429,303,071	465,569,532	357,638,185	2,290,912,677	119,314,430	11,362,781	2,421,589,889
Paiement de contributions (%)	89.67%	92.61%	91.90%	97.57%	98.22%	97.18%	94.89%	89.48%	8.52%	90.32%
Total des revenus	217,422,212	423,288,168	480,189,470	484,374,955	486,330,158	405,752,130	2,497,357,091	125,459,751	12,312,100	2,635,128,942
Total des arriérés de contributions	24,272,777	31,376,278	38,286,653	10,696,930	8,430,468	10,390,296	123,453,401	14,027,772	121,983,500	259,464,673
Total des engagements (%)	10.33%	7.39%	8.10%	2.43%	1.78%	2.82%	5.11%	10.52%	91.48%	9.68%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition	24,272,777	31,376,278	32,614,393	9,811,798	7,511,983	6,366,431	111,953,660	2,946,537	3,454,471	118,354,667
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.33%	7.39%	6.90%	2.23%	1.58%	1.73%	4.64%	2.21%	2.59%	4.41%

PS: Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine, Ouzbékistan et Turkménistan jusqu'en 2004 selon la décision XVI/39.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 3: SOMMAIRE DE L'ETAT DES CONTRIBUTIONS POUR LA PERIODE 1991-2010

Au 9 avril 2010

	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Andorre	21,816	8,868	0	0	12,948	0
Australie*	50,993,246	49,721,339	1,271,907	0	0	786082.1597
Autriche	28,385,051	26,817,428	131,790	0	1,435,834	-1264056.498
Azerbaïdjan	885,741	311,683	0	0	574,059	0
Bélarus	2,725,273	0	0	0	2,725,273	0
Belgique	35,169,914	33,386,049	0	0	1,783,865	243247.2761
Bulgarie	1,217,575	1,217,575	0	0	0	0
Canada*	94,492,348	79,473,880	9,452,810	0	5,565,658	-4320581.106
Chypre	486,621	415,396	0	0	71,225	0
République tchèque	7,608,455	7,451,400	157,055	0	0	109086.7012
Danemark	23,170,196	23,009,143	161,053	0	0	-1048571.11
Estonie	244,963	219,062	0	0	25,901	3431.92183
Finlande	18,231,475	17,779,605	451,870	0	0	-783278.1735
France	204,964,091	170,150,918	14,701,335	9,997,393	10,114,445	-17391451.41
Allemagne	299,477,339	227,502,179	43,247,246	16,877,065	11,850,850	-3395237.992
Grèce	14,512,794	13,162,389	0	0	1,350,404	-1657737.956
Hongrie	4,914,611	4,458,166	46,494	0	409,951	-76259.36855
Islande	1,047,658	1,047,658	0	0	0	22369.45754
Irlande	8,688,807	8,688,807	0	0	0	428027.0655
Israël	10,889,585	3,844,671	152,462	0	6,892,452	0
Italie	160,336,772	135,991,541	14,631,808	0	9,713,424	3291975.667
Japon	530,189,232	481,298,959	16,403,924	0	32,486,350	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	450,832	450,779	0	0	53	-2482.655527
Liechtenstein	257,652	257,652	0	0	0	0
Lituanie	688,510	195,543	0	0	492,967	0
Luxembourg	2,349,379	2,349,379	0	0	0	-93761.4422
Malte	153,269	125,750	0	0	27,519	0
Monaco	182,818	182,818	0	0	0	-1387.774095
Pays-Bas	54,000,822	52,484,860	0	0	1,515,962	-0.000001
Nouvelle-Zélande	7,699,207	7,284,806	0	0	414,401	176109.4873
Norvège	20,282,421	20,282,421	0	0	0	151511.0568
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	9,147,011	7,066,002	113,000	0	1,968,009	0
Portugal	12,067,605	9,419,794	101,700	0	2,546,111	198161.9264
Roumanie	326,748	213,435	0	0	113,313	
Fédération de Russie	103,131,225	0	0	0	103,131,225	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	2,314,569	2,196,065	16,523	0	101,981	0
Slovénie	1,250,000	1,250,000	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	79,439,939	72,316,482	2,318,844	0	4,804,613	-1077460.986
Suède	35,920,365	32,358,304	1,828,377	0	1,733,684	-959401.0007
Suisse	39,171,325	37,258,095	1,913,230	0	0	-1680340.398
Tadjikistan	104,885	18,086	0	0	86,799	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	9,144,846	1,082,925	0	0	8,061,920	0
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	179,344,061	168,027,306	565,000	0	10,751,755	-7566789.618
Etats-Unis d'Amérique	618,814,595	555,525,211	21,567,191	3,797,000	37,925,193	0
Ouzbékistan	677,654	188,606	0	0	489,048	0
SOUS -TOTAL	2,681,054,562	2,261,582,836	129,335,594	30,671,458	259,464,673	-35908794.76
Contributions contestées***	40,569,909	0	0	0	40,569,909	
TOTAL	2,721,624,471	2,261,582,836	129,335,594	30,671,458	300,034,582	

* La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39^e réunion et tout en tenant compte d'une conciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40^e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6

** En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme pays opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 US\$ pour 2005 ne devrait pas être prise en considération.

*** Les montants par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été déduits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers. Le montant des Etats-unis d'Amérique est déduit des contributions de 2007 et 2008.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 4 : Etat des contributions pour 2010

Au 9 avril 2010

	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	12,948				12,948
Australie	2,892,711	2,892,711			0
Autriche	1,435,834				1,435,834
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865				1,783,865
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027				4,819,027
Chypre	71,225				71,225
République tchèque	454,869	454,869			0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900				25,900
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760				10,199,760
Allemagne	13,884,041				13,884,041
Grèce	964,777				964,777
Hongrie	394,976				394,976
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645				8,221,645
Japon	26,910,144				26,910,144
Lettonie	29,138	29,085			53
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519				27,519
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	1,515,961			1,515,962
Nouvelle-Zélande	414,401				414,401
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995				810,995
Portugal	853,083				853,083
Roumanie	113,313				113,313
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
République slovaque	101,981				101,981
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458				4,804,458
Suède	1,733,684				1,733,684
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755				10,751,755
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333				29,333,333
Ouzbékistan	12,950				12,950
TOTAL	133,346,281	11,362,781	0	0	121,983,500

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 5 : Etat des contributions pour 2009

Au 9 avril 2010

	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	8,868	8,868			0
Australie	2,892,711	2,892,711			0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,034,205	99,440		685,381
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	363,904	90,965		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760		287,682	9,997,393	(85,315)
Allemagne	13,884,041	2,314,007	1,974,067	11,570,034	(1,974,067)
Grèce	964,777	579,149			385,628
Hongrie	394,976	380,000			14,976
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	6,687,842	152,550		1,381,252
Japon	26,910,144	26,749,966	160,178		0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,924			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995				810,995
Portugal	853,083				853,083
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	4,239,303			565,155
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	20,741,473			8,591,860
Ouzbékistan	12,950				12,950
TOTAL	133,342,202	94,982,121	2,764,882	21,567,428	14,027,772

FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 6 : Etat des contributions pour 2008

Au 9 avril 2010

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143			0
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	3,903,141	940,073		(142,848)
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793	9,148,063	842,980		84,750
Allemagne *	14,473,719	2,894,744	2,953,920	2,894,744	5,730,311
Grèce	885,600	885,600			0
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331		114,356		665,975
Italie	8,162,562	4,665,805	1,521,994		1,974,763
Japon	29,362,667	29,362,667	33,900		(33,900)
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393	23,393			0
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	1,671,687			1,152,209
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	424,287			346,018
Portugal	785,344				785,344
Roumanie	100,122	100,122			0
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,044,217	731,562		(565,000)
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,997,218	91,689		(88,787)
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
Etats-Unis d'Amérique	11,780,749	7,983,749		3,797,000	(0)
Ouzbékistan	23,393				23,393
SOUS TOTAL	115,984,871	90,147,014	7,230,474	6,691,744	11,915,639
Contributions contestées**	17,581,918	0	0	0	17,581,918
TOTAL	133,566,789	90,147,014	7,230,474	6,691,744	29,497,557

* Assistance bilatérale de 572 817 \$US, approuvée à la 51^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008 et de 353,814 \$US, approuvée à la 52^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008.

** Solde des Etats-Unis d'Amérique de contributions contestées s'élevant à 32,471,642 \$US dont 14,889,724 \$US s'appliquaient à 2007.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 7 : Etat des contributions 2006-2008

Au 9 avril 2010

	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	7,980,429	7,850,479	129,950	0	0
Autriche	4,306,023	4,306,023	0	0	0
Azerbaïdjan	25,064	0	0	0	25,064
Belarus	90,231	0	0	0	90,231
Belgique	5,358,718	5,358,718	0	0	0
Bulgarie	85,218	85,218	0	0	0
Canada	14,101,098	12,408,709	1,631,889	0	60,500
Chypre	195,500	195,500	0	0	0
République tchèque	917,348	917,348	0	0	0
Danemark	3,599,214	3,599,214	0	0	0
Estonie	60,154	60,154	0	0	0
Finlande	2,671,840	2,671,840	0	0	0
France	30,227,380	27,778,425	2,357,630	0	91,325
Allemagne*	43,421,156	29,429,894	8,743,355	5,307,030	(59,124)
Grèce	2,656,801	1,527,311	0	0	1,129,490
Hongrie	631,617	631,617	0	0	0
Island	170,436	170,436	0	0	0
Irlande	1,754,491	1,754,491	0	0	0
Israël	2,340,993	0	114,356	0	2,226,637
Italie	24,487,687	19,590,142	4,787,018	0	110,527
Japon	88,088,000	88,088,000	96,050	0	(96,050)
Lettonie	75,192	75,192	0	0	0
Liechtenstein	25,064	25,064	0	0	0
Lithuanie	120,308	0	0	0	120,308
Luxembourg	385,988	385,988	0	0	0
Malte	70,180	70,180	0	0	0
Monaco	15,038	15,038	0	0	0
Pays-Bas	8,471,687	8,471,687	0	0	0
Nouvelle Zelande	1,107,836	1,107,836	0	0	0
Norvège	3,403,713	3,403,713	0	0	0
Pologne	2,310,916	1,964,897	0	0	346,019
Portugal	2,356,031	1,516,085	0	0	839,946
Roumanie	100,122	100,122	0	0	0
Fédération de Russie	5,514,116	0	0	0	5,514,116
République slovaque	255,654	255,654	0	0	0
Slovénie	411,052	411,052	0	0	0
Espagne	12,632,338	12,470,176	731,562	0	(569,400)
Suède	5,002,807	5,002,807	0	0	0
Suisse	6,000,361	5,203,789	506,557	0	290,015
Tadjikistan	5,013	0	0	0	5,013
Ukraine	195,500	0	0	0	195,500
Royaume-Uni	30,713,625	30,713,625	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique**	55,616,358	51,819,359	0	3,797,000	(1)
Uzbekistan	70,180	0	0	0	70,180
TOTAL	368,028,480	329,435,787	19,098,367	9,104,030	10,390,296

* Assistance bilatérale de 572 817 \$US, approuvée à la 51^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008 et de 353,814 \$US, approuvée à la 52^e réunion du Comité exécutif, s'appliquant à 2008.

** Le montant de 55 616 358 \$US comprend les contributions contestées de 2008 s'élevant à 17 581 918 \$US.

Tableau 8 : Situation des billets à ordre en date du 9 avril 2010

BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= A+B TOTAL	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada			0					0	0
France		9,997,393	9,997,393					9,997,393	9,997,393
Allemagne		16,877,065	16,877,065					16,877,065	16,877,065
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		3,797,000	3,797,000					3,797,000	3,797,000
TOTAL	0	30,671,458	30,671,458	0	0	0	0	30,671,458	30,671,458

Registre des billets à ordre 2004-2010 au 9 avril 2010

Tableau 9 : Journal des billets à ordre du Fonds multilatéral de 2004 - 2010

MONTANTS RECUS													MONTANTS ENCAISSES			
Date d'effet	Année de contribution	Pays d'origine	P/Note codeCode du B/O	Dénomination/Type de devise	Montant (dans la devise originelle)	Note Value in USD per UNEP	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)				
10/25/2004	2004	Canada		Can\$	6,216,532.80	3,963,867.12	11/9/2004	IBRD	6,216,532.80	1/19/2005	5,140,136.76	1,176,269.64				
4/21/2005	2005	Canada		Can\$	6,216,532.78	3,963,867.12	Nov. 2005	TRESORIER	6,216,532.78	Nov. 2005	5,307,831.95	1,343,964.83				
12/22/2006	2006	Canada		Can\$	4,794,373.31	3,760,292.79	1/19/2007	TRESORIER	4,794,373.31	1/19/2007	4,088,320.38	328,027.59				
6/27/2008	2008	Canada		Can\$	4,794,373.31	3,760,292.79	9/19/2008	TRESORIER	4,794,373.31	9/19/2008	4,492,899.74	732,606.95				
6/12/2009	2009	Canada		Can\$	3,834,018.00	3,855,221.70	12/10/2009	TRESORIER	3,834,018.00	12/10/2009	3,608,827.18	(246,394.52)				
12/31/2004	2004	France		Euro	10,597,399.70	9,784,322.50	9/28/2006	TRESORIER	10,597,399.70	9/28/2006	12,102,125.26	2,317,802.76				
1/18/2006	2005	France		Euro	11,217,315.23	10,356,675.50	9/28/2006	TRESORIER	11,217,315.23	9/28/2006	12,810,062.64	2,453,387.14				
12/20/2006	2006	France		Euro	7,503,239.54	9,342,968.43	7/31/2007	TRESORIER	7,503,239.54	7/31/2007	10,249,425.21	906,456.78				
Dec. 2007	2007	France		Euro	7,483,781.61	9,287,393.43	9/16/2008	TRESORIER	7,483,781.61	9/16/2008	10,629,963.40	1,342,569.97				
Dec. 2008	2008	France		Euro	7,371,509.51	9,148,063.43	12/8/2009	TRESORIER	7,371,509.51	12/8/2009	10,882,559.47	1,734,496.04				
Oct. 2009	2009	France		Euro	6,568,287.40	9,997,393.30	SOLDE	TRESORIER								
8/9/2004	2004	Germany	BU 104 1006 01	US\$	18,914,439.57	18,914,439.57	8/3/2005	TRESORIER	6,304,813.19	8/3/2005	6,304,813.19	-				
							8/11/2006	TRESORIER	6,304,813.19	8/11/2006	6,304,813.19	-				
							2/16/2007	TRESORIER	3,152,406.60	2/16/2007	3,152,406.60	-				
							8/10/2007	TRESORIER	3,152,406.60	8/10/2007	3,152,406.60	-				
									18,914,439.57							
7/8/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	US\$	7,565,775.83	7,565,775.83	4/18/2006	TRESORIER	1,260,962.64	4/18/2006	1,260,962.64	-				
							8/11/2006	TRESORIER	1,260,962.64	8/11/2006	1,260,962.64	-				
							2/16/2007	TRESORIER	1,260,962.64	2/16/2007	1,260,962.64	-				
							8/10/2007	TRESORIER	1,260,962.64	8/10/2007	1,260,962.64	-				
							2/12/2008	TRESORIER	1,260,962.64	2/12/2008	1,260,962.64	-				
							8/12/2008	TRESORIER	1,260,962.63	8/12/2008	1,260,962.64	-				
									7,565,775.83							
5/10/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52	2/28/2007	TRESORIER	1,943,820.40	2/28/2007	2,558,067.65	145,781.24				
							8/10/2007	TRESORIER	1,943,820.40	8/10/2007	2,681,305.85	269,019.44				
							2/12/2008	TRESORIER	1,943,820.40	2/12/2008	2,821,066.54	408,780.12				
							8/12/2008	TRESORIER	1,943,820.40	8/12/2008	2,930,114.87	517,828.45				
							2/17/2009	TRESORIER	1,943,820.40	2/17/2009	2,492,560.89	80,274.47				
							8/12/2009	TRESORIER	1,943,820.38	8/12/2009	2,760,613.72	348,327.28				
									11,662,922.38							
7/23/2007	2007	Allemagne	BU 107 1006 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52	2/12/2008	TRESORIER	1,943,820.40	2/12/2008	2,821,066.54	408,780.12				
							8/12/2008	TRESORIER	1,943,820.39	8/12/2008	2,930,114.87	517,828.46				
							2/17/2009	TRESORIER	1,943,820.40	2/17/2009	2,492,560.89	80,274.47				
							8/12/2009	TRESORIER	1,943,820.38	8/12/2009	2,760,613.72	348,327.30				
							2/11/2010	TRESORIER	1,943,820.40	2/11/2010	3,179,312.65	767,026.23				
									1,943,820.41							
									11,662,922.38							
8/15/2008	2008	Allemagne	BU 108 1004 01	Euro	4,665,168.96	5,789,487.42	2/17/2009	TRESORIER	777,528.16	2/17/2009	997,024.36	32,109.79				
							8/12/2009	TRESORIER	777,528.16	8/12/2009	1,104,245.49	139,330.92				
							2/11/2010	TRESORIER	777,528.16	2/11/2010	529,107.91	(435,806.66)				
									2,332,584.48							
									4,665,168.96							
12/18/2009	2009	Allemagne	BU 109 1007 01	Euro	9,121,815.12	13,884,041.00	2/11/2010	TRESORIER	1,520,302.52	2/11/2010						
									7,601,512.60							
									9,121,815.12							
12/8/2003	2004	Pays-Bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	11/17/2004	TRESORIER	3,364,061.32	11/17/2004	3,364,061.32	-				
12/8/2003	2005	Pays-Bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	12/5/2005	TRESORIER	3,364,061.32	12/5/2005	3,364,061.32	-				
5/18/2004	2004	Royaume-Uni		GBP	7,243,564.08	10,718,502.63	8/23/2005	TRESORIER	1,207,260.68	8/23/2005	2,166,550.02	380,132.91				
							Feb. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Feb. 2006	6,303,711.64	944,460.32				
							7/24/2006	TRESORIER	3,621,782.04	7/24/2006	4,473,383.73	900,549.53				
									7,243,564.08		12,943,645.39	2,225,142.76				
6/1/2005	2005	Royaume-Uni		GBP	7,243,564.08	10,718,502.63	7/24/2006	TRESORIER	1,207,260.68	7/24/2006	2,236,691.86	450,274.75				
							8/9/2006	TRESORIER	3,163,681.03	8/9/2006	6,036,303.40	1,354,916.85				
							8/16/2006	TRESORIER	2,872,622.37	8/16/2006	5,429,236.28	1,178,537.31				
									7,243,564.08		13,702,231.54	2,983,728.91				
5/13/2005	2004	Etats-Unis		US\$	4,920,000.00	4,920,000.00	10/27/2005	TRESORIER	2,000,000.00	10/27/2005	2,000,000.00	-				
							11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-				
							10/25/2007	TRESORIER	920,000.00	10/25/2007	920,000.00	-				
									4,920,000.00							
3/1/2006	2005	Etats-Unis		US\$	3,159,700.00	3,159,700.00	11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-				
							10/25/2007	TRESORIER	1,159,700.00	10/25/2007	1,159,700.00	-				
									3,159,700.00							
4/25/2007	2006	Etats-Unis		US\$	7,315,000.00	7,315,000.00	10/25/2007	TRESORIER	2,500,000.00	10/25/2007	2,500,000.00	-				
							11/19/2008	TRESORIER	2,500,000.00	11/19/2008	2,500,000.00	-				
							5/11/2009	TRESORIER	2,315,000.00	5/11/2009	2,315,000.00	-				
									7,315,000.00							
2/21/2008	2006	Etats-Unis		US\$	4,683,000.00	4,683,000.00	11/19/2008	TRESORIER	2,341,500.00	11/19/2008	2,341,500.00	-				
							5/11/2009	TRESORIER	2,341,500.00	5/11/2009	2,341,500.00	-				
									4,683,000.00							
4/21/2009	2008	Etats-Unis		US\$	5,697,000.00	5,697,000.00	5/11/2009	TRESORIER	1,900,000.00	5/11/2009	1,900,000.00	-				
									3,797,000.00							
									5,697,000.00							

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 10 : ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 9 AVRIL 2010
 (EN \$US)

	Prévu pour 2010	Prévu pour 2011	Prévu pour 2012	Non planifié	TOTAL
FRANCE: non planifié				9,997,393	9,997,393
ALLEMAGNE:					
Billet à ordre: (en \$US au taux du MTCF de \$US 1:Euro 0.8058)					
2007	2,412,287				2,412,287
2008	964,914	1,929,829			2,894,743
2009	2,314,007	4,628,014	4,628,015		11,570,035
ETATS-UNIS D'AMERIQUE:					
Billet à ordre de 2009: (\$US)	1,900,000	1,897,000			3,797,000
	7,591,208	8,454,843	4,628,015	9,997,393	30,671,458

NOTE:

Pour la période triennale 2006-2008, l'Allemagne a opté pour le paiement en Euros, en utilisant le mécanisme du taux de change fixe (MTCF). Le paiement annuel de l'Allemagne se fait en deux tranches, février et août.

Les billets à ordres des Etats-Unis d'Amérique de 2010 doivent être versés en novembre.

**LISTE DES PAYS QUI, AU 9 AVRIL 2010, ONT CONFIRME PAR ECRIT AU TRESORIER
LEUR INTENTION D'AVOIR RECOURS AU MECANISME DE TAUX DE CHANGE FIXE AU
COURS DE LA PERIODE DE RECONSTITUTION DE 2009-2011 OU PAYE EN DEVISES
NATIONALES SANS AVOIR COMMUNIQUE OFFICIELLEMENT PAR ECRIT AVEC LE
TRESORIER A CET EFFET**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. République tchèque
6. Danemark
7. Estonie
8. Finlande
9. France
10. Allemagne
11. Grèce
12. Islande
13. Irlande
14. Luxembourg
15. Nouvelle-Zélande
16. Norvège
17. Espagne
18. Suède
19. Suisse
20. Royaume-Uni

Annexe II

**PROJETS POUR LESQUELS
DES RAPPORTS DE SITUATION SUPPLEMENTAIRES SONT DEMANDES**

Agence	Code	Projet
France	ETH/REF/44/TAS/14	Mise en œuvre de la mise à jour du PGF
PNUE	KUW/PHA/52/TAS/10	Plan de gestion de l'élimination finale pour les substances de l'Annexe A Groupe I (première tranche)
PNUE	MAR/SEV/53/INS/19	Extension du projet de renforcement des institutions (phase III)
ONUDI	BHE/HAL/42/TAS/18	Élimination de la consommation de halons
ONUDI	BHE/SEV/43/INS/19	Extension du projet de renforcement des institutions (phase II)
ONUDI	KUW/HAL/45/PRP/07	Préparation du plan d'élimination des halons
ONUDI	LIB/HAL/47/TAS/26	Plan d'élimination de l'importation et de la consommation nette de halons dans le secteur de la lutte contre l'incendie

Annexe III

Tableau 1

**TRANCHES ANNUELLES NON PROPOSEES
A DEUX OU PLUSIEURS REUNIONS CONSECUTIVES**

Agence	Pays	Secteur	Tranche	Raison du retard	Soumission prévue
Banque mondiale	Antigua et Barbuda	Plan d'élimination des CFC	2006	Fonds non avancés au NOU en raison de la crise financière conformément à l'approche de remboursement convenue par l'accord de dons conclu.	61 ^{ème} réunion
PNUE	République populaire démocratique de Corée	Plan d'élimination des CFC	2009	Examen reporté par la décision 58/38 jusqu'à la 61 ^{ème} réunion.	61 ^{ème} réunion
PNUD	Dominique	Plan d'élimination des CFC	2009	Décaissement faible des fonds des tranches approuvées.	61 ^{ème} réunion
PNUE	Dominique	Plan d'élimination des CFC	2009	Décaissement faible des fonds des tranches approuvées.	62 ^{ème} réunion
PNUE	Erythrée	Plan d'élimination des SAO	2009	Le système d'autorisation/législation SAO n'est pas en place.	61 ^{ème} réunion
ONUDI	Erythrée	Plan d'élimination des SAO	2009	Le système d'autorisation/législation SAO n'est pas en place.	62 ^{ème} réunion
PNUE	Guatemala	Plan d'élimination des CFC	2009	Décaissement faible des fonds de la tranche approuvée et le financement est suffisant à ce stade.	62 ^{ème} réunion
PNUE	Koweït	Plan d'élimination des SAO	2008	L'audit de vérification n'est pas achevé à temps.	61 ^{ème} réunion
ONUDI	Koweït	Plan d'élimination des SAO	2008	L'audit de vérification n'est pas achevé à temps.	61 ^{ème} réunion
France	République démocratique populaire lao	Plan d'élimination des CFC	2009	Rythme faible de décaissement.	61 ^{ème} réunion
PNUD	Pérou	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard de la première tranche en raison des changements institutionnels.	61 ^{ème} réunion
PNUE	Pérou	Plan d'élimination des CFC	2009	Décaissement faible des fonds des tranches approuvées. Le financement est suffisant à ce stade.	62 ^{ème} réunion
PNUD	Saint Kitts et Nevis	Plan d'élimination des CFC	2009	Décaissement faible.	61 ^{ème} réunion
PNUE	Saint Kitts et Nevis	Plan d'élimination des CFC	2009	Le pays a reçu les deuxième et troisième tranches annuelles. Le financement est suffisant à ce stade.	62 ^{ème} réunion
PNUE	Saint Vincent et les Grenadines	Plan d'élimination des CFC	2009	Progrès insuffisants quant à la mise en œuvre des tranches approuvées.	62 ^{ème} réunion
PNUE	Suriname	Plan d'élimination des CFC	2009	Progrès insuffisants quant à la mise en œuvre des tranches approuvées et le financement est suffisant à ce stade.	62 ^{ème} réunion
Banque mondiale	Turquie	Plan d'élimination des CFC	2008	Les audits de vérification (2007 et 2008) ne sont pas achevés et le programme annuel est incomplet.	61 ^{ème} réunion

Tableau 2

**TRANCHES ANNUELLES NON PROPOSEES DEVANT ETRE PRESENTEES POUR
SOUSSION A LA SOIXANTIEME REUNION**

Agence	Pays	Secteur	Tranche	Raison du retard	Soumission prévue
PNUE	Burundi	Plan d'élimination des CFC	2009	Décaissement faible et mise en œuvre lente.	61ème réunion
ONUDI	Burundi	Plan d'élimination des CFC	2009	Fonds suffisamment disponibles pour la tranche existante.	61ème réunion
France	République centre Afrique	Plan d'élimination des CFC	2009	Rythme insuffisant de décaissement de la 1ère tranche.	61ème réunion
PNUE	République centre Afrique	Plan d'élimination des CFC	2009	Décaissement faible et mise en œuvre lente de la première tranche.	61ème réunion
PNUD	République démocratique du Congo	Plan d'élimination des CFC	2008	Décaissements faibles.	61ème réunion
PNUE	République démocratique du Congo	Plan d'élimination des CFC	2008	Progrès insuffisants quant à la mise en œuvre de la tranche approuvée en raison des changements administratifs.	61ème réunion
PNUE	Guinée équatoriale	Plan d'élimination des SAO	2010	Retards de la première tranche et fonds suffisamment disponibles à ce stade.	61ème réunion
PNUE	Haïti	Plan d'élimination des CFC	2010	Le financement est suffisant à ce stade.	63 rd Meeting
PNUE	Arabie Saoudite	Plan d'élimination des SAO	2010	L'audit de vérification n'avait pas été achevé.	61ème réunion
ONUDI	Arabie Saoudite	Plan d'élimination des SAO	2010	L'audit de vérification n'avait pas été achevé.	61ème réunion
PNUD	Sierra Leone	Plan d'élimination des SAO	2010	Décaissements faibles.	61ème réunion
PNUE	Sierra Leone	Plan d'élimination des SAO	2010	Retards pour débiter la première tranche avec des fonds suffisamment disponibles à ce stade.	61ème réunion
Banque mondiale	Tunisie	Plan d'élimination des SAO	2008	Retards dans l'obtention de l'équipement du secteur de l'entretien et faible décaissement.	61ème réunion

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
AFGHANISTAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Afghanistan			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
ARGENTINA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension for institutional strengthening project (phase VI, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNDP		\$155,784	\$11,684	\$167,468	
Total for Argentina			\$155,784	\$11,684	\$167,468	
BAHRAIN						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (air conditioning sector)	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI) <i>Approved up to 31 December 2011 in accordance with decision 59/47.</i>	UNEP		\$52,500	\$0	\$52,500	
Total for Bahrain			\$82,500	\$2,250	\$84,750	
BANGLADESH						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National ODS phase-out plan (fifth and sixth tranches) <i>The Committee noted the progress report on the implementation of the second to the fourth tranches of the phase-out plan, the verification report on 2008 CFC consumption, and the fast track implementation of the project for the phase-out of CFCs used for the manufacturing of MDIs, which had so far resulted in the reduction of 46 ODP tonnes of CFCs. The Committee decided to apply the penalty clause in the Agreement calculated at 50 per cent of the amount for each of the fifth and sixth tranches amounting to US\$81,500, on the basis that not sufficient and timely regulatory controls on imports of CFCs for the refrigeration servicing sector had been applied to curtail consumption in the sector. The Government and UNDP were requested to submit to the 61st Meeting a detailed progress report on the implementation of the phase-out plan; a comprehensive plan of action associated with the seventh and last tranche of the phase-out plan to sustain compliance with the Montreal Protocol targets in 2010 and beyond, including extension of activities to address HCFC controls and reductions. The Committee also noted that the maximum level of CFC consumption from 1 January 2010 was zero, as stipulated in the Agreement, except for any essential uses of CFCs that the Parties might approve for the production of MDIs.</i>	UNEP		\$26,500	\$3,445	\$29,945	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National ODS phase-out plan (fifth and sixth tranches)	UNDP	35.2	\$55,000	\$4,125	\$59,125	
<i>The Committee noted the progress report on the implementation of the second to the fourth tranches of the phase-out plan, the verification report on 2008 CFC consumption, and the fast track implementation of the project for the phase-out of CFCs used for the manufacturing of MDIs, which had so far resulted in the reduction of 46 ODP tonnes of CFCs. The Committee decided to apply the penalty clause in the Agreement calculated at 50 per cent of the amount for each of the fifth and sixth tranches amounting to US\$81,500, on the basis that not sufficient and timely regulatory controls on imports of CFCs for the refrigeration servicing sector had been applied to curtail consumption in the sector. The Government and UNDP were requested to submit to the 61st Meeting a detailed progress report on the implementation of the phase-out plan; a comprehensive plan of action associated with the seventh and last tranche of the phase-out plan to sustain compliance with the Montreal Protocol targets in 2010 and beyond, including extension of activities to address HCFC controls and reductions. The Committee also noted that the maximum level of CFC consumption from 1 January 2010 was zero, as stipulated in the Agreement, except for any essential uses of CFCs that the Parties might approve for the production of MDIs.</i>						
Total for Bangladesh		35.2	\$81,500	\$7,570	\$89,070	
BELIZE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase V, additional funding)	UNEP		\$38,350	\$0	\$38,350	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Belize			\$38,350		\$38,350	
BOLIVIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII, additional funding)	UNEP		\$39,434	\$0	\$39,434	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Bolivia			\$39,434		\$39,434	
BOTSWANA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	Germany		\$150,000	\$19,500	\$169,500	
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	Germany	1.0	\$50,000	\$6,500	\$56,500	
<i>The Government was requested, with the assistance from Germany, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
Total for Botswana		1.0	\$200,000	\$26,000	\$226,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BRAZIL						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI) <i>Approved up to 31 December 2011 in accordance with decision 59/47.</i>	UNDP		\$307,125	\$23,034	\$330,159	
Total for Brazil			\$307,125	\$23,034	\$330,159	
CAMEROON						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNEP		\$69,766	\$0	\$69,766	
Total for Cameroon			\$69,766		\$69,766	
CHILE						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out of methyl bromide - terminal project (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no additional funding would be provided for the phase-out of controlled uses of methyl bromide in the country.</i>	UNIDO		\$1,100,000	\$82,500	\$1,182,500	
National phase-out of methyl bromide - terminal project (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no additional funding would be provided for the phase-out of controlled uses of methyl bromide in the country.</i>	UNEP		\$73,000	\$9,490	\$82,490	
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Servicing sector terminal CFC phase-out plan (second tranche) <i>The Government was requested, with the assistance from Canada, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the phase-out plan no later than the 63rd Meeting.</i>	Canada	32.9	\$261,500	\$33,995	\$295,495	
Total for Chile		32.9	\$1,434,500	\$125,985	\$1,560,485	
CHINA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation of a demonstration project for conversion from HCFC-142b and HCFC-22 technology to methyl formate and co-blowing technology in the manufacture of XPS foam at Feininger (Nanjing) Energy Saving Technology Co. Ltd.	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Preparation for technology demonstration project for hydrocarbon blowing agent in the extruded polystyrene (XPS) foam sector	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
REFRIGERATION						
Commercial						
Demonstration project for conversion from HCFC-22 technology to Ammonia/CO2 technology in the manufacture of two-stage refrigeration systems for cold storage and freezing applications at Yantai Moon Group Co. Ltd.	UNDP	13.8	\$3,964,458	\$297,334	\$4,261,792	15.86
<i>Approved on the understanding that the funding provided under this demonstration project, as well as the funding level for particular items, was not indicative for future funding levels for similar conversions. UNDP and the Government were requested to deduct 13.75 ODP tonnes (250 metric tonnes) of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reductions in eligible consumption, as set by China's HPMP. UNDP was also requested to provide to the Secretariat at the end of each year of the project's implementation period or part thereof progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b).</i>						
Demonstration project for conversion from HCFC-22 technology to HFC-32 technology in the manufacture of commercial air-source chillers/heat pumps at Tsinghua Tong Fang Artificial Environment Co. Ltd.	UNDP	3.4	\$1,229,336	\$92,200	\$1,321,536	19.86
<i>Approved on the understanding that the funding provided under this demonstration project was not indicative for future funding levels for similar conversions; and with the partial funding of the conversion of the heat exchanger production, no more funding would be provided for the conversion of heat exchanger production at Tsinghua Tong Fang in the event that funding for the conversion of the manufacture of other products at the company was requested in the future, and heat exchangers from the converted production could be used for such products. UNDP and the Government were requested to deduct 3.40 ODP tonnes (61.9 metric tonnes) of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reductions in eligible consumption, as set by China's HPMP. UNDP was also requested to provide to the Secretariat at the end of each year of the project's implementation period, or part thereof, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b).</i>						
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Preparation of a demonstration project for conversion from HCFC-141b to a combination of isopropyl alcohol and hydrocarbon-based compounds in solvent cleaning applications at Zhejiang KDL Medical Equipment Group Ltd.	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Total for China		17.2	\$5,283,794	\$396,284	\$5,680,078	
COLOMBIA						
FOAM						
Rigid						
Demonstration project to validate the use of super-critical CO2 in the manufacture of sprayed polyurethane rigid foam	Japan		\$441,100	\$57,343	\$498,443	
<i>Approved on an exceptional basis and on the understanding that the project would be the final and only validation project for supercritical CO2 technology in the manufacture of sprayed polyurethane rigid foams.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Rigid (insulation refrigeration)						
Conversion plan from HCFCs to hydrocarbons in the production of polyurethane rigid insulation foam in the domestic refrigeration subsector (Mabe Colombia, Industrias Haceb, Challenger and Indusel S.A.)	UNDP	56.0	\$5,621,483	\$421,611	\$6,043,094	10.03
<i>Approved on an exceptional basis and without setting a precedent. The Committee noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the average consumption for 2009 and 2010. UNDP and the Government were requested to deduct 56.02 ODP tonnes (598.6 metric tonnes) of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reductions in HCFC consumption. UNDP was also requested to provide to the Secretariat, at the end of each year of the project's implementation period, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b), and to include those reports in the implementation reports of the HPMP, once it had been approved.</i>						
Total for Colombia		56.0	\$6,062,583	\$478,954	\$6,541,537	
CONGO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNIDO	1.8	\$45,000	\$4,050	\$49,050	
<i>The Government was requested, with the assistance from UNEP and UNIDO, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$42,000	\$5,460	\$47,460	
<i>The Government was requested, with the assistance from UNEP and UNIDO, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting of the Executive Committee.</i>						
Total for Congo		1.8	\$87,000	\$9,510	\$96,510	
COSTA RICA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII, additional funding)	UNDP		\$70,257	\$5,269	\$75,526	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Costa Rica			\$70,257	\$5,269	\$75,526	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CROATIA						
FOAM						
Multiple-subsectors						
Phase-out of HCFC-141b from the manufacturing of polyurethane rigid and integral skin foams at Poly-Mix <i>The Committee noted that the Government agreed at the 60th Meeting to establish as its starting point for sustained aggregated reduction in HCFC consumption the level of consumption in 2008; that the quantity of HCFCs eligible for Fund assistance for phase-out to meet the 2013 freeze and 2015 phase-out targets corresponded to 10 per cent of the starting point for aggregate reductions in HCFC consumption. The deduction of 1.76 ODP tonnes (16.0 metric tonnes) of HCFCs from the starting point for aggregate reduction in HCFC consumption constituted an accelerated phase-out and approval of the project was on an exceptional basis without prejudice to future projects. Italy was requested to provide to the Secretariat, at the end of each year of the project's implementation period, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b), and to include the report in the implementation reports on the HPMP, once it had been approved.</i>	Italy	1.8	\$210,000	\$27,300	\$237,300	13.12
Total for Croatia		1.8	\$210,000	\$27,300	\$237,300	
CUBA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNDP		\$74,533	\$5,590	\$80,123	
Total for Cuba			\$74,533	\$5,590	\$80,123	
ECUADOR						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam manufacturing sector)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNEP		\$81,034	\$0	\$81,034	
Total for Ecuador			\$141,034	\$4,500	\$145,534	
EGYPT						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (fourth and fifth tranches) <i>Approved taking into account that CFCs used in all sectors except for the manufacture of MDIs, had been completely phased out by 2009. The Government was requested, with the assistance of UNIDO, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the fourth and fifth (final) tranches of the phase-out plan no later than the 63rd Meeting.</i>	UNIDO	65.0	\$300,000	\$22,500	\$322,500	
Total for Egypt		65.0	\$300,000	\$22,500	\$322,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ETHIOPIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V, additional funding)	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Ethiopia			\$27,500		\$27,500	
GRENADA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$52,500	\$0	\$52,500	
<i>Approved up to 31 December 2011 in accordance with decision 59/47.</i>						
Total for Grenada			\$52,500		\$52,500	
GUATEMALA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
Total for Guatemala			\$60,000	\$4,500	\$64,500	
GUINEA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$58,000	\$7,540	\$65,540	
<i>The Government was requested, with the assistance from UNEP and UNIDO, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNIDO	1.5	\$60,000	\$5,400	\$65,400	
<i>The Government was requested, with the assistance from UNEP and UNIDO, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
Total for Guinea			1.5	\$118,000	\$12,940	\$130,940
GUINEA-BISSAU						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP	3.9	\$37,500	\$4,875	\$42,375	
<i>The Government was requested, with the assistance from UNEP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
Total for Guinea-Bissau			3.9	\$37,500	\$4,875	\$42,375

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GUYANA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
	Total for Guyana		\$27,500		\$27,500	
HAITI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNEP		\$45,834	\$0	\$45,834	
	Total for Haiti		\$45,834		\$45,834	
INDIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII) <i>Approved up to 31 December 2011 in accordance with decision 59/47.</i>	UNDP		\$326,576	\$24,493	\$351,069	
	Total for India		\$326,576	\$24,493	\$351,069	
INDONESIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNDP		\$135,623	\$10,172	\$145,795	
	Total for Indonesia		\$135,623	\$10,172	\$145,795	
IRAQ						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$100,000	\$13,000	\$113,000	
	Total for Iraq		\$100,000	\$13,000	\$113,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
JORDAN						
REFRIGERATION						
Commercial						
Phase-out of HCFC-22 and HCFC-141b from the manufacture of unitary air-conditioning equipment at Petra Engineering Industries Co.	UNIDO	8.1	\$2,167,033	\$162,527	\$2,329,560	15.96
<i>Approved without funding for any of the cost items related to the conversion of the manufacturing of tube-and-fin heat exchangers for the remaining activities (the Committee would consider such items when the related policy issue contained in document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/47 was being considered). The Committee noted that the funding provided was not indicative for future funding levels for similar conversions; and that US\$65,500 would be deducted from eligible costs for future service sector activities under an HPMP. Also noted the commitment of Petra Engineering Industries Co. to develop, convert, manufacture and actively promote hydrocarbon-based split air conditioners; UNIDO was requested not to shift the funding of US\$279,750 for the aforementioned activities to any activity not related to the aforementioned commitment. UNIDO and the Government were requested to deduct 8.06 ODP tonnes of HCFCs (125 metric tonnes of HCFC-22 and 10.8 metric tonnes of HCFC-141b) from the starting point for sustained aggregate reductions in eligible consumption, as set by Jordan's HPMP. UNIDO was also requested to provide to the Secretariat at the end of each year of the project's implementation period, or part thereof, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b).</i>						
Preparation of project proposal						
Preparation of a HCFC refrigeration sector plan (commercial)	IBRD		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Total for Jordan		8.1	\$2,197,033	\$164,777	\$2,361,810	
KENYA						
FUMIGANT						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the elimination of controlled uses of methyl bromide in post-harvest sector	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000	
Total for Kenya			\$40,000	\$3,000	\$43,000	
KIRIBATI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase III, additional funding)	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Kiribati			\$27,500		\$27,500	
KUWAIT						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV, additional funding)	UNEP		\$48,272	\$0	\$48,272	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Kuwait			\$48,272		\$48,272	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
KYRGYZSTAN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal CFC phase-out management plan (third tranche) <i>The Government was requested, with the assistance of UNEP and UNDP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the third and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>	UNEP		\$25,300	\$3,289	\$28,589	
Terminal CFC phase-out management plan (third tranche) <i>The Government was requested, with the assistance of UNEP and UNDP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the third and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>	UNDP	5.0	\$60,000	\$4,500	\$64,500	
	Total for Kyrgyzstan	5.0	\$85,300	\$7,789	\$93,089	
LIBYA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase II, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNIDO		\$62,363	\$4,677	\$67,040	
	Total for Libya		\$62,363	\$4,677	\$67,040	
MACEDONIA, FYR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (phase I, first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The Committee also approved the starting point proposed by the country, which was the baseline consumption. Regarding IS, the Government was requested to include in the approval funding for IS until 2020 and not to submit a funding request for IS outside the HPMP Agreement until the end of the last year mentioned in the Agreement in Appendix 2-A. The Secretariat was requested, once the baseline data was known, to update Appendix 1-A to the Agreement with the information related to the starting point and Appendix 2-A to the Agreement with the figures for the maximum allowable consumption, and to notify the Committee of the starting point and the resulting levels of maximum allowable consumption accordingly. The Government was allowed to submit at a future meeting for subsequent inclusion in its HPMP, funding requests for activities related to phase-out of the use of HCFC-141b in pre-blended polyols and disposal of ODS. The Committee noted with appreciation the commitment by the Government to reduce the consumption of HCFC by 35 per cent from the future baseline by the year 2020.</i>	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
	Total for Macedonia, FYR		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
MADAGASCAR						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase IV, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNEP		\$27,821	\$0	\$27,821	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Madagascar			\$27,821		\$27,821	
MALAWI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII, additional funding)	UNEP		\$30,586	\$0	\$30,586	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Malawi			\$30,586		\$30,586	
MALDIVES						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (first tranche)	UNDP		\$400,000	\$30,000	\$430,000	
<i>Approved on an exceptional basis and in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The Committee also approved the starting point of 3.7 ODP tonnes of HCFCs, proposed by the country based on its 2008 HCFC consumption. Noted that the level of funding approved in principle was for an accelerated HCFC phase-out up to 2020; and also noted with appreciation the commitment by the Government to accelerate its phase-out of HCFCs by ten years in advance of the Montreal Protocol schedule, to freeze its HCFC consumption in 2011, and the comments provided by the Government made by UNEP on its behalf at the 60th Meeting.</i>						
HCFC phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$355,940	\$46,272	\$402,212	
<i>Approved on an exceptional basis and in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The Committee also approved the starting point of 3.7 ODP tonnes of HCFCs, proposed by the country based on its 2008 HCFC consumption. Noted that the level of funding approved in principle was for an accelerated HCFC phase-out up to 2020; and also noted with appreciation the commitment by the Government to accelerate its phase-out of HCFCs by ten years in advance of the Montreal Protocol schedule, to freeze its HCFC consumption in 2011, and the comments provided by the Government made by UNEP on its behalf at the 60th Meeting.</i>						
Total for Maldives			\$755,940	\$76,272	\$832,212	
MARSHALL ISLANDS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV, additional funding)	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Marshall Islands			\$27,500		\$27,500	
MEXICO						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National methyl bromide phase-out plan (second tranche)	Spain	50.0	\$800,000	\$93,000	\$893,000	
National methyl bromide phase-out plan (second tranche)	UNIDO	250.0	\$2,000,000	\$150,000	\$2,150,000	
National methyl bromide phase-out plan (second tranche)	Canada	50.0	\$500,000	\$58,527	\$558,527	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Mexico		350.0	\$3,300,000	\$301,527	\$3,601,527	
MONGOLIA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (XPS foam manufacturing sector)	Japan		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase VI) <i>Approved up to 31 December 2011 in accordance with decision 59/47.</i>	UNEP		\$42,500	\$0	\$42,500	
Total for Mongolia			\$102,500	\$7,800	\$110,300	
MOROCCO						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration and air conditioning sectors)	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase IV, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNEP		\$71,500	\$0	\$71,500	
Total for Morocco			\$171,500	\$7,500	\$179,000	
MOZAMBIQUE						
FUMIGANT						
Technical assistance/support						
Technical assistance for the elimination of controlled uses of methyl bromide in soil fumigation <i>Approved as the final funding for methyl bromide phase-out in the country.</i>	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
Total for Mozambique			\$40,000	\$3,600	\$43,600	
NAMIBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
Total for Namibia			\$27,500		\$27,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NAURU						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$52,500	\$0	\$52,500	
<i>Approved up to 31 December 2011 in accordance with decision 59/47.</i>						
Total for Nauru			\$52,500		\$52,500	
NICARAGUA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (second tranche)	UNEP	2.0	\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<i>The Government was requested, with the assistance of UNDP and UNEP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase V, additional funding)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Nicaragua			2.0	\$100,000	\$9,100	\$109,100
NIGER						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII, additional funding)	UNEP		\$29,713	\$0	\$29,713	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Niger			\$29,713		\$29,713	
NIGERIA						
DESTRUCTION						
Preparation of project proposal						
Preparation for a pilot demonstration project on ODS waste management and disposal	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
Total for Nigeria			\$60,000	\$4,500	\$64,500	
NIUE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III, additional funding)	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Niue			\$27,500		\$27,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PAKISTAN						
FOAM						
Rigid (insulation refrigeration)						
Phase-out of HCFC-141b from the manufacturing of insulation PU rigid foam at Dawlance	UNIDO	22.4	\$1,281,490	\$96,112	\$1,377,602	6.29
<i>Approved on an exceptional basis and without setting a precedent. The Committee noted that the Government agreed at the 60th Meeting to establish as its starting point for its sustained aggregate reduction in HCFC consumption the average consumption for 2009 and 2010, which was the country's baseline. UNIDO and the Government were requested to deduct 71.7 ODP tonnes (651.8 metric tonnes) of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reductions in HCFC consumption. UNIDO was also requested to provide to the Secretariat, at the end of each year of the projects' implementation period, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b), and to include those reports in the implementation reports of the HPMP, once it had been approved.</i>						
Phase-out of HCFC-141b from the manufacturing of insulation PU rigid foam at United Refrigeration, HNR (Haier), Varioline Intercool and Shadman Electronics companies	UNIDO	49.2	\$3,559,359	\$266,952	\$3,826,311	7.94
<i>Approved on an exceptional basis and without setting a precedent. The Committee noted that the Government agreed at the 60th Meeting to establish as its starting point for its sustained aggregate reduction in HCFC consumption the average consumption for 2009 and 2010, which was the country's baseline. UNIDO and the Government were requested to deduct 71.7 ODP tonnes (651.8 metric tonnes) of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reductions in HCFC consumption. UNIDO was also requested to provide to the Secretariat, at the end of each year of the projects' implementation period, progress reports that addressed the issues pertaining to the collection of accurate data in line with the objectives of decision 55/43(b), and to include those reports in the implementation reports of the HPMP, once it had been approved.</i>						
Total for Pakistan		71.6	\$4,840,849	\$363,064	\$5,203,913	
PALAU						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase III, additional funding)	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Palau			\$27,500		\$27,500	
PARAGUAY						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (fourth tranche)	UNDP	31.6	\$21,000	\$1,575	\$22,575	
<i>The Government was requested, with the assistance of UNDP and UNEP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the fourth and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (fourth tranche)	UNEP		\$24,000	\$3,120	\$27,120	
<i>The Government was requested, with the assistance of UNDP and UNEP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the fourth and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
Total for Paraguay		31.6	\$45,000	\$4,695	\$49,695	
PHILIPPINES						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII)	IBRD		\$158,491	\$11,887	\$170,378	
<i>Approved up to 31 December 2011 in accordance with decision 59/47.</i>						
Total for Philippines			\$158,491	\$11,887	\$170,378	
QATAR						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	UNIDO		\$80,000	\$6,000	\$86,000	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase III, additional funding)	UNIDO		\$40,792	\$3,059	\$43,851	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Qatar			\$120,792	\$9,059	\$129,851	
SAINT KITTS AND NEVIS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV, additional funding)	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Saint Kitts and Nevis			\$27,500		\$27,500	
SAUDI ARABIA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	UNIDO		\$80,000	\$6,000	\$86,000	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration sector)	UNIDO		\$80,000	\$6,000	\$86,000	
Total for Saudi Arabia			\$160,000	\$12,000	\$172,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SENEGAL						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII, additional funding)	UNEP		\$69,713	\$0	\$69,713	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Senegal			\$69,713		\$69,713	
SERBIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (fourth and fifth tranches)	UNIDO	268.0	\$193,500	\$14,513	\$208,013	
<i>The Government was requested, with the assistance from UNIDO, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the fourth and fifth tranches of the national phase-out plan no later than the 63rd Meeting.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase III, additional funding)	UNIDO		\$60,179	\$4,513	\$64,692	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Serbia			268.0	\$253,679	\$19,026	\$272,705
SOLOMON ISLANDS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase III, additional funding)	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Solomon Islands			\$27,500		\$27,500	
SOMALIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Institutional strengthening (first phase, additional funding)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Somalia			\$115,000	\$6,375	\$121,375	
SURINAME						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III, additional funding)	UNEP		\$33,611	\$0	\$33,611	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Suriname			\$33,611		\$33,611	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SWAZILAND						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV, additional funding)	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Swaziland			\$27,500		\$27,500	
THAILAND						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2010-2012 annual implementation plan	IBRD	501.6	\$385,000	\$34,650	\$419,650	
<i>The World Bank was requested to continue preparing annual reports on activities and expenditures according to the established formats; and to provide, on an annual basis, a verification of the NPP, until verification of the 2010 consumption had been submitted.</i>						
Total for Thailand			501.6	\$385,000	\$34,650	\$419,650
TONGA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase III, additional funding)	UNEP		\$27,500	\$0	\$27,500	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Tonga			\$27,500		\$27,500	
TRINIDAD AND TOBAGO						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI, additional funding)	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
<i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>						
Total for Trinidad and Tobago			\$30,000	\$2,250	\$32,250	
TURKEY						
FOAM						
Polystyrene/polyethylene						
Validation of the use of HFO-1234ze as blowing agent in the manufacture of extruded polystyrene foam boardstock (phase I)	UNDP		\$165,000	\$14,850	\$179,850	
<i>Approved on the understanding that the project would be the final validation project for HFO-1234ze in the manufacture of extruded polystyrene boardstock foam, that the technology dissemination workshops would be deferred to phase II depending on the results of the validation process, and that approval of the project was without prejudice to consideration of any future funding request for phase II of the project by the Executive Committee.</i>						
Total for Turkey			\$165,000	\$14,850	\$179,850	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
URUGUAY						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration manufacturing sector)	UNIDO		\$50,000	\$3,750	\$53,750	
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I Substances (third tranche)	UNDP	29.9	\$45,000	\$3,375	\$48,375	
<i>The Government was requested, with the assistance of the Government of Canada and UNDP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the third and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I Substances (third tranche)	Canada		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>The Government was requested, with the assistance of the Government of Canada and UNDP, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the third and final tranche of the TPMP no later than the 63rd Meeting.</i>						
Total for Uruguay		29.9	\$125,000	\$11,025	\$136,025	
VENEZUELA						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	UNIDO		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration and air conditioning manufacturing sector)	UNIDO		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
Total for Venezuela			\$200,000	\$15,000	\$215,000	
VIETNAM						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation of a HCFC foam sector plan	IBRD		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of a HCFC refrigeration sector plan	IBRD		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
Total for Vietnam			\$200,000	\$15,000	\$215,000	
YEMEN						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National ODS phase-out plan (second tranche)	UNIDO	268.7	\$233,000	\$17,475	\$250,475	
<i>The Government was requested, with the assistance from UNEP and UNIDO, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the national phase-out plan no later than the 63rd Meeting.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National ODS phase-out plan (second tranche) <i>The Government was requested, with the assistance from UNEP and UNIDO, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche of the national phase-out plan no later than the 63rd Meeting.</i>	UNEP		\$140,000	\$18,200	\$158,200	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNEP		\$77,916	\$0	\$77,916	
	Total for Yemen	268.7	\$450,916	\$35,675	\$486,591	
ZIMBABWE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National phase-out of Annex A (Group I) substances (phase II, fourth tranche) <i>The Government was requested, with the assistance from Germany, to submit a progress report on the implementation of the work programme associated with the fourth and final tranche of the NPP no later than the 63rd Meeting.</i>	Germany		\$40,000	\$5,108	\$45,108	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase VI, additional funding) <i>Approved in line with decisions 60/10(a) and 60/14.</i>	UNEP		\$67,944	\$0	\$67,944	
	Total for Zimbabwe		\$107,944	\$5,108	\$113,052	
REGION: ASP						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Development of HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach <i>Approved on the understanding that the resulting HPMPs for the PIC countries would contain activities to meet the 35 per cent reduction target in HCFC consumption by 2020; and UNEP would continue to explore how the regional approach could be used in the implementation of the HPMPs for those 12 countries.</i>	UNEP		\$494,600	\$64,298	\$558,898	
	Total for Region: ASP		\$494,600	\$64,298	\$558,898	
REGION: EUR						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Initiating regional cooperation to enforce ODS trade controls in Europe and Central Asia network countries (second tranche)	Czech Rep		\$80,500	\$10,465	\$90,965	
Initiating regional cooperation to enforce ODS trade controls in Europe and Central Asia network countries (second tranche)	UNEP		\$27,500	\$3,575	\$31,075	
	Total for Region: EUR		\$108,000	\$14,040	\$122,040	
	GRAND TOTAL	1,752.7	\$31,028,816	\$2,449,979	\$33,478,795	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/54
Annex IV

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Foam	1.8	\$711,100	\$92,443	\$803,543
Fumigant	100.0	\$1,300,000	\$151,527	\$1,451,527
Phase-out plan	33.9	\$561,500	\$72,903	\$634,403
Several		\$80,500	\$10,465	\$90,965
TOTAL:	135.7	\$2,653,100	\$327,338	\$2,980,438
INVESTMENT PROJECT				
Foam	127.6	\$10,627,332	\$799,525	\$11,426,857
Fumigant	250.0	\$3,173,000	\$241,990	\$3,414,990
Refrigeration	25.3	\$7,360,827	\$552,061	\$7,912,888
Phase-out plan	1,214.2	\$2,591,740	\$244,589	\$2,836,329
TOTAL:	1,617.1	\$23,752,899	\$1,838,165	\$25,591,064
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Foam		\$600,000	\$45,000	\$645,000
Fumigant		\$80,000	\$6,600	\$86,600
Refrigeration		\$430,000	\$32,250	\$462,250
Solvent		\$30,000	\$2,250	\$32,250
Phase-out plan		\$679,600	\$83,673	\$763,273
Destruction		\$60,000	\$4,500	\$64,500
Several		\$2,743,217	\$110,203	\$2,853,420
TOTAL:		\$4,622,817	\$284,476	\$4,907,293
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada	82.9	\$791,500	\$96,422	\$887,922
Czech Republic		\$80,500	\$10,465	\$90,965
Germany	1.0	\$270,000	\$35,008	\$305,008
Italy	1.8	\$210,000	\$27,300	\$237,300
Japan		\$501,100	\$65,143	\$566,243
Spain	50.0	\$800,000	\$93,000	\$893,000
IBRD	501.6	\$773,491	\$63,787	\$837,278
UNDP	174.8	\$12,721,175	\$956,562	\$13,677,737
UNEP	5.9	\$2,768,334	\$191,664	\$2,959,998
UNIDO	934.7	\$12,112,716	\$910,628	\$13,023,344
GRAND TOTAL	1,752.7	\$31,028,816	\$2,449,979	\$33,478,795

Table 2

ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 60TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR BALANCES ON PROJECTS AND ACTIVITIES

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
France (per decision 60/3(a)(iv))	0	-16	-16
UNDP (per decision 60/3(a)(ii)&(iii))	-38,855	-3,912	-42,767
UNEP (per decision 60/3(a)(ii)&(iii))	-9	-1	-10
UNIDO (per decision 60/3(a)(ii)&(iii))	-28,080	-2,532	-30,662
Total	-66,944	-6,461	-73,405

Table 3

ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 60TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR TRANSFERRED PROJECTS

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Sweden (per decision 60/3(a)(iv)&(b))	-123,897	-16,106	-140,003
UNIDO (per decision 60/3(a)(iv)&(b))	123,897	9,292	133,189

Table 4

NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS OF THE 60TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Canada(1)	791,500	96,422	887,922
Czech Republic(1)	80,500	10,465	90,965
Germany (1)	270,000	35,008	305,008
Italy(1)	210,000	27,300	237,300
Japan (1)	501,100	65,143	566,243
Spain(1)	800,000	93,000	893,000
UNDP	12,682,320	952,650	13,634,970
UNEP	2,768,325	191,663	2,959,988
UNIDO	12,208,533	917,388	13,125,921
World Bank	773,491	63,787	837,278
Total	31,085,769	2,452,826	33,538,595

(1) Total amount to be assigned to 2010 bilateral contributions.

Annexe V

OPINIONS EXPRIMEES PAR LE COMITE EXECUTIF SUR LA PROROGATION DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRESENTES A LA 60^e REUNION

Bahreïn

1. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et prend note avec reconnaissance que le Bahreïn a communiqué les données de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone et que ces données révèlent que le pays respecte le calendrier du Protocole de Montréal relatif à l'élimination de la consommation de CFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, le Bahreïn poursuivra la mise en œuvre de son plan de gestion de l'élimination finale afin de maintenir l'élimination des CFC et qu'il entreprendra la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC dans les meilleurs délais possibles.

Brésil

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présenté avec la demande de financement pour la prorogation du projet de renforcement des institutions, en faveur du Brésil et note avec satisfaction les remarquables accomplissements de l'Unité de l'Ozone du Brésil au cours de la mise en œuvre de la cinquième phase. Le Comité exécutif remarque, notamment, que le Brésil a complété l'élimination des CFC, y compris les inhalateurs à doseur, en janvier 2010. Il constate également les progrès effectués dans la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC et prend note de la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC et de l'élimination du tétrachlorure de carbone dans le secteur des agents de transformation. Le Comité exécutif félicite le gouvernement brésilien pour ses accomplissements dans la cinquième phase du projet et exprime l'espoir que, dans les deux prochaines années, le Brésil poursuivra la mise en œuvre de ses activités planifiées avec autant de succès et de rapidité.

Grenade

3. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport joint à la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Grenade et prend note avec reconnaissance de sa consommation nulle de CFC, de halons et aussi de solvants à base de SAO, et que le bromure de méthyle importé n'est utilisé que pour des applications sanitaires et préalables à l'expédition. Le Comité exécutif prend note également que Grenade entreprendra la collecte de données afin de déterminer sa consommation de référence de HCFC, de même que la préparation de son plan de gestion de l'élimination des HCFC, et encourage Grenade à accélérer les activités requises pour l'élimination des HCFC au pays.

Inde

4. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées avec la demande de renforcement des institutions pour l'Inde, et il note avec satisfaction les importantes étapes que ce pays a accompli afin d'assurer la conformité aux objectifs Protocole de Montréal de 2010. Le Comité exécutif a également pris note que l'Inde a fait état d'un certain nombre d'activités réussies relativement aux plans d'élimination, telles que : la coordination et la surveillance des activités faisant partie de plans sectoriels, les actions anticipées de la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC en coordination et avec la participation de l'industrie, la surveillance rigoureuse des SAO grâce au système de licences d'importation et d'exportation pour contrôler la fourniture et la consommation des SAO, des campagnes de sensibilisation du public, des séminaires et des programmes d'information sur l'élimination des SAO et

l'encouragement à connaître et adopter les alternatives sans SAO. Le Comité exécutif remercie l'Inde de ses efforts pour continuer à renforcer sa capacité à surveiller et à maîtriser l'importation et l'exportation des SAO afin de garantir l'élimination complète après 2010, de mettre en œuvre rapidement le projet d'élimination des inhalateurs à doseur à base de CFC et à intensifier le démarrage des activités d'élimination des HCFC selon le calendrier du Protocole de Montréal relatif à l'élimination accélérée.

Mongolie

5. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport du prolongement du projet de renforcement des institutions pour la Mongolie, et prend note avec reconnaissance que la Mongolie a communiqué les données de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone et que ces données révèlent que la Mongolie est sur la bonne voie pour réaliser l'élimination de sa consommation de CFC. Il note également avec reconnaissance les efforts du pays pour mettre sur pied des mesures pour réglementer la consommation de HCFC et encourage la Mongolie à poursuivre la préparation de son plan de gestion de l'élimination des HCFC, et ensuite, d'en accélérer la mise en œuvre afin d'éliminer les HCFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, la Mongolie poursuivra la mise en œuvre de ses activités avec un succès retentissant afin de maintenir l'élimination des CFC et de progresser afin d'atteindre les mesures de réglementation des HCFC.

Nauru

6. Le Comité exécutif a pris connaissance, avec reconnaissance, du rapport joint à la demande de prolongement du projet de renforcement des institutions pour Nauru. Le Comité exécutif souhaite encourager Nauru dans ses efforts pour mener à terme l'adoption d'une réglementation sur les SAO, et espère que celle-ci comprendra également des mesures de réglementation pour les HCFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, Nauru maintiendra sa consommation nulle de CFC. Le Comité espère aussi que Nauru entreprendra le développement de son plan de gestion de l'élimination des HCFC aussitôt que possible.

Philippines

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les activités de phase terminale présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour les Philippines. Le Comité félicite le gouvernement des Philippines d'avoir pu éliminer les substances de l'annexe A et de l'annexe B avant le 1^{er} janvier 2010, tout en instituant un système de licences concernant les HCFC, en guise de planification de la mise en œuvre des mesures de réglementation de l'élimination des HCFC. Le Comité exécutif encourage les Philippines à mettre à exécution le plus tôt possible les activités qui restent dans son plan national d'élimination des CFC, de manière à assurer la pérennité des résultats de l'élimination de CFC. Le Comité encourage également l'application stricte et la surveillance rigoureuse du programme de permis de SAO afin de prévenir le commerce illicite, à la suite des mesures de réglementation du 1^{er} janvier 2010. Le Comité exécutif encourage en outre les Philippines à accélérer la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC, afin que les activités d'élimination des HCFC puissent débiter le plus tôt possible pour permettre au pays de se conformer aux mesures de réglementation de 2013 et 2015.

Annexe VI

CONDITIONS CONVENUES VISANT L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE AU CHILI

1. Le Comité exécutif :

- a) À sa 32^e réunion, a approuvé un montant total de 805 000 \$ US à titre de fonds disponibles pour permettre au Chili de réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs de la plantation des fruits et des serres (76,2 tonnes PAO), à être mise en oeuvre par le PNUD;
- b) À sa 45^e réunion, a approuvé en principe un montant total supplémentaire de 2 547 156 \$ US à titre de fonds disponibles pour permettre au Chili de réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs restants pour la fumigation des sols, sauf pour des applications sanitaires et préalables à l'expédition (136,3 tonnes PAO supplémentaires), à être mises en oeuvre par la Banque mondiale;
- c) À sa 48^e réunion, a pris note de l'annulation par le gouvernement du Chili du projet d'élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs restants pour la fumigation des sols, sauf pour des applications sanitaires et préalables à l'expédition approuvées à sa 45^e réunion; et
- d) À sa 60^e réunion, a approuvé un montant total supplémentaire de 1 730 916 \$ US à titre de fonds disponibles pour permettre au Chili de réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans le secteur horticole (164,4 tonnes PAO supplémentaires), à être mise en oeuvre par l'ONUDI et le PNUE.

2. La consommation de bromure de méthyle déclarée au Secrétariat de l'ozone en 2008 était de 164,4 tonnes PAO, mais excluait le bromure de méthyle utilisé dans des applications sanitaires et préalables à l'expédition. La quantité de référence de bromure de méthyle en ce qui a trait à la conformité est de 212,5 tonnes PAO. Le Chili est conforme à la réduction de 20 pour cent préconisée par le Protocole de Montréal en 2005.

3. En raison de la mise en oeuvre des projets ci-dessus, le Chili s'engage à réaliser l'élimination totale des usages réglementés de bromure de méthyle d'ici le 1^{er} janvier 2015, et à s'assurer ainsi de sa conformité aux objectifs du Protocole. Le Chili s'engage aussi à se conformer aux limites d'importation et aux autres politiques jugées nécessaires pour réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle.

4. Le décaissement du financement approuvé pour l'ONUDI et le PNUE dans le secteur horticole sera en fonction du calendrier suivant, en étant entendu que le financement d'une année subséquente ne sera décaissé qu'après que le Comité exécutif aura examiné et accepté favorablement le rapport périodique de l'année précédente :

Année	Total financement (\$ US) *		
	ONUDI	PNUE	Total
2010	1 100 000	73 000	1 173 000
2013	557 917		557 917
Total	1 657 917	73 000	1 730 917

* Excluant les coûts d'appui

5. Le gouvernement du Chili convient du présent accord avec le Comité exécutif en étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle était décelée plus tard, il incombera uniquement au gouvernement d'en assurer l'élimination.

6. Le gouvernement du Chili, en accord avec l'ONUDI et le PNUE, aura la souplesse nécessaire pour organiser et mettre en oeuvre les éléments du projet qu'il juge plus importants afin de réaliser ses engagements en matière d'élimination du bromure de méthyle. L'ONUDI et le PNUE conviennent de gérer le financement du projet de façon à s'assurer de l'élimination convenue du bromure de méthyle. L'ONUDI et le PNUE présenteront chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès accomplis en ce qui a trait à la mise en place de mécanismes permettant de réaliser et de maintenir la conformité au calendrier du Protocole de Montréal.

7. Ces conditions convenues entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif remplacent l'accord conclu entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif à la 48^e réunion du Comité exécutif.

Annexe VII

ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DES MALDIVES ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR L'ÉLIMINATION DE LA CONSOMMATION D'HYDRUROFLUORUROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République des Maldives et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à [un niveau soutenu de 0,0925 tonne PAO à compter du 1^{er} janvier 2020.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays convient également de respecter les limites de consommation annuelle précisées dans le calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour toutes les Substances, ainsi que pour les SAO déjà complètement éliminées en vertu des calendriers d'élimination du Protocole de Montréal, à l'exception des quantités convenues par les Parties et faisant l'objet d'une dérogation pour les utilisations critiques pour le pays visé. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les SAO spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3.
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrurofluorurocarbones. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise.
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.
 - c) Le Pays a achevé dans une large mesure toutes les actions indiquées dans le plan de mise en œuvre de la tranche précédente et a soumis un rapport de mise en œuvre de cette

tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente.

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre par tranches sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports à ce sujet conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays pour pouvoir satisfaire à ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans le plan de mise en œuvre et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et l'agence d'exécution principale tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« Agence principale») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences principales parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification

indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en se chargeant de la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Les éléments de financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément au paragraphe 5 d) se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES**APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	3,7

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangée	Paramètre/année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	2,4	S.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	3,7	3,7	3,7	3,3	3,3	3,0	2,4	2,4	1,3	1,3	0,0925	S.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	355.940	0	0	173.400		100.660	0	50.000	0	0	0	680.000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	46.272	0	0	22.542	0	13.086	0	6.500	0	0	0	88.400
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$US)	400.000	0	0	20.000	0	0	0	0	0	0	0	420.000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	30.000	0	0	1.500	0	0	0	0	0	0	0	31.500
3.1	Total du financement convenu (\$US)	755.940	0	0	193.400	0	100.660	0	50.000	0	0	0	1.100.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	76.272	0	0	24.042	0	13.086	0	6.500	0	0	0	119.900
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	832.212	0	0	217.442	0	113.746	0	56.500	0	0	0	1.219.900
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)												3,7
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)												0,0925

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la première réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises en ligne dans une base de données, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises chaque année civile, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence le souhaitent.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. La surveillance générale relèvera du Bureau national de l'ozone du ministère de l'Habitation, du Transport et de l'Environnement.
2. La consommation sera réglementée à partir des données recueillies auprès des ministères gouvernementaux concernés et comparées aux données recueillies auprès des distributeurs et des consommateurs.
3. Le Bureau national de l'ozone a la responsabilité de remettre les rapports. Les rapports suivants doivent être remis aux dates exigées :
 - a) Les rapports annuels sur la consommation de substances à remettre au Secrétariat de l'ozone;
 - b) Les rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre de cet Accord à remettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral;
 - c) Les rapports liés aux projets à remettre à l'Agence principale.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. Responsabilités de l'Agence principale :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays.
 - b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A.
 - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A.
 - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération.
 - f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'Agence principale.

- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION DE COOPERATION

- 1. Responsabilités de l'Agence de coopération :
 - a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
 - b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : REDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 10.000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VIII

ACCORD ENTRE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 65 % de la valeur de référence du HCFC-22 avant le 1^{er} janvier 2020 conformément aux échéanciers du Protocole de Montréal. Dans ce contexte, la valeur de référence du HCFC-22 est définie comme étant la consommation moyenne de HCFC-22 des années 2009 et 2010 selon les données communiquées conformément à l'article 7.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que dans les calendriers de réduction du Protocole de Montréal. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les SAO spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3.
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier d'approbation de financement »).
4. Le Pays respectera les limites de consommations relatives à chacune des Substances indiquées à l'Appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution compétente charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5, alinéa b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira le financement prévu au calendrier d'approbation de financement que si le Pays satisfait aux conditions énoncées ci-après, dans un délai minimal de 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - (a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour toutes les années pertinentes. Les années pertinentes sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du Plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbures (PGEH) lorsqu'une obligation de communication des données du programme de pays existe à la date de la réunion du Comité exécutif durant laquelle la demande de financement est soumise.
 - (b) Le respect de ces Objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé qu'une telle vérification ne serait pas nécessaire.
 - (c) Le Pays a réalisé dans une large mesure toutes les activités indiquées dans le plan de mise en œuvre de la tranche précédente et il a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Forme de présentation du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente.

- (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a entériné, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A (« Forme de présentation du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile, incluant l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à la réalisation de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports à ce sujet conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5, alinéa b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du Pays pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays puisse bénéficier d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par le présent Accord. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans le plan de mise en œuvre de la tranche suivante et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5, alinéa d). Les réaffectations qui ne sont pas considérées comme des changements importants peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquée au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous soldes de fonds seront restitués au Fonds multilatéral à la clôture de la dernière tranche du plan.

8. L'exécution des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre à des besoins particuliers qui pourraient survenir durant la mise en œuvre du projet.
- (b) Le Pays et les agences d'exécution tiendront pleinement compte des dispositions des décisions 41/100 et 49/6 durant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI est convenue d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale (« l'Agence d'exécution principale ») ainsi que pour les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations qui pourraient être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou dans celui du programme d'évaluation de l'une quelconque des agences d'exécution participant au présent Accord.

10. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier PGEH soumis, les changements étant approuvés dans le cadre des documents soumis pour la tranche suivante, et incluant, sans s'y limiter, la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5, alinéa b). Le Comité exécutif accepte en principe de verser à l'Agence d'exécution principale les droits et frais indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour une raison quelconque, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des Substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou s'il ne se conforme pas au présent Accord, le Pays convient qu'il ne sera pas en droit de prétendre au financement prévu au calendrier d'approbation de financement. Il appartiendra au Comité exécutif de rétablir ce financement, suivant un calendrier d'approbation de financement révisé établi par ses soins, après que le Pays aura démontré qu'il a respecté

toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la tranche suivante de financement conformément au calendrier d'approbation de financement. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO de consommation qui n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas particulier de non-conformité du Pays au présent Accord, et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, le cas particulier ne constituera plus un empêchement aux tranches futures mentionnées au paragraphe 5.

12. Les dispositions relatives au financement dans le présent Accord ne seront pas modifiées en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de secteur de consommation ou sur toutes autres activités connexes dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence d'exécution principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence d'exécution principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

14. Le PGEH et l'Accord connexe prendront fin à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation maximale totale admissible a été spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si, à cette date, il restait des activités non terminées qui étaient prévues dans le plan et ses révisions ultérieures conformément au paragraphe 5, alinéa d), l'achèvement serait reporté à la fin de l'année qui suit l'exécution de ces activités restantes. Les exigences de compte rendu prévues à l'Appendice 4-A, alinéas a), b), d) et e) restent applicables jusqu'à la date d'achèvement, sauf indications contraires du Comité exécutif.

15. Toutes les dispositions énoncées dans le présent Accord sont mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les prescriptions du présent Accord. Sauf indication contraire, tous les termes utilisés dans le présent Accord auront la signification qui leur a été attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions cumulatives de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	Valeur de référence

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'Annexe C au Protocole de Montréal (tonnes PAO)	Néant			Valeur de référence		Valeur de référence - 10%					Valeur de référence -35%	n/d
1.2	Consommation maximale totale admissible de substances du Groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	Non limitée			Valeur de référence du HCFC-22 *		Valeur de référence du HCFC-22* -10%	Valeur de référence du HCFC-22* -15%	Valeur de référence du HCFC-22* -20%	Valeur de référence du HCFC-22* -25%	Valeur de référence du HCFC-22* -30%	Valeur de référence du HCFC-22* -35%	n/d
2.1	Financement convenu (\$US) avec l'agence d'exécution principale (ONUDI)	15,000	107,000	158,000	148,000	82,000	82,000	82,000	131,000	75,000	75,000	75,000	1,030,000
2.2	Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	1,125	8,025	11,850	11,100	6,150	6,150	6,150	9,825	5,625	5,625	5,625	77,250
3.1	Total convenu du financement (\$US)	15,000	107,000	158,000	148,000	82,000	82,000	82,000	131,000	75,000	75,000	75,000	1,030,000
3.2	Total des coûts d'appui	1,125	8,025	11,850	11,100	6,150	6,150	6,150	9,825	5,625	5,625	5,625	77,250
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	16,125	115,025	169,850	159,100	88,150	88,150	88,150	140,825	80,625	80,625	80,625	1,107,250
4.1.1	Elimination de HCFC-22 convenue au total au titre de cet Accord (tonnes PAO)												Jusqu'à 65% de la valeur de référence du HCFC-22 *
4.1.2	Elimination de HCFC-22 à atteindre dans des projets antérieurement approuvés (tonnes PAO)												0
4.1.3	Consommation admissible restante de HCFC-22 (tonnes PAO)												65% de la valeur de référence du HCFC-22 *

* se rapporte à la consommation moyenne de HCFC-22 des années 2009 et 2010 selon les données communiquées conformément à l'article 7.

APPENDICE 3-A: CALENDRIER D'APPROBATION DE FINANCEMENT

1. Le financement des tranches futures sera examiné aux fins d'approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. Le dossier de soumission du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche se composera de cinq éléments :

- (a) Un rapport narratif sur les progrès réalisés dans la tranche précédente, examinant la situation du Pays concernant l'élimination des substances, la contribution des différentes activités à ces progrès et leurs interactions. Le rapport détaillera les réussites, les expériences et les difficultés liées aux différentes activités incluses dans le plan, examinant l'évolution de la situation dans le Pays, et fournissant d'autres informations pertinentes. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que les retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme il est prévu au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années visées au paragraphe 5, alinéa a) de l'Accord et peut comprendre en outre des informations sur les activités de l'année en cours ;
- (b) Un rapport de vérification des résultats du PGEH et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5, alinéa b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et inclure la vérification de la consommation de toutes les années pertinentes spécifiées au paragraphe 5, alinéa a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre dans la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches antérieures. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés, ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description couvrira l'année spécifiée au paragraphe 5, alinéa d) de l'Accord. Elle devra aussi spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été jugées nécessaires ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises en ligne dans une base de données, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives qui doivent être ventilées par année civile servent à corriger les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir le paragraphe 1, alinéa a) ci-dessus) et du plan (voir le paragraphe 1, alinéa c) ci-dessus) et couvriront les mêmes périodes et activités. La série comprendra également les informations quantitatives sur toutes révisions nécessaires du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1, alinéa c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et les années futures, le format prévoira une option permettant de présenter des informations supplémentaires sur l'année en cours si le Pays et l'Agence le souhaitent ;
- (e) Un sommaire analytique comportant environ cinq paragraphes, résumant les informations mentionnées au paragraphes 1, alinéas a) à d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. L'UNO soumettra à l'ONUDI des rapports d'avancement annuels sur l'état de mise en oeuvre du PGEH.
2. La surveillance de l'établissement du PGEH et la vérification de la réalisation des objectifs de performances spécifiés dans le Plan seront confiées par l'ONUDI à une entreprise indépendante locale ou à des consultants indépendants locaux.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable d'une gamme d'activités devant être spécifiées dans le descriptif du projet, comme suit :

- (a) Assurer la vérification des performances et des transactions financières conformément aux dispositions du présent Accord et à ses procédures et prescriptions internes particulières, énoncées dans le plan d'élimination du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en oeuvre de la tranche et le rapport ultérieur conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Soumettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les Objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au plan de mise en oeuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A.
- (d) Veiller à ce que les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en oeuvre des tranches futures tiennent compte des expériences acquises et des progrès réalisés, conformément au paragraphe 1, alinéas c) et d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Répondre aux exigences de compte rendu des tranches et du plan d'ensemble indiquées dans l'Appendice 4-A, ainsi que pour les rapports d'achèvement de projet, aux fins de soumission au Comité exécutif ;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants appropriés exécutent les examens techniques entrepris par l'Agence d'exécution principale ;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (h) S'assurer de la présence d'un mécanisme de fonctionnement permettant l'exécution efficace et transparente du plan de mise en oeuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (i) Veiller à ce que les décaissements versés au Pays soient calculés en utilisant les indicateurs ;
- (j) Apporter l'assistance nécessaire en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés éventuels, l'Agence d'exécution principale sélectionnera un organisme indépendant qui sera chargé d'assurer la vérification des résultats du PGEH et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5, alinéa b) de l'Accord et au paragraphe 1, alinéa b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourrait être déduit du montant du financement le montant de 50.000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite durant l'année.

Annexe IX

MANDAT DE LA VÉRIFICATION TECHNIQUE DE LA PRODUCTION DE HCFC DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5

Contexte

1. Le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et son amendement de Montréal ont avancé le calendrier d'élimination des HCFC par ses pays signataires en 2007, le calendrier fait toutefois une distinction entre les pays développés et les pays en développement. Les pays en développement (les pays visés à l'article 5 selon la terminologie du Protocole) sont tenus de geler la production et la consommation de ces produits chimiques en 2013 à leur moyenne de 2009 et 2010. Par la suite, ils devront réduire les niveaux de production et de consommation par étapes jusqu'à l'élimination complète en 2040. Le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a été créé en 1991 dans le cadre de l'amendement de Londres pour aider les pays visés à l'article 5 à se conformer au calendrier de réglementation du Protocole de Montréal. Jusqu'en 2009, le Fonds a aidé avec succès plus de 140 pays à éliminer leur production et leur consommation de CFC et de halons, l'utilisation réglementée et la production de tétrachlorure de carbone et de bromure de méthyle ainsi que d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone conformément au calendrier de réglementation du Protocole de Montréal. L'assistance du Fonds couvre surtout les surcoûts associés à la transition de l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone vers des technologies inoffensives pour l'ozone.

2. Le financement de l'élimination de la production de SAO est le premier à avoir été suivi d'une vérification indépendante du secteur de la production de SAO dans le pays concerné. Ces audits examinent les politiques nationales et sectorielles pertinentes; recueillent des données sur les usines productrices de SAO relatives à leur sophistication technologique, statu quo, capacité conceptuelle et réellement utilisée, production historique, coûts de production et autres données pertinentes. L'audit a pour but de fournir une base factuelle au Comité exécutif (l'organisme de gestion du Fonds multilatéral) qui doit étudier les demandes de financement soumises par les pays visés à l'article 5. Pour garantir la cohérence des audits menés dans les différents pays, le Comité exécutif a adopté les Lignes directrices de la vérification technique en 1995 comme guide général de la vérification de la production de SAO. Par la suite, ces paramètres ont été amendés et étoffés pour répondre aux besoins particuliers de la vérification de la production des différentes SAO.

3. Le mandat contenu dans ce document a été conçu pour vérifier la production de HCFC, incluant le HCFC-141b, HCFC-142b, le HCFC-123 et le HCFC-22 ou tout autre HCFC applicable. Tandis que le mandat impose une procédure à suivre et couvre le domaine standard de la vérification de la production des autres SAO, il englobe aussi plusieurs aspects propres à la production de HCFC. Il s'agit notamment de l'incidence du mécanisme de développement propre (MDP) sur la production de HCFC-22 et des répercussions de l'élimination de la production de HCFC-22 sur les industries en aval (telle que la production de TFE/PTFE). Le TFE, produit direct de la réaction du HCFC-22, n'est pas seulement utilisé dans la fabrication des polymères PTFE mais il sert aussi à fabriquer du HFC-125 qui est un composant de fabrication du R410a, un mélange pour la fabrication d'un agent de climatisation.

4. Au sujet de l'incidence du MDP, il est essentiel de savoir si les crédits de MDP octroyés pour la réduction des émissions de HFC-23 (un gaz réglementé par le Protocole de Kyoto) fournissent un incitatif pervers à la production de HCFC-22 puisque le HFC-23 est un sous-produit de la production du HCFC-22. Si l'on parvient à établir que la production élevée de HCFC-22 n'est pas engendrée par la demande de matière intermédiaire pour le TFE/PTFE, ni à des fins de réfrigération, elle pourrait être imputable à l'avantage financier que représentent les crédits de MDP. Un audit technique pourrait

éclairer sur cette question. Pour bien comprendre le fonctionnement du MDP, on s'attend à ce que l'audit recueille sur le terrain des données nationales et par usine, les replace dans le contexte mondial pour effectuer une analyse de l'offre et de la demande et évalue l'incidence du MDP sur une entreprise individuelle ainsi que sur les situations nationale et mondiale.

5. Au sujet des répercussions de l'élimination de la production de HCFC sur les industries en aval, il est capital de savoir dans quelle mesure la production de HCFC-22 pourrait être absorbée comme matière intermédiaire pour la production de PTFE, peu importe son utilisation finale. La conversion du HCFC-22 de son utilisation comme frigorigène (une utilisation réglementée par le Protocole de Montréal) à une utilisation comme matière intermédiaire (une application non réglementée) entraînerait une situation gagnant-gagnant. Les usines pourraient continuer à produire mais sans répercussion négative sur l'environnement puisque le HCFC-22 est entièrement transformé par le procédé lorsqu'il est utilisé comme matière intermédiaire. Il se peut aussi que plusieurs usines puissent être converties d'une production de HCFC-22 (en utilisant du chloroforme) à une production de HFC-32 (en utilisant du chlorure de méthylène). Puisqu'il n'y aurait aucune fermeture d'usine, le Fonds multilatéral (FML) aurait à fournir une compensation pour le coût de la conversion seulement et non pour la fermeture d'usines.

6. Toutefois, plusieurs difficultés sont associées à l'obtention d'une telle situation gagnant-gagnant. Elles concernent certains segments des marchés de TFE, la demande de plusieurs segments du marché mondial et la disponibilité de la technologie pour la production de PTFE. Il faudra examiner ces défis attentivement afin d'établir dans quelle mesure ils sont réels et s'ils empêcheront complètement la conversion de la production de HCFC-22 à la production de matière intermédiaire. Il importe aussi de savoir si ces difficultés sont surmontables et, le cas échéant, à quel coût.

7. À côté de ces enjeux liés aux politiques et d'ordre macro, le mandat contient des questions et des suggestions pour guider les consultants dans la mise en œuvre de l'audit en vue de recueillir des données pertinentes pour effectuer l'analyse. Il est à souhaiter que ces données fournissent des informations utiles au Comité exécutif pour encourager une discussion approfondie sur ces enjeux.

Objectif de l'audit technique

8. L'audit technique a pour objectif de fournir une base factuelle aux fins suivantes :
- a) Préparer et finaliser le plan sectoriel d'un pays producteur en vue d'éliminer la production de HCFC dans ce pays; et
 - b) Permettre l'examen par le Comité exécutif pour les décisions de financement du plan sectoriel.

Portée de l'audit

Observation générale

9. Les résultats de l'audit technique devraient avoir une portée suffisamment large pour envisager diverses options d'élimination de la production de HCFC dans un pays producteur, y compris la fermeture des installations de production, la production de produits de remplacement des SAO, la conversion à une production de matière intermédiaire et autres possibilités.

Collecte des données et évaluation

10. Selon le cas, il faudra recueillir des données sur les trois à cinq dernières années, sauf pour les usines de HCFC qui ont des projets MDP approuvés et pour lesquelles il faudra recueillir des données sur les trois années antérieures et postérieures à l'approbation des projets MDP. L'audit devrait couvrir notamment les aspects suivants :

Capacité

- a) Évaluer la capacité de produire des HCFC dans des conditions durables pendant une année entière et la capacité potentielle des usines individuelles ainsi que la capacité de production totale du pays. Lorsque les niveaux de production réelle sont nettement inférieurs à la capacité, des explications seront requises (par exemple, absence de demande, pénuries d'énergie ou de matière intermédiaire, entretien, problème technique empêchant de fonctionner à pleine capacité);
- b) Évaluer le potentiel de conversion des sites individuels à une production sans SAO. Pour les usines mixtes de CFC/HCFC-22, il faudra indiquer les niveaux de production réels ainsi que la capacité de chaque usine lorsqu'elle fonctionne : a) pour le CFC-11 et le CFC-12 seulement, et b) pour le HCFC-22 seulement (sous réserve d'analyse et de vérification ultérieures, incluant des calculs détaillés sur le procédé, au besoin. Il faudra recueillir des données pour effectuer une telle analyse et exclure les sites d'expansion, de conversion et/ou la réorganisation pour des raisons telles que des contraintes d'espace ou un accès limité aux matières premières);
- c) Évaluer l'incidence des crédits de MDP sur la production de HCFC-22 en recueillant les données suivantes :
 - Date (mois/année) d'approbation du projet MDP;
 - Volume de HFC-23 produit par année, pour les 3 dernières années, le cas échéant;
 - Historique de la production de HCFC-22 par usine et au niveau national, à partir des registres de production et de stockage sur place et des registres de vente de l'usine et au niveau national, incluant les importations/exportations;
 - Données de vente, y compris les volumes et les prix unitaires des produits, taxes et subventions, et la marge de profit sur les ventes; et
- d) Évaluer la disponibilité nationale et au niveau du site des matières premières et leur coût (tel que la taille et le lieu des usines).

Historique de la production et rentabilité

- a) Évaluer l'historique de la production par usine et au niveau national, à partir des registres de production et de stockage sur place et des registres de ventes de l'usine et au niveau national, incluant les importations/exportations;
- b) Établir l'économie des données de production du site, y compris les volumes et les coûts unitaires des matières premières, l'énergie et les services publics, les crédits de sous-produits, les coûts d'entretien, de transport et de distribution, le personnel d'exploitation (nombre d'employés et législation du travail applicable), les frais généraux de l'usine, les taxes et les assurances, l'amortissement et les dépenses générales et

administratives; et

- c) Établir les données de vente, y compris les volumes et les prix unitaires des produits, les taxes et les subventions, la marge de profit sur les ventes.

Évaluation de la production de HCFC pour des applications réglementées et applications comme matière intermédiaire

- a) Recueillir les données des cinq dernières années sur la répartition des ventes de HCFC entre l'utilisation réglementée et l'utilisation comme matière intermédiaire;
- b) Recueillir les données des cinq dernières années sur les importations et exportations de HCFC pour une utilisation réglementée et une utilisation comme matière intermédiaire;
- c) Évaluer, pour chaque usine, le potentiel de production de HCFC destinés entièrement à une application comme matière intermédiaire;
- d) Identifier les obstacles qui empêchent une usine de produire entièrement pour une matière intermédiaire; et
- e) Évaluer les options pour surmonter de tels obstacles, avec les scénarios de coûts des différentes options.

Évaluation du HCFC-141b et du HCFC-142b

11. Tandis que le HCFC-141b est utilisé entièrement comme agent de gonflage de mousse émissive et dans une moindre mesure comme solvant, le HCFC-141b est aussi utilisé, en plus de son utilisation vitale comme mousse XPS, dans la fabrication de fluoropolymères importants, du polyfluorure de vinylidène (PVDF) et du fluoroelastomère. Le HCFC-142b peut être fabriqué délibérément à partir du HFC-152a. Voici les questions-clés pour évaluer le HCFC-141b et le HCFC-142b :

- a) Fabriquez-vous du HCFC-141b, du HCFC-142b, du HFC-143a? Avec quelle capacité, depuis quand et selon quelle technologie (matière intermédiaire)?
- b) Quelle quantité du produit a été exportée et quel volume a été utilisé dans le pays, de 2005 jusqu'à cette année?
- c) Quelles sont les applications, par volume, par année?
- d) Pouvez-vous convertir votre usine au HCFC-142b et/ou fabriquez-vous déjà du HCFC-142b comme co-produit?
- e) Dans ce cas-là, pouvez-vous éliminer complètement la production de HCFC-141b et continuer à fabriquer du HCFC-142b ?
- f) Vendez-vous du HCFC-142b au secteur du polyfluorure de vinylidène (PVDF)? Quelle quantité? Pouvez-vous gérer votre usine en fonction des demandes de volume explicites du secteur du PVDF?
- g) Si vous fabriquez délibérément du HCFC-142b à partir du HFC-152a, combien en produisez-vous? Pour quelles utilisations? Quelle proportion pour une utilisation

réglementée (mousse), par rapport à une utilisation non réglementée (matière intermédiaire)?

- h) Si vous fabriquez du HCFC-142b de cette manière, quelle sera l'incidence sur la production de HFC-152a si vous devez abandonner les utilisations réglementées (XPS) du HCFC-142b?
- i) Exportez-vous du HCFC-142b pour des applications intermédiaires/comme matière intermédiaire?

Technologie utilisée

- a) Établir l'âge et la source de la technologie utilisée dans les usines individuelles (développée localement ou importée), des matériaux de construction et des principales cuves de traitement (telles que le réacteur principal d'hydrofluoration);
- b) Évaluer les dépenses d'entretien des différentes usines;
- a) Évaluer le désengorgement (le plus récent); et
- b) Évaluer la durée de vie résiduelle et la valeur résiduelle de chaque usine.

Autres données pertinentes

- a) Recueillir et évaluer des données sur les coûts en capital, le taux d'inflation et autres données économiques nationales pertinentes;
- b) Recueillir des données sur l'offre et la demande de HCFC et de leurs produits de remplacement;
- c) Recueillir des données sur la production nationale de HF et autres matières premières nécessaires pour la production des produits de remplacement des HCFC; et
- d) Évaluer l'état et la disponibilité de la technologie nationale pour les produits de remplacement des HCFC, ainsi que les coûts de production estimatifs et l'ampleur éventuelle de la production au cours des cinq prochaines années.

Analyse des données

12. Les données recueillies par l'examen théorique et les visites sur le terrain seront triées, interprétées et analysées en vue d'éventuelles stratégies sectorielles pour l'élimination de la production de HCFC dans le pays, incluant des fermetures d'usine, la production de produits de remplacement des SAO et autres possibilités. Pour les fermetures d'usine, il faudra organiser les données de manière à faciliter l'identification de paramètres, tels que le niveau de la production de référence et la capacité actuelle de l'usine, la durée de vie maximale et résiduelle de l'usine, les prix unitaires des HCFC, la marge de profit sur les ventes et les paramètres économiques nationaux pertinents. Pour la production de produits de remplacement des SAO, il faudra présenter les données de manière à indiquer clairement l'offre et la demande pour les produits de remplacement, la disponibilité technologique et l'estimation des coûts de conversion pour les sites potentiels ainsi que la faisabilité économique et les capacités réalisables.

13. Il faudra fournir les données dans un format de chiffrier qui permet des manipulations afin de tester les sensibilités de certains paramètres.

Responsabilités de l'équipe de vérification

14. L'équipe de vérification est placée sous la responsabilité du Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral et devra accomplir les tâches suivantes :

- a) Préparer un plan de travail détaillé couvrant l'exercice d'audit au complet, y compris la méthodologie d'évaluation de l'incidence du MDP sur la production de HCFC;
- b) Séparer les données préliminaires du secteur de la production des autres données pertinentes remises par le pays concerné, identifier les lacunes dans ces données et élaborer un questionnaire, destiné à recueillir des données supplémentaires, qui sera envoyé aux usines concernées dans le pays avant une visite sur le terrain;
- c) À partir des données préliminaires du pays et de l'emplacement des usines, proposer un calendrier de visites sur le terrain qui devra inclure un échantillonnage représentatif des usines dans le pays, en termes de taille, de sophistication technologique, de capacité couverte et de bonne économie;
- d) Mettre en œuvre le calendrier des visites, avec le soutien local du contact national principal, désigné par le pays hôte;
- e) Préparer le projet de rapport d'audit, incluant l'analyse et l'interprétation des données recueillies lors de la visite de terrain; et
- f) À partir des observations sur le projet de rapport, préparer le projet de rapport final pour le Comité exécutif.

Qualifications

15. Les qualifications incluent :

- a) Expérience de travail préalable pertinente dans des pays en développement (de préférence dans le pays concerné);
- b) Expertise dans la technologie des fluorocarbures, les procédés et le fonctionnement des usines ainsi qu'en comptabilité financière; et
- c) Solides connaissances du programme du MDP et de ses activités mondiales.

Expertise locale

16. L'audit doit prévoir la participation de l'expertise locale. Toutefois, le domaine exact d'expertise (technique ou financière) devra être déterminé par la firme contractuelle d'après les besoins de l'audit.

Produits

17. Les produits à livrer incluent :

- a) Un plan de travail détaillé, couvrant :
 - La méthodologie d'évaluation de l'incidence du MDP sur la production de HCFC;
 - L'évaluation de la pertinence des données existantes et l'identification des éléments manquants;
 - Un questionnaire destiné à recueillir des données supplémentaires;
 - Un calendrier de visites d'un échantillon d'industries productrices de HCFC dans le pays concerné qui soit représentatif en termes de taille, d'emplacement, de niveau technologique et autres facteurs pertinents;
 - b) Un rapport périodique de mi-parcours sur la visite de terrain;
 - c) Un rapport sur la visite de terrain;
 - d) Un projet de rapport d'audit technique; et
 - e) Un projet de rapport final d'audit technique.
-